

LA COMPAGNIE DE JÉSUS  
AU DIOCÈSE DE NANTES  
SOUS L'ANCIEN RÉGIME (1663-1762)

---

AVERTISSEMENT

Alors que la plupart des établissements fondés par les ordres religieux dans la ville et dans le diocèse de Nantes sous l'Ancien Régime ont été l'objet d'études historiques plus ou moins complètes, personne jusqu'à présent ne paraît avoir eu le souci de retracer, ne fût-ce que dans leurs grandes lignes, les événements qui marquèrent la création, l'organisation et la vie de la résidence des jésuites de Nantes avant la Révolution.

Le fait, au premier abord, est d'autant plus surprenant que les autres établissements de la Compagnie dans l'ancienne province de Bretagne n'ont pas manqué d'attirer l'attention des érudits locaux. Les collèges de Rennes, de Vannes, de Quimper, le séminaire de la marine de Brest ont trouvé leur historien. Seule, la résidence de Nantes était demeurée dans l'ombre. Or, il n'est pas d'usage que les jésuites, en dépit de leur discrétion proverbiale, aient jamais passé nulle part inaperçus.

Il semble que ce silence soit dû à une cause fortuite, mais assez sérieuse pour avoir découragé jusqu'ici les travailleurs. Ce n'est ni plus ni moins que le manque de documents ou, plus exactement, des documents qu'avait rassemblés au cours

de son existence l'ancienne résidence des Jésuites de Nantes. L'établissement et ses annexes ont eu leurs archives. Lors de la dispersion, en 1762, elles furent présentées aux officiers royaux chargés de l'inventaire et de la mise sous séquestre des biens de la Compagnie. Déposées d'abord au greffe du présidial de Nantes, elles durent être envoyées ensuite au greffe du Parlement de Bretagne, à Rennes. Mais, dans des circonstances mystérieuses et à une date inconnue, elles semblent en avoir été soustraites en totalité. En somme, le fonds qui aurait dû être à la base d'une étude historique de la Résidence de Nantes doit être considéré comme perdu, et, sans doute, définitivement. Il y a grande apparence que ce fut la cause essentielle de l'abstention des historiens à l'égard d'un établissement qui méritait autant que les autres de se voir consacrer une étude d'ensemble.

Lorsqu'il nous fut demandé, en 1938, de préparer la notice de Nantes pour le nouveau *Dictionnaire historique des collèges et maisons de la Société de Jésus*, une rapide enquête nous révéla cette situation. La difficulté était grande de traiter l'histoire d'une institution qui n'avait guère laissé que son souvenir. Nous avons pourtant essayé de la surmonter en recourant aux documents provenant des corps et des institutions qui avaient eu à s'occuper des Jésuites, et en glanant les mentions éparses qu'ils pouvaient contenir sur ce sujet. Archives municipales de Nantes, fonds du présidial de Nantes, de la Chambre des Comptes, du Parlement de Bretagne et de l'Intendance de Bretagne, nous ont fourni bon nombre de renseignements, mais la plupart sans lien et incomplets. Le vieil annaliste de Nantes, l'abbé Travers, qui écrivait au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle son *Histoire civile, politique et religieuse de la ville de Nantes*, janséniste obstiné et hargneux, mais érudit soucieux des sources originales, n'a pas manqué de parler des jésuites, en se référant aux Archives municipales de Nantes. Utilisé avec prudence, de même que ses co-religionnaires des *Nouvelles ecclésiastiques*, il nous a

aidé à reconstituer l'atmosphère qui entoura certaines phases de l'histoire des jésuites nantais.

Les sources parisiennes n'ont rien donné qui compte. Quant aux archives du Gesù à Rome, les circonstances dans lesquelles cette étude a été composée et écrite n'ont pas permis de les consulter, mais nous tenons d'une bonne source que, très pauvres pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, elles ne contiennent guère, pour le XVII<sup>e</sup>, de renseignements de quelque intérêt qu'en ce qui concerne les collèges. Or, il n'y eut jamais à Nantes de collège des jésuites. Néanmoins, le R. P. Delattre, archiviste de la maison d'Enghien (Belgique), chargé de diriger la publication du *Dictionnaire historique des collèges et maisons*, à l'instigation duquel ce travail a été entrepris, a bien voulu nous communiquer les catalogues du personnel de la résidence de Nantes. Ces listes, pour brèves et sèches qu'elles fussent, nous ont été fort utiles. Nous en dirons autant de la Vie manuscrite du P. Pierre Champion — peut-être le plus éminent des religieux qui passèrent à la résidence, — due au P. Xavier Pouplard et tirée des archives des jésuites d'Enghien. C'est pour nous un devoir de remercier ici le P. Delattre, connu à la fois pour son érudition et son obligeance, dont il n'est pas encore inactuel de rappeler qu'il eut l'honneur d'attirer sur sa personne les mesures de rigueur d'un ennemi impitoyable, aussi hostile au Jésuite qu'au Français. Puisse sa modestie nous pardonner de ne pas avoir oublié.

Malheureusement, toute cette documentation, en somme accessoire, ne pouvait remplacer la principale, celle que représentaient, en 1762, les archives de la résidence de Nantes et des maisons annexes. Aussi, la présente étude, nécessairement incomplète, laissera sans solution bien des problèmes. De nombreux aspects de l'activité des jésuites de Nantes demeureront dans l'ombre, sans espoir de pouvoir jamais les éclairer. L'esprit du lecteur ne sera pas satisfait. Qu'il sache bien que le nôtre ne l'est pas davantage.

## I

**L'Établissement des Jésuites à Nantes**

Tout a été dit sur le grand rôle que jouèrent dans la Réforme catholique du XVI<sup>e</sup> siècle les fils spirituels d'Ignace de Loyola. Les historiens ont retracé les étapes du développement de la Compagnie de Jésus. Ils ont montré avec quelle rapidité les premières maisons furent créées en Espagne, en Portugal, en Italie, en Allemagne, en France, bref dans toutes les contrées de l'Europe, et simultanément le succès des premiersensemencements lointains dans les deux Indes.

Pour rester en France, dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, en 1616, ils y comptent quarante-six collèges. Dix ans plus tard, en 1626, le nombre est passé à cinquante-neuf. Le total des établissements divers (maisons professes, collèges, pensionnats ou séminaires, résidences) qui était en cette même année de soixante-dix-neuf, montait, en 1640, à quatre-vingt-onze. On peut dire qu'à ce moment les pères jésuites sont installés dans la plupart des grandes villes, sans parler des établissements qui prospèrent en de nombreux petits centres.

En Bretagne, ils sont à Rennes, à Vannes, à Quimper<sup>1</sup>. Chose singulière, ils n'ont pas d'établissement à Nantes, et il faudra attendre l'année 1664 pour les voir prendre pied, non pas dans la ville, mais hors des murs, au faubourg du Bignon-Lestard, dans les conditions, d'ailleurs singulières et un peu humiliantes, qui seront analysées plus loin.

Pourquoi donc la vague puissante qui, depuis cent vingt ans, portait les établissements des jésuites au delà même des

1. A Rennes en 1604; à Quimper en 1621; à Vannes en 1624.

frontières de la catholicité et jusqu'aux limites du monde connu, avait-elle contourné la ville sans y jeter au passage le germe d'un établissement analogue à ceux déjà si prospères ailleurs? Problème difficile à résoudre en l'absence de tout témoignage contemporain. Peut-être une certaine hostilité instinctive de la part de ceux qui étaient déjà en possession du privilège de donner l'enseignement à la jeunesse.

En tout cas, on peut affirmer avec certitude que, d'assez bonne heure, il y eut des essais pour établir les jésuites à Nantes. La plus ancienne tentative remonte à l'année 1581. Les registres de délibérations du corps de ville nous apprennent que, le 4 décembre de cette année, le sieur Avignon <sup>2</sup>, chanoine de Nantes, prieur de la Madeleine, en la paroisse de Saint-Étienne, avait proposé de céder son bénéfice pour la fondation d'un nouveau collège, à tenir par les pères de la Compagnie, outre celui de Saint-Clément qui existait depuis déjà assez longtemps. La ville avait accepté avec reconnaissance, en décidant qu'une délégation irait remercier Avignon <sup>3</sup>. Le 22 janvier 1582, on décidait que le maire se transporterait chez l'archidiacre Le Galle en vue d'aviser aux moyens d'obtenir la chapellenie de la Madeleine pour le nouveau collège <sup>4</sup>.

Mais si la ville — fait à souligner — était alors favorable au nouvel établissement, il faut croire qu'il y avait de la résistance du côté ecclésiastique, notamment, des réguliers directement intéressés, c'est-à-dire des religieux Augustins de l'abbaye de Toussaint d'Angers dont dépendait le prieuré de la Madeleine <sup>5</sup>. L'affaire traînait depuis 18 mois déjà. Aussi, le 6 juin 1583, le corps de ville décida de donner commission au s<sup>r</sup> de Challonge, l'un des échevins, pour se rendre auprès de l'abbé de Toussaints, en vue de trouver un terrain d'entente, c'est-à-dire d'obtenir que la cession

2. Arthur Avignon, d'après la Nicollière-Teijero, était prieur du Pellerin et de la Madeleine, recteur de Saint-Etienne de Montluc, chanoine de la cathédrale, etc.

3. Arch. mun. de Nantes, BB 18, f<sup>o</sup> 15 v<sup>o</sup>.

4. Arch. mun. de Nantes, BB 18, f<sup>o</sup> 38.

5. Par concession du comte Conan, remontant à 1118.

d'Avignon portât son effet et que le prieuré de la Madeleine servît de dotation au futur collège des jésuites. Sans doute l'abbé fut-il inébranlable car l'affaire en resta là.

La Compagnie traverse ensuite une crise. Les troubles, l'affaire Chatel, suivie du bannissement des jésuites — ce ne sera pas le dernier ! — les difficultés qu'ils éprouvent à reprendre pied en France notamment du côté de l'Université et du Parlement de Paris, tout cela fait qu'il faut attendre jusqu'en 1624 pour enregistrer un nouvel essai de fonder à Nantes un établissement d'enseignement.

L'occasion paraissait alors favorable. Le principal établissement d'études classiques de Nantes, le collège Saint-Clément avait été confié, en 1614, pour douze ans, au sieur Michel Bigot. La concession allait venir à expiration. C'était le moment pour les jésuites de se glisser dans la place. Aussi, le 14 novembre 1624, ils présentèrent requête au Bureau de ville pour être chargés de l'enseignement dans le vieux collège nantais <sup>6</sup>. Malheureusement pour eux, ils se heurtèrent aux Oratoriens, installés depuis quelques années à Nantes où ils avaient prêché avec succès, tout en faisant les catéchismes à l'église Saint-Similien. L'évêque, Philippe Cospeau leur était favorable, tandis qu'il se méfiait des jésuites, déjà entrés en hostilité avec les premiers. Aussi, ce furent les Oratoriens que les magistrats municipaux de Nantes choisirent, en 1625, pour diriger le collège, — non sans protestation de l'Université de Nantes, toujours mal disposée à l'égard des réguliers quels qu'ils fussent <sup>7</sup>.

Ce dernier échec montrait aux jésuites qu'ils auraient à vaincre pour s'établir à Nantes des résistances sérieuses : ni la ville, ni l'Université, ni l'évêque ne semblaient tenir à les voir fonder une maison d'éducation comme ils en avaient tant créé depuis quatre-vingts ans <sup>8</sup>.

6. Arch. mun. de Nantes, BB 30, f° 181 v°.

7. A. BACHELIER, *Essai sur l'Oratoire à Nantes au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1934, in-8°, pp. 27-49.

8. C'est en vain que, quelques années plus tard, vers 1632, la pieuse fille Louise Hardouin, qui avait fortement contribué à l'introduction de la Visitation à Nantes,

Dans ces conditions, ils jugèrent prudent de laisser passer du temps avant de revenir à la charge. L'affaire, visiblement, n'était pas mûre, et il fallait attendre des circonstances plus propices. Mais si l'on ne trouve pas trace de leur activité pendant trente ans, il est bien probable qu'ils ne lâchaient par prise. Sans doute, ils n'avaient pas droit de cité, mais rien ne les empêchait de découvrir des vocations dans le diocèse. C'est ce que montrent les deux noms du P. Louis de Goulaine et du P. Nicolas de Harouys, tous deux originaires du comté nantais, qui jouèrent un si grand rôle lors de la création de la maison. Ils se font ainsi des relations personnelles : cela sert toujours.

Il y eut donc vraisemblablement des jésuites à Nantes, avant qu'ils y constituassent un véritable établissement. Ce furent sans doute des prédicateurs, au moins occasionnels, car il serait surprenant que la première chaire du diocèse, celle de la cathédrale, ait été aussi celle où ils se firent entendre pour la première fois. En tout cas, à la fin de 1656, c'est un jésuite nantais, le P. Berthelot, qui y prêche l'Avent, probablement avec succès, puisqu'il y revient quelques mois plus tard pour prêcher le Carême de 1657. D'après Travers<sup>9</sup>, un autre père de la Compagnie tint également la chaire en 1656, et ensuite ce fut le P. Jacques Dufresne en 1659. Il ajoute ces mots : « Ils [les jésuites] préparaient par là les voies pour venir à Nantes. » On n'en saurait douter, puisque, deux ans plus tard, ils pouvaient enfin réaliser le projet qu'ils caressaient depuis trois quarts de siècle.

Les circonstances qui entourent leur établissement dans la ville sont intéressantes à analyser. Elles indiquent manifestement que les préventions dont les pères avaient déjà été l'objet n'étaient pas dissipées. Personne n'appelle ni même

fit une tentative analogue en faveur de la Compagnie de Jésus. Les obstacles à surmonter étaient plus durs (Archives de la Visitation de Nantes).

9. TRAVERS, *Histoire civile, politique et religieuse de la ville de Nantes*. 1841, tome III, p. 363.

ne semble souhaiter leur arrivée, ni l'autorité civile ni l'autorité ecclésiastique. C'est de plus haut, de beaucoup plus haut, qu'ils furent en quelque sorte imposés.

Voici les faits. Le 1<sup>er</sup> septembre 1661, le jeune roi Louis XIV vient visiter sa bonne ville de Nantes. Il arrive d'Ancenis. Il est reçu avec les honneurs accoutumés... La suite du roi est nombreuse. Certainement, son confesseur, le P. Annat, de la Compagnie de Jésus, celui qui avait reçu les coups bien assésés de Pascal, en fait partie. C'est parmi les jésuites que, depuis Henri IV, les rois ont coutume de choisir leur confesseur. Certes, il serait faux et ridicule de représenter le roi de France lui-même comme un jésuite de robe courte. Sur les affaires temporelles, l'influence du confesseur de S. M. sera toujours petite. Mais le roi fait grand cas des pères et il devait le leur montrer en leur prodiguant les fondations, les collèges, les bénéfices, les missions de confiance.

Il est possible que le roi et son confesseur soient tombés d'accord sur l'utilité de créer à Nantes une maison de l'ordre. Au reste, le séjour de Louis XIV à Nantes sera bref, puisqu'il repartira, le 6 septembre, le lendemain de l'événement important qui en marquera le souvenir, l'arrestation dramatique du surintendant général des finances Fouquet au sortir de la cour du château des Ducs. Mais il n'est pas douteux que le roi a dû avoir d'importantes conversations avec ses représentants. Le gouverneur de Bretagne, le duc de la Meilleraye, ne l'a pas quitté. Ils ont conféré longuement ensemble. C'est alors, vraisemblablement, que les décisions furent prises.

En tout cas, le dimanche 25 septembre 1661, le gouverneur, après avoir réuni l'assemblée municipale, lui faisait connaître les intentions royales. Voici le texte, tel qu'il figure dans les registres de délibérations :

Sur ce qui a été représenté à l'assemblée par Mgr le duc de la Meilleraie que le Roi, dans le séjour qu'il a fait à Nantes, luy a ordonné de faire entendre à cette communauté de sa part qu'il désiroit et vouloit absolument que les révérends pères jésuites fussent reçus

et établis en l'un des fauxbourgs de Nantes pour y avoir un hospice seulement, à laquelle fin, en conséquence de la volonté de Sa Majesté, les révérends pères Louys de Goullaine et Nicolas de Harouys, prestres religieux dudit ordre, auroient présenté leur requeste et supplié l'assemblée de les y recevoir sous telles clauses et conditions qu'elle trouveroit estre raisonnables, lesquelles ils offrent accepter et exécuter.

L'assemblée, obéissant au commandement exprès et positif de Sa Majesté, apporté de Mgr le duc de la Meilleraie, et passant sur les pressantes considérations qui portoient ladite assemblée à opposer comme autrefois l'établissement des révérends pères jésuites aux faubourgs de cette ville, par le respect qui est dû par des fidèles sujets aux ordres de leur souverain, n'empeschent que lesdits pères jésuites prennent l'hospice par eux demandé en leur requeste soit aux fauxbourgs du Bignon-Lestard ou du Marchix et non ailleurs, sous les conditions et modifications qui leur seront arbitrées et prescrites par messieurs de Lesrat, doyen de l'église cathédrale de Nantes, de la Vincendière-Poulain, conseiller du roy et son premier advocat au siège présidial dudit Nantes, maire, de Ransay-Bidé, conseiller du roy et lieutenant général audit siège, ancien maire, Pryou, conseiller et eschevin, Touraine, sénéchal du chapitre dudit Nantes, du Perron-Juchault, conseiller du roy et auditeur honoraire à la chambre des comptes, et Régnier, aussi conseiller du roy et auditeur des comptes, anciens conseillers et eschevins, et de Casalis, advocat en la cour et syndic de la dite ville, commissaires à ce nommez, ou de cinq d'entr'eux en l'absence des autres <sup>10</sup>.

On remarquera les termes de cette délibération : l'ordre exprès du roi; seule raison qui puisse lever l'opposition attendue du corps de ville à l'établissement des jésuites, et prétexte invoqué immédiatement par les PP. de Goullaine et de Harouys pour justifier leur requête. D'autre part, toutes les précautions sont prises néanmoins pour que la soumission ne soit pas trop pénible à ceux de qui elle est exigée : les jésuites n'auront pas de collège <sup>11</sup>, mais seulement un hospice, c'est-à-dire un petit couvent pour recevoir les religieux qui se livrent à la prédication; cet hospice sera hors des murs, au faubourg du Marchix ou à celui du Bignon-Lestard, l'un et l'autre à peine construits; enfin, l'établissement ne sera consenti qu'aux conditions élaborées par une

10. Arch. mun. de Nantes, BB 44, f° 63.

11. Arch. mun. de Nantes, BB 44, f° 217.

commission qui doit fournir aux Nantais toutes garanties, puisqu'elle comprend des représentants du clergé séculier, de l'ordre judiciaire et du corps de ville, toutes gens qui ne passent pas pour être en sympathie spéciale avec la Compagnie de Jésus.

Aussi, les commissaires, sans se presser, préparèrent des conditions assez dures, peut-être dans l'espérance qu'elles ne seraient pas acceptées par les pères et qu'ainsi tout serait remis en question. De fait, lorsqu'elles furent communiquées aux PP. de Goulaine et de Harouys, ceux-ci hésitèrent à les accepter, et ils les soumirent au P. Milquin, recteur du collège royal de la Flèche, qui, après les avoir examinées, dut les transmettre à Rome, au général de l'Ordre. En tout cas, c'est mandaté par le général qu'il vint lui-même à Nantes, au début de septembre 1663<sup>12</sup> accompagné du P. Ant. Bodinet. Il vit le duc de la Meilleraye et se plaignit à lui de la rigueur du *dictat*, en le priant de bien vouloir en faire adoucir certaines clauses.

Le gouverneur provoqua une conférence avec les commissaires, qui se tint, le 3 septembre. Chacun y mit du sien, et, finalement, l'accord réalisé à la satisfaction du P. Milquin fut soumis, le 11 septembre, à l'assemblée générale du corps de ville, en présence du duc de la Meilleraye<sup>13</sup>. Elle les accepta à son tour telles qu'elles avaient été préparées. En voici les dispositions essentielles :

1<sup>o</sup> Les jésuites seront reçus « agréablement » de tous les habitants de la ville pour un établissement de dix prêtres;

2<sup>o</sup> Ils ne pourront s'établir, ni à l'intérieur des murs ni entre la Loire et l'Erdre, mais seulement au delà de l'Erdre, en faisant tous les frais, et non sans avoir justifié d'abord qu'ils possèdent un fonds suffisant pour la subsistance des pères;

12. Arch. mun. de Nantes, BB 44, f<sup>o</sup> 217.

13. Arch. mun. de Nantes, BB 44, f<sup>o</sup> 184 v<sup>o</sup>.

3° Ils ne pourront construire ni établir aucun collège ni enseigner les belles-lettres, philosophie, théologie, ni vaquer à l'instruction de la jeunesse ou avoir des écoliers pensionnaires ;

4° Ils renoncent, à tout jamais, à rien prétendre sur les deniers de la ville, de la cathédrale et autres deniers publics, ainsi qu'à obtenir du roi des lettres d'octroi à prendre sur la ville et faubourgs de Nantes ;

5° A l'égard de l'Université et des Facultés de Nantes, ils se conformeront à l'usage et pratique qui s'observent entre l'Université de Paris et les pères de leur Compagnie audit lieu ;

6° Ils observeront les règlements de police de la ville et du comté nantais ;

7° En cas de procès entre la communauté, compagnies et particuliers de la ville et les jésuites, ceux-ci reconnaîtront la juridiction du présidial de Nantes, en première instance, et du Parlement de Bretagne en appel, sans pouvoir se prévaloir de lettres de *committimus* ou autres privilèges déclinatoires.

La ville reconnaît le droit pour les pères d'assister leurs missionnaires, tant du Canada que de la Martinique seulement, mais sans que, sous leur nom, on puisse s'ingérer de faire aucun commerce.

Enfin, il est expressément stipulé qu'avant de s'établir à Nantes, les jésuites feront ratifier les conditions précédentes par le général de la Compagnie, à charge d'en fournir acte et déclaration, et que, préalablement à tout, ils devront obtenir de l'évêque de Nantes la permission de faire leur établissement.

Il est permis de croire qu'en peu d'endroits les pères aient vu entourer de restrictions semblables le droit de fonder une nouvelle maison. En tout cas, il éclate aux yeux que leur établissement n'est consenti qu'avec une extrême méfiance. On songe invinciblement à l'arrivée d'une colonie d'*indésirables*

contre lesquels on redouble de précautions pour essayer de prévenir des désordres et des malheurs. Non, en vérité, l'accueil des corps constitués nantais n'avait rien de chaleureux!

Le premier cap était donc doublé. Le second demanda encore quelques mois de démarches. Il était prévu qu'avant tout, l'évêque de Nantes, alors Gabriel de Beauvau, aurait à donner son consentement. Il semble qu'une fois de plus il ait fallu faire appel au roi. Louis XIV écrivit à l'évêque qui, le 19 décembre 1663, en termes, d'ailleurs, brefs et secs, donna l'autorisation : « Veu la lettre qu'il a pleu à S. M. de nous escrire sur le sujet de l'établissement des révérends pères de la Compagnie de Jésus dans la ville de Nantes, obéissant aux ordres de S. M. et désirant concourir à une œuvre qui peut beaucoup avancer la gloire de Dieu et qui regarde le bien et l'utilité du public, nous avons consenti et consentons par ces présentes audit établissement, conformément aux intentions de Sa dite Majesté... »<sup>14</sup>.

Le 30 décembre, Arnault, recteur de Saint-Similien et grand vicaire de l'évêque, présenta les lettres épiscopales au corps de ville, non sans souligner que l'évêque « avait eu ordre du roi de consentir à l'establisement ».

Il manquait encore la ratification des conditions de septembre 1663 par le général de l'Ordre qui était alors le P. Nickel. Celui-ci était proche de la mort puisqu'il devait s'éteindre le 31 juillet 1664. L'affaire pouvait donc durer quelque temps. Aussi, comme l'approbation n'était pas douteuse, les pères, considérant qu'il ne s'agissait plus que d'une formalité, voulurent mener la chose rondement. En février 1664, les PP. No et Louis de Goulaine avaient déjà loué une maison « proche la Motte Saint-Nicolas »<sup>15</sup>, et, après un aménagement rapide, ils prirent leurs dispositions

14. Arch. mun. de Nantes, BB 44, f° 205.

15. Arch. mun. de Nantes, BB 44, f° 217. L'emplacement paraît correspondre à peu près à la place actuelle du Bon-Pasteur, près du haut de la rue Contrescarpe, en tirant vers la rue du Chapeau-Rouge.

pour y célébrer la messe. Elle fut dite, le dimanche 9 mars, par le recteur de Saint-Similien qui exposa le Saint-Sacrement dans la nouvelle chapelle <sup>16</sup>.

Mais les jésuites avaient compté sans les susceptibilités du corps de ville. A la nouvelle que les pères s'apprêtaient à user, sans plus attendre, des droits qui leur avaient été accordés, les magistrats municipaux se réunirent d'urgence, le 6 mars 1664 <sup>17</sup>. Le procureur syndic dénonça avec véhémence la hâte avec laquelle les pères prétendaient se mettre à l'œuvre, avant d'avoir obtenu la ratification par le général des conditions posées à leur établissement. Il représenta que c'était là marquer du mépris pour le corps municipal, qu'il fallait voir dans cette précipitation un présage de ce qu'on avait toujours appréhendé, à savoir qu'une fois établis ils n'observeraient aucune des conditions acceptées par eux. L'honorable procureur syndic exagérait un peu.

En tout cas les pères jugèrent plus prudent de ne rien brusquer. Le 31 juillet 1664, le P. Paul Oliva, déjà vicaire du P. Nickel, devenait onzième général des jésuites. C'était un homme actif et adroit, doux mais ferme, qui n'hésita pas à supprimer les établissements misérables <sup>18</sup>, d'autant plus désireux d'étendre le rayonnement de ceux qui existaient déjà. C'est lui qui eut à lever les derniers obstacles au fonctionnement régulier de la maison de Nantes.

Les articles arrêtés en septembre 1663 lui furent présentés. A lui aussi ils parurent rigoureux. Néanmoins, il fallait en finir. Aussi, le 24 octobre 1664, il les ratifia formellement, tels qu'ils lui avaient été soumis. L'acte figure tout au long sur les registres municipaux de Nantes <sup>19</sup>. Il reproduisait, traduits en latin, les articles, mais le général ne pouvait s'empêcher de remarquer que la plupart des conditions imposées aux jésuites étaient contraires à leurs constitutions

16. Arch. mun. de Nantes, GG 486, f° 98 v°.

17. Arch. mun. de Nantes, BB 44, f° 217.

18. BRUCKER (Joseph), *La Compagnie de Jésus*. Paris, 1919, p. 524.

19. Arch. mun. de Nantes, BB-45, f° 265.

et au devoir de la profession religieuse, et qu'ainsi il était un peu dur de leur en faire une nouvelle loi. Néanmoins, dans l'espérance qu'ayant vu les jésuites à l'œuvre, les Nantais sauraient ultérieurement reconnaître leurs mérites, le P. Oliva recevait les articles pour ne pas retarder l'avancement de la gloire de Dieu et pour le bien de la ville.

Cette ratification fut présentée au bureau de ville le 1<sup>er</sup> février 1665<sup>20</sup>. Les magistrats municipaux n'étaient pas tous sans doute forts latinistes et, d'autre part, ils se méfiaient encore. Ils renvoyèrent donc le texte au procureur syndic, en le priant d'en faire une traduction en français. Excellent prétexte pour ajourner l'enregistrement et faire languir encore les bons pères!

La traduction ne dut avancer que très lentement. Le procureur syndic flairait peut-être des chausse-trapes, les redoutables restrictions mentales qui venaient de fournir à Blaise Pascal la matière de si éclatants succès de pamphlétaire. Le certain est que toute l'année 1665 se passa sans qu'il fût plus question de rien, puis toute l'année 1666, et déjà la majeure partie de 1667 s'était écoulée. Cela tournait à la brimade.

Aussi, les pères, se sentant en règle, puisque les conditions préalables de leur établissement se trouvaient remplies, s'étaient organisés. En 1664-1665, cinq pères sont signalés à la Résidence de Nantes : Jacques Pallu, Guillaume Hébert, Pierre Caullier, Louis de Goulaine et Robert Hérel. En 1665-1666, les catalogues de la Société en mentionnent six, en précisant cette fois leur emploi : Louis de Goulaine était supérieur; Guillaume Hébert, père spirituel; Guy Fontaine et Pierre Caullier, prédicateurs *in urbe*; Pierre Hérel et Laurent Gaultier, coadjuteurs<sup>21</sup>. Jusqu'en 1669, leur nombre variera de cinq à six. Le maximum, on se le rappelle, avait été fixé à dix.

20. Arch. mun. de Nantes, BB 45, f<sup>o</sup> 34 v<sup>o</sup>.

21. Arch. de la Société de Jésus. Catalogues manuscrits du personnel.

A cette date, leur situation était enfin régularisée, mais il avait fallu encore l'intervention du roi, sous forme de grandes lettres patentes, datées de décembre 1667. Le monarque rappelait dans le préambule le soin et l'application particulière que les jésuites avaient apportés à l'instruction de la jeunesse, ainsi que tout le bien spirituel que par leurs prédications, catéchismes, confessions et autres exercices, ils avaient distribué généreusement autour de leurs établissements. Il insistait sur ce qu'ayant constaté, au cours de son voyage de 1661, que la Bretagne ne comptait que trois collèges de jésuites<sup>22</sup>, il avait formé la résolution de les établir à Nantes, — ce qui avait été aussitôt consenti par les habitants. Les pères ayant exécuté toutes les conditions prévues, il ne restait plus « qu'à autoriser ce qui avait été fait ». Sa volonté était donc qu'ils eussent à Nantes une maison et résidence « pour faire les mêmes exercices de piété et de dévotion qu'ils ont accoutumé de pratiquer ». Et il ajoutait la formule d'exécutoire : « Si, donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre cour de Parlement à Rennes, Chambre de nos comptes à Nantes, et trésoriers généraux de France que ces présentes nos lettres de permission et établissement, ils aient à faire registrer, et du contenu... faire jouir et user lesdits pères Jésuites... pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faire cesser tous troubles et empêchement... »<sup>23</sup>.

L'ordre était formel. Les lettres furent envoyées pour enregistrement au Parlement et à la Chambre des comptes, en leur qualité de cours souveraines, mais non point à la ville. Cependant la nouvelle que le roi avait résolu d'en terminer avec cette mauvaise volonté, — qui contrastait étrangement avec la bienveillance que la ville marquait aux ennemis-nés de la Société, c'est-à-dire aux Oratoriens<sup>24</sup> — vint tardivement aux oreilles des magistrats municipaux.

22. A Rennes, Vannes et Quimper.

23. Arch. mun. de Nantes, BB 45, f° 265.

24. A. BACHELIER, *Essai sur l'Oratoire à Nantes*. Paris, 1934, chap. II.

Ils n'en essayèrent pas moins de réagir. Le 19 avril 1668<sup>25</sup>, le procureur syndic leur ayant représenté que les jésuites avaient obtenu des lettres du roi qu'ils prétendaient faire enregistrer, à l'insu de la ville, au Parlement, au risque qu'elles fussent « préjudiciables aux articles et conditions de leur établissement pour un hospice en l'un des faubourgs de Nantes », les membres du Bureau de ville arrêtaient de demander communication des lettres, et de former opposition à l'entérinement en ce que besoin serait.

Mais quand M. Hervy, procureur de la communauté de Nantes près du Parlement, se présenta au greffe pour remplir sa mission, ce fut pour apprendre que les lettres avaient été enregistrées, le 12 avril précédent. On se borna donc à en demander copie<sup>26</sup>.

Simultanément, les officiers municipaux avaient présenté requête à la Chambre des comptes de Nantes pour obtenir communication des lettres patentes de décembre 1667, en rappelant que le consentement de la ville à l'établissement n'avait été donné que par l'ordre du roi ou pour lui obéir, et sous réserve d'observation stricte des conditions imposées. C'est pourquoi les maire et échevins concluaient à ce que les lettres ne fussent enregistrées qu'aux charges convenues et sans innovation<sup>27</sup>.

On a vu plus haut que l'une des conditions mises par la ville à l'établissement des pères avait été la justification d'un fonds suffisant pour leur subsistance. Les jésuites étaient pauvres individuellement, d'après leurs constitutions, et, l'ordre lui-même ayant beaucoup de charges, il avait fallu trouver quelques bonnes âmes pour faire les frais de l'établissement. Cela avait exigé un certain délai. Enfin, au mois d'avril 1668, les religieux pouvaient présenter la justification précise de leur moyens financiers. Ils étaient constitués par

25. Arch. mun. de Nantes, BB 45, f° 248 v°.

26. Arch. mun. de Nantes, BB 45, f° 249.

27. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 338. Minutes (2<sup>e</sup> semestre 1668).

un billet à ordre de 11.700 livres, souscrit au nom du P. de Goulaine par M. de Harouys, trésorier des États de Bretagne, et frère du P. Nicolas de Harouys que nous retrouverons plus loin, un don de 6.000 livres fait aux jésuites par le marquis du Plessix de Rosmadec, un autre don du tiers de la maison de Lormellière, à Saint-Herblain, appartenant à Louise Hardouin<sup>28</sup> et affermée en tout 300 livres, et enfin neuf contrats de constitution de rente qui faisaient une somme de 1.063 livres 2 sols. Le total de ces billets, don et constitutions de rentes aurait représenté en capital 36.932 livres<sup>29</sup>.

La plupart des généreux donateurs étaient nantais. On y remarquait le président Cornulier et sa femme, Pierre Margou, s<sup>r</sup> de la Closture, et sa femme, les époux Bernier, les époux Escuier Rogues de la Poix, de Legé, Claude Haouys, s<sup>r</sup> de Boisfillande, du Loroux-Bottereau, etc. Le notaire Belon, de Nantes, avait dressé presque tous ces contrats. C'est aussi lui qui avait dressé, le 5 avril 1668, le mémoire récapitulatif destiné à la justification imposée comme condition à l'établissement des jésuites à Nantes<sup>30</sup>.

Le mémoire fut présenté, accompagné d'une nouvelle requête à MM. de la Ville, le 22 juillet suivant. Cette fois, les officiers municipaux s'inclinèrent. Ils décernèrent acte aux pères de toutes les pièces qu'ils avaient déposées antérieurement et en prescrivirent l'enregistrement à la suite de leur délibération, « à la charge auxdits pères jésuites de garder et observer les dits articles et conditions, sans aller ni venir au contraire pour quelque cause ou prétexte que ce puisse être ». Et c'est ainsi que furent transcrits d'un seul coup les conditions de l'établissement des pères (11 septembre 1663), le consentement de l'évêque (19 décembre 1663), la ratifi-

28. Cette demoiselle avait déjà témoigné, 35 ans plus tôt, l'intérêt qu'elle portait à l'établissement des jésuites à Nantes. Cf. *supra*, p. 6, n° 8.

29. Arch. mun. de Nantes, BB 97, f° 103.

30. Arch. mun. de Nantes, BB 45, f° 266. Il est à remarquer que les jésuites eurent des difficultés pour entrer en possession de certains biens, notamment de la maison de Lormellière, donnée par Louise Hardouin. Cf. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 352. Minute d'arrêt du 28 mai 1672.

cation et approbation du général Jean-Paul Oliva (24 octobre 1664), les lettres patentes du roi (décembre 1667), et enfin l'état des biens du 5 avril 1668<sup>31</sup>.

Le 28 juillet, la Chambre des comptes, à son tour, sur requête de Louis de Goulaine, supérieur, arrêtait d'enregistrer les lettres patentes « pour avoir effet suivant la volonté du roi »<sup>32</sup>.

Cette fois, les pères étaient entièrement en règle. C'était en septembre 1661 que Louis XIV avait déclaré « qu'il voulait absolument que les jésuites eussent un établissement à Nantes », et il n'avait pas fallu moins de sept ans pour que toutes les oppositions fussent levées ! Il est assez piquant de comparer, d'une part, la lenteur avec laquelle le monarque *absolu* avait permis que fût réalisée sa volonté expresse, et, d'autre part, la célérité qui, plus tard, sous les régimes de liberté, présida à l'expulsion trois fois répétée des religieux de saint Ignace.

Mais ce n'était pas assez pour eux d'avoir ainsi acquis droit de cité à Nantes. C'était un droit incomplet, en quelque sorte mutilé, puisqu'ils devaient rester hors de la ville, dans un faubourg, un peu à la manière dont on traitait autrefois les lépreux ou les Juifs ! Ils avaient triomphé, avec l'aide du roi, des obstacles essentiels. Il restait encore un dernier fossé à franchir, une ultime muraille à emporter, et c'était l'enceinte même, à demi-ruinée, qui entourait encore au XVII<sup>e</sup> siècle la vieille capitale des Namnètes. Le suprême assaut allait être bientôt livré, quatre ans plus tard, juste le temps de prendre souffle et d'attendre, ou de créer, des circonstances favorables.

Dans ce délai, les jésuites s'installent, et manifestent leur activité. Leur nombre a tendance à s'accroître : sept, en 1669-1670 et 1670-1671. Louis de Goulaine restera supérieur

31. On retrouverait le rappel détaillé de toutes ces négociations et péripéties depuis septembre 1661 dans la délibération municipale du 20 mars 1762 (Arch. mun. de Nantes, BB 97, f<sup>o</sup> 103). On ne se prive pas d'y redire à toute ligne que les jésuites avaient été établis à Nantes par la volonté absolue de Louis XIV.

32. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 338. Minutes (2<sup>e</sup> semestre 1668).

jusqu'en 1671. Le P. François Guilloché<sup>33</sup> est père spirituel et le P. Jean Maillart, *operarius ad omnia*; il y a un coadjuteur temporel, le frère David de Chaumont. Outre le prédicateur attitré — ce qui ne signifie nullement que ses confrères ne montaient pas en chaire, — on note, dès 1667-1668, la présence d'un préfet de la congrégation des Artisans, et ceci montre que dès cette époque on avait commencé à constituer des groupements fermés de laïcs. Un autre frère est tantôt sacristain et portier, tantôt sacristain et tailleur<sup>34</sup>.

Il semble que leurs exercices trouvent un terrain favorable au moins dans la masse de la population nantaise. En 1667, les fêtes de la canonisation de saint François de Sales, célébrées au couvent de la Visitation leur fournissent une occasion éclatante de se manifester. C'est le P. Guy Fontaine, prédicateur *in urbe*, « assez connu pour son bel esprit, son ravissant savoir, son bien-dire et son rare mérite », qui, pour l'octave, donne le sermon de clôture<sup>35</sup>.

L'année suivante, ils vont bénéficier d'un événement heureux, la nomination à l'évêché de Nantes de Gilles de la Baume le Blanc de la Vallière. Ancien élève des jésuites, il leur gardera, toute sa vie, des sentiments d'affection et de reconnaissance. Lorsque, par esprit d'humilité, il résignera volontairement son évêché, en 1679, c'est chez eux qu'il se retirera, et c'est chez eux qu'il mourra à Tulle, en 1709<sup>36</sup>. De ce côté, au moins, les pères n'auront à redouter aucune malveillance.

Aussi jugent-ils le moment opportun pour pousser leurs avantages et prendre leurs dernières dispositions en vue de transporter leur établissement du faubourg du Bignon-Lestard à l'intérieur de la ville.

33. Né au Croisic, le 25 décembre 1615; mort à Paris, le 29 juin 1684; auteur de nombreux ouvrages de littérature spirituelle. Cf. SOMMERVOGEL, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, tome III, colonne 1937.

34. Arch. de la Compagnie de Jésus. Catalogues manuscrits du personnel.

35. Arch. de la Visitation de Nantes.

36. A. BACHELIER, *Le Jansénisme à Nantes*, Paris, 1934, p. 15.

Il ne pouvait être question de construire un immeuble neuf, car déjà les terrains à bâtir étaient rares au dedans des murs, et puis cela se serait vu et, sans doute, aurait soulevé un bruit prématuré. Il valait donc mieux acquérir des bâtiments déjà existants, de préférence vacants, en tout cas assez vastes pour pouvoir y loger non seulement les pères, mais les diverses œuvres qu'ils avaient l'intention de mettre en train.

Ils jetèrent leur dévolu sur une grande et ancienne bâtisse, située au centre de la ville, non loin de l'église Saint-Vincent, l'hôtel de Briord, dans la rue du même nom<sup>37</sup>. Inoccupé depuis plusieurs années et en fort mauvais état, il était la propriété de Marguerite du Gravé, épouse de Ch. de Moustiers, comte de Rieux. Elle le tenait de son père, Jean du Gravé, seigneur de Launay. Les époux de Rieux demeuraient à Saint-Germain des Prés, « lès Paris », dans la rue de Vaugirard, sur la paroisse Saint-Sulpice.

Cette dernière circonstance allait permettre aux jésuites de Nantes d'agir avec discrétion. Le contrat aurait pu sans doute être passé à Nantes sur procuration du comte et de la comtesse de Rieux, mais ils préférèrent se servir de l'office d'un notaire parisien, sans se montrer eux-mêmes. Ce fut donc devant M<sup>e</sup> Moufle, notaire du Châtelet, que, le 1<sup>er</sup> juillet 1670, Charles Aubéron, agissant au nom de Marguerite du Gravé, vendit l'hôtel de Briord avec ses appartenances et dépendances, au s<sup>r</sup> Guillaume Charpentier. Celui-ci déclara sur l'heure que la vente était faite, en réalité, au profit des jésuites de Nantes, auxquels il n'avait fait que prêter son

37. L'hôtel de Briord, auparavant de la Bouvardière, fut bâti en 1473 par Pierre Landais, trésorier de François II, duc de Bretagne. Cet hôtel fut ensuite occupé par le fameux calviniste La Noué-Briord qui lui a laissé son nom. Il passa entre les mains de la famille de Martigues. En 1613, il appartenait à Marie de Luxembourg, duchesse de Mercœur, lorsque le cardinal de Bérulle, fondateur et supérieur de l'Oratoire, tenta, mais en vain, de l'acheter. La ville y mit, en effet, opposition. Au moment où les jésuites en firent l'acquisition, il n'était plus habité depuis longtemps, et tombait presque en ruines. L'emplacement fait aujourd'hui partie des Magasins Décré, vers les nos 9 et 11 de la rue de Briord. On y voit encore, bien dégagée, l'abside de la chapelle construite peu avant la dispersion, perpendiculairement à la rue.

nom, et qu'il les subrogeait sans réserves en son lieu et place. Le prix était de 40,400 livres.

Cette somme était considérable, beaucoup plus considérable que tout l'avoir des pères. Vingt mille livres furent avancées, remboursables en trois ans, par M. de Harouys, trésorier des États de Bretagne. Dix mille livres furent empruntées au P. Ragueneau, procureur des missions des jésuites à Québec, et dix mille livres au P. Pierre de Saint Gillès, procureur des missions d'Amérique méridionale. Le P. de Goulaine, tant comme supérieur de la maison de Nantes que comme fondé de pouvoir du P. Jacques Pallu, recteur du collège de Rennes auquel la maison de Nantes était unie, leur constituait en contre-partie des rentes — 500 livres à chacun, sans faculté de rachat <sup>38</sup>.

Ce fut pour procéder à la fois à la ratification de l'acte de vente du 1<sup>er</sup> juillet 1670 et à la liquidation du paiement du prix que Louis de Goulaine se rendit à Paris, au printemps de 1671. Un nouvel acte fut donc passé devant les notaires du Châtelet, Thomas et Le Moyne, le 28 avril. Il emportait mise en possession de l'hôtel de Briord au profit des pères de la Résidence de Nantes, sous réserve d'approbation par le recteur du collège de Rennes et avec droit pour eux de faire dresser à leurs frais un procès-verbal de l'état des lieux en entrant en jouissance <sup>39</sup>.

On admirera le courage, ou mieux la foi agissante dont firent preuve Louis de Goulaine et ses collaborateurs en se chargeant du poids d'une semblable acquisition, alors que visiblement ils n'avaient pas un sou en caisse <sup>40</sup>. Il faut

38. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6718, f° 58 v° et sq.

39. *Ibid.*

40. Néanmoins, ils avaient vendu, le 10 décembre 1670, à Charles Blanchard, marquis du Bois de la Musse, et à sa femme une rente de 462 livres 10 sols constituée à leur profit sur Charles Martel, seigneur de Tenuel, le Plessis-Clain, etc., moyennant le prix de 7.860 livres, sur lesquelles 6.240 livres 13 sols furent payés comptant en espèces. Il est possible que cette somme ait été employée aux importantes réparations dont l'hôtel de Briord avait si grand besoin. Cf. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E Notaires. Belon, 1670.

remarquer, en outre, l'aide que leur apportaient les Missions de la Nouvelle-France et de l'Amérique méridionale. Très probablement Nantes devait être alors considérée comme la base future des établissements français de la Compagnie dans le Nouveau-Monde.

Il semble bien que rien n'avait transpiré dans la ville de l'achat de l'hôtel de Briord. Au reste les pères attendirent jusqu'au 23 juin 1671 pour faire insinuer au présidial l'acte du 28 avril précédent <sup>41</sup>.

La nouvelle dut alors filtrer, d'abord dans les milieux judiciaires, puis se répandre comme une traînée de poudre dans toute la ville. Mais les précautions étaient prises. Le 20 août 1671, l'évêque, Gilles de la Baume le Blanc, leur donne, sans difficulté et sans conditions, la permission de s'établir à l'intérieur de la ville <sup>42</sup>.

L'autorisation ne pouvait suffire, pour essentielle qu'elle fût. Il fallait surtout redouter les réactions du corps de ville, car l'encre de laquelle avaient été écrites les conditions de septembre 1663, confirmées expressément dans la délibération du 22 juillet 1668, était à peine sèche, et on se souvient que les magistrats municipaux n'avaient consenti à l'établissement que sous réserve formelle que les pères ne s'installeraient pas à l'intérieur des murs. L'acquisition de l'hôtel de Briord en vue d'y transporter la résidence constituait donc une violation formelle des engagements pris. Mais si l'on considère la prudence proverbiale dont la Compagnie a toujours fait preuve au cours de sa longue histoire, le seul fait d'avoir osé tenter l'affaire doit montrer que les pères avaient de solides raisons de penser qu'en peu d'années l'atmosphère avait changé et que, même dans la place, ils pouvaient compter sur des aides certaines.

En fait, l'opposition ne vint pas de la ville, mais de l'ordre judiciaire et secondairement du clergé séculier. Moins de

41. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6718, f° 60.

42. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, G. Insinuations ecclésiastiques.

trois semaines après que l'évêque eut donné son acquiescement, exactement le 10 septembre 1671, le procureur du roi à la prévôté, Pierre Moullin, sieur de Champiron, prenait la parole devant les magistrats pour dresser contre les jésuites, à l'occasion de l'acquisition de l'hôtel de Briord et des travaux de réparation qu'ils y faisaient exécuter, un long et violent réquisitoire <sup>43</sup>.

Il rappelait d'abord les conditions mises à leur établissement à Nantes, en 1663, aux termes desquelles, les religieux de saint Ignace s'étaient engagés à ne jamais prétendre s'installer dans « l'enclos de la ville », promesse si formelle que tous autres que les pères jésuites se seraient couverts de confusion envers tous les gens d'honneur en y contrevenant de façon aussi publique. Il s'élevait contre ces « maximes pernicieuses qui introduisent infidélité générale dans le commerce des hommes : qu'on n'est pas obligé aux lois et conditions d'un contrat lorsqu'à la passation on n'a pas dessein de l'exécuter ». Le souvenir de la neuvième Provinciale et des ironies de Pascal sur les restrictions mentales n'était pas prêt de s'éteindre ! Plus loin, d'ailleurs, le procureur du roi, redoutant ou feignant de redouter que si on laissait les jésuites s'établir dans la ville, ils ne se crussent fondés à revendiquer le droit d'y ouvrir des classes, ne se privait pas du plaisir d'ajouter que « pour des opinions moins probables », on les avait déjà vus tirer des conséquences plus éloignées.

Après ces accents de vertueuse et cinglante indignation, Pierre Moullin invoquait le bien public, gravement menacé selon lui par l'établissement des pères à Briord. Il était —, disait-il, parlant de Nantes — peu de villes en France dont « l'enclos fût aussi petit et néanmoins plus rempli par de multiples corps civils et ecclésiastiques ». Il les énumérait complaisamment, en ajoutant que la superficie restante pour le logement des habitants atteignait à peine le tiers. Si les jésuites, plus audacieux que d'autres ordres monastiques

43. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6505, f° 87 v° et sq.

auxquels la ville avait jusque là refusé l'autorisation de s'installer à l'intérieur des murs, transportaient leur résidence à l'hôtel de Briord, c'étaient plus de deux cents familles bourgeoises auxquelles le logement serait désormais interdit.

Le procureur, emporté par son éloquence... et par son horreur des fils de saint Ignace, amplifiait encore sa démonstration. Il montrait les pères s'abouchant déjà avec les propriétaires voisins pour acquérir leurs immeubles, « envahissant la plus belle partie de la ville et du domaine du fief de la Prévôté, appelé jadis *le gentil fief du duc* » déjà de si petite étendue, et finalement, les Nantais obligés de sortir de Nantes, pour aller eux-mêmes se loger dans les faubourgs. Un frisson d'épouvante dut passer sur messieurs de la Prévôté!

Aussi, sans désemparer, faisant droit aux remontrances et réquisitoire du procureur du roi, ils rendirent, le même jour, un jugement conforme à ses conclusions, qui interdisait aux jésuites de venir s'établir dans l'hôtel de Briord, sous peine d'expulsion et autres portées par les ordonnances. En même temps, commission était décernée au procureur pour faire assigner les pères <sup>44</sup>.

Il ne semble pas que ceux-ci se soient beaucoup émus ni de l'apostrophe de Pierre Moullin ni du jugement de la prévôté, et pas davantage d'une autre opposition qui commençait à se manifester, celle du curé et du général de la paroisse Saint-Vincent, poussés par la crainte que l'arrivée des jésuites sur la paroisse diminuât sensiblement le produit des droits curiaux et paroissiaux.

Se sachant soutenus par l'autorité royale, les jésuites représentés par leur nouveau supérieur, Nicolas de Harouys, adressèrent sans tarder une requête au Bureau de ville pour demander l'autorisation de transporter leur résidence à Briord. Ils ne contestaient pas leurs engagements de 1663, mais ils assuraient que s'ils avaient fait tous leurs efforts pour bâtir une maison commode au lieu qui leur avait été assigné,

44. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6505, f° 89 v°.

ils n'avaient pu y parvenir bien qu'ils eussent traité de plusieurs maisons et offert même des prix excessifs pour les avoir. Aussi, avaient-ils été obligés d'acheter la maison de Briord, ruinée et presque inhabitée depuis longtemps, dans l'espérance que la communauté de Nantes aurait la bonté de le leur permettre. « Ils ne désiraient être dans ladite maison qu'afin de se voir plus en état de rendre service au public et de contribuer au salut des âmes..., s'estimant heureux d'y sacrifier leur vie jusqu'au dernier soupir »<sup>45</sup>.

A la suite du dépôt de la requête, le comte de Molac, lieutenant général du gouverneur pour le Comté nantais, convoqua pour le 12 octobre une assemblée générale extraordinaire qui devait comprendre, outre le bureau de ville en charge, les anciens maires et échevins, les députés du corps de l'Église, de la Chambre des comptes et du présidial; le lieutenant général avait manifesté en même temps son désir d'assister à l'assemblée.

Les opposants n'avaient plus de temps à perdre. Le 14 octobre, veille de la réunion, la prévôté faisait signifier aux maire et échevins, en la personne de leur procureur-syndic, Jacques Langloys s<sup>r</sup> des Roberderies, son jugement du 10 septembre.

Le même jour, le recteur, les fabriciens et les paroissiens de Saint-Vincent signifiaient également leur opposition en indiquant les motifs<sup>46</sup>.

L'assemblée s'ouvrit, le lendemain, à deux heures, au petit bureau de la maison commune. Les officiers municipaux en charge étaient présents avec leur procureur-syndic, ainsi que la plupart des anciens maires et anciens échevins. Mais point de députés de l'Église, ni de la Chambre des comptes, ni du présidial. Sans doute, ne voulaient-ils pas plus s'associer à l'autorisation sollicitée par les jésuites que prendre position

45. Arch. mun. de Nantes, BB 46, f<sup>o</sup> 135 et sq.

46. Arch. mun. de Nantes, BB 46, f<sup>o</sup> 135 et sq.

contre le lieutenant général appelé par l'assemblée, conformément à son désir, dès l'ouverture de la séance.

M. de Molac prit la parole immédiatement pour indiquer le motif et l'objet de la convocation. Puis, le procureur-syndic présenta la requête des pères, tout en communiquant de nouveau toutes les pièces et tous les documents relatifs à l'établissement des jésuites à Nantes, depuis l'autorisation de septembre 1661 jusqu'aux deux oppositions signifiées la veille au nom du procureur du roi de la Prévôté et par le recteur de Saint-Vincent. Tous deux avaient demandé à être entendus pour faire valoir leurs moyens d'opposition.

Pierre Moullin ouvrit le feu et, semble-t-il, avec une certaine fougue. Il représenta que le projet des jésuites de transporter le siège de leur établissement à l'hôtel de Briord constituait une violation flagrante, d'une part, de leurs engagements, d'autre part, des lettres patentes de décembre 1666, interdisant aux communautés de laisser faire et consentir aucun établissement de communauté religieuse sans lettres patentes de S. M., points sur lesquels la Prévôté avait rendu le jugement du 10 septembre précédent. Il déclarait finalement s'opposer à l'assemblée en cours, protestant de sa nullité, et se réservant, quant à lui de se pourvoir, au cas où il serait passé outre, contre tout ce qui serait fait au préjudice de la Prévôté et des habitants de la ville, « avec réserve des autres droits de S. M. et des siens ».

Puis Mathurin Bizeul, recteur de la paroisse Saint-Vincent, et les fabriciens renouvelèrent leur opposition de la veille pour les causes et raisons déjà amplement déclarées.

Le lieutenant général ne reprit pas la parole, mais il exerçait, comme diraient aujourd'hui les chimistes, une action de présence, sans compter que les arguments essentiels et sans réplique avaient dû déjà être donnés par lui avant l'ouverture de la séance.

Aussi lorsque le procureur syndic eut fait entendre ses conclusions, la décision ne traîna pas. Les jésuites étaient

autorisés à s'établir à l'hôtel de Briord et à y faire leur résidence, en rapportant au préalable des lettres de consentement du roi, et aux conditions à régler entre eux et des commissaires spécialement désignés : MM. de la Templerie-Libault, maire en charge, de la Pinsonnière-Fournier et de la Bigeotière-Giraud, ancien maire, de la Pamperie-Gourdet, sous-maire, et Langloys des Roberderies, procureur-syndic. Les conditions seraient ratifiées par le général de la Compagnie.

Deux jours plus tard, le 14 octobre 1671, l'accord était conclu entre les commissaires de la ville et les pères jésuites. En voici les dispositions essentielles <sup>47</sup>. Avant tout, les conditions mises, le 11 septembre 1663, à l'établissement de la Compagnie à Nantes gardent « leur force et vertu », sans que le consentement à ce que la résidence des pères fût transportée à l'hôtel de Briord puisse y apporter aucun changement ni dérogation. Les jésuites ne pourront, sous aucun prétexte, faire aucune acquisition directe ni indirecte au delà de la consistance de la maison de Briord, contenant en fonds 57 cordes de 24 pieds chacune <sup>48</sup>, bornée au devant par le pavé et la rue de Briord, par le derrière à la rue « de derrière le couvent des Carmes » d'un bout à la maison et jardin de la Papotière et aux maisons appartenant au prévôt de Nantes et au sieur des Barres Boux, son frère, et, d'autre bout, à diverses maisons qui étaient la propriété de différentes personnes, Guilbaud Lempereur, Bernard de la Pécaudière, etc.

Il était spécifié que si le public avait besoin des écuries de la maison de Briord, les pères s'engageaient à les vendre à prix raisonnable ou à y bâtir des maisons destinées à être louées par les habitants.

Les jésuites reconnaissent, en outre, le droit pour la ville de les obliger aux emprunts et autres charges auxquelles les autres propriétaires pouvaient être astreints.

47. Arch. mun. de Nantes, BB 46, f° 136.

48. Trois mille quatre cent soixante-quatre mètres carrés.

Enfin, ils s'engageaient à obtenir du général, avant de venir occuper l'hôtel de Briord, la ratification des conditions stipulées.

L'accord portait, outre la signature de Molac, celles des commissaires de la ville, d'une part, celles de Nicolas de Harouys et de Louis de Goulaine, d'autre part.

Les jésuites une fois pourvus de la permission de l'évêque et de l'autorisation de la ville, le pas essentiel était franchi. Tout le reste vint facilement.

Le 8 décembre 1671, le P. Oliva, général de l'ordre, ratifiait sans réserves l'accord du 14 octobre<sup>49</sup>.

En même temps, Louis XIV accordait les lettres patentes exigées par la délibération municipale du 12 octobre. Le roi, après les louanges ordinaires à la Compagnie et le rappel des circonstances de leur établissement à Nantes, estimait qu'il était « indécemment à des personnes de leur profession d'occuper une maison à loyer de laquelle un propriétaire les pourrait obliger de sortir lorsqu'ils y penseraient le moins ». C'était, d'ailleurs, pourquoi les pères, encouragés par plusieurs des principaux bourgeois qui leur avaient donné l'espérance qu'on les recevrait dans l'enclos de la ville, avaient acheté la maison de Briord, « fort ancienne, caduque et ruinée par le temps et principalement pour avoir été fort peu entretenue et habitée ». Cette translation avait été autorisée par l'évêque, M. Gilles de la Baume le Blanc, ainsi que par les officiers municipaux. Les deux seules oppositions manifestées étaient sans fondement, celle de la prévôté de Nantes parce qu'elle avait confondu une translation de demeure avec un nouvel établissement, celle de la paroisse Saint-Vincent parce que la prétendue diminution du nombre des paroissiens consécutive à l'acquisition de Briord par les jésuites ne pouvait être qu'insignifiante, la maison étant le plus souvent inhabitée.

---

49. Arch. mun. de Nantes, BB 46, f° 171.

Par le dispositif des lettres patentes, datées de décembre 1671, le roi ratifiait et approuvait l'autorisation donnée aux religieux de saint Ignace de transférer leur demeure à l'hôtel de Briord, sans que personne pût les troubler dans la propriété incommutable de leur nouvelle résidence, ni des autres héritages acquis par eux hors de la ville. De plus, par une faveur spéciale, il amortissait la maison de Briord et les autres héritages acquis ou à acquérir par les jésuites de Nantes jusqu'à concurrence d'une valeur de 40.000 livres en capital et de 2.000 livres de rentes, ainsi que de la somme à laquelle pourraient se monter éventuellement les droits <sup>50</sup>.

Sous couleur de compensation pour de telles marques de la faveur royale, les jésuites obtenaient un nouvel avantage. On a vu que l'une des conditions de leur établissement à Nantes avait été la promesse de ne jamais créer de collège ou de s'immiscer dans l'enseignement. On ne revenait pas sur ce point, mais le roi leur imposait « la charge d'enseigner dans la maison de Briord l'hydrographie... jugée être très utile et très nécessaire à Nantes comme étant maritime et de grand commerce ». De plus, les pères auraient également charge de faire des prières dans leur église de Briord « pour le repos des âmes des rois, nos prédécesseurs, pour notre prospérité et santé et le bien de notre état ».

Les lettres se terminaient par la formule accoutumée <sup>51</sup>, c'est-à-dire mandement adressé au Parlement de Bretagne et à la Chambre des comptes de Nantes d'enregistrer et, d'autre part, de faire cesser toutes oppositions ou empêchements.

Les jésuites, pressés de voir enfin leur installation à Briord régularisée, présentèrent les lettres patentes à la fois au greffe du Parlement, à Rennes, <sup>52</sup> puis à celui de la Chambre des comptes, tout en s'abstenant de les communiquer au préalable

50. Evidemment les droits domaniaux et fiscaux divers auxquels les mutations de biens étaient assujéties envers le roi.

51. Arch. mun. de Nantes, BB 46, f° 169 v°.

52. Arch. mun. de Nantes, BB 46, f° 170 v°.

au corps de ville. Ils n'y étaient pas tenus et, au surplus, ils savaient par l'expérience antérieure que c'eût été courir le risque de voir se renouveler d'interminables atermoiements.

De fait, le Parlement enregistra sans difficulté, le 15 janvier 1672.

A la Chambre des comptes, ce fut un peu plus long. Les officiers municipaux avaient fini, en effet, par apprendre que les pères, ayant obtenu du roi les lettres patentes exigées par l'accord du 14 octobre précédent, les avaient fait enregistrer sans bruit au Parlement et qu'ils les avaient présentées aux mêmes fins au greffe de la Chambre des comptes, toujours sans en donner connaissance à la ville. Choqués par le procédé, ils adressèrent une requête à la Chambre, le 11 février <sup>53</sup>, non pour faire opposition à l'enregistrement des lettres, mais pour en avoir communication <sup>54</sup>.

Le 17 février 1672, la Chambre, sur conclusion de son procureur général, prenant acte au surplus de ce que la requête du corps de ville n'était pas présentée comme une opposition, rendait un arrêt <sup>55</sup>, aux termes duquel des commissaires, choisis parmi les conseillers, étaient nommés pour dresser procès-verbal de la nature, quantité, qualité, consistance des biens acquis par les jésuites de Nantes et amortis par les lettres patentes de décembre 1671. Sans préjudice de quoi, les lettres seraient lues et publiées par trois dimanches consécutifs aux grand'messes célébrées dans les paroisses où se trouvaient les biens amortis, et une seule fois au prochain marché des lieux. Comme la Chambre était gardienne-née des droits du Domaine du roi, la décision était soutenable, mais c'était prétexte à de nouveaux délais.

53. Arch. mun. de Nantes, BB 46, f° 154.

54. Il est significatif qu'au même moment, le 5 février 1672, la ville, spontanément, concédait à perpétuité le collège de Saint-Clément, aux grands adversaires des jésuites, les oratoriens. Ceux-ci se trouvaient ainsi investis du monopole de l'enseignement à Nantes. Cf. abbé BACHELIER. *Essai sur l'Oratoire à Nantes*. Paris, 1934, p. 73 et sq.

55. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 352 (Minutes).

Deux mois passèrent sans que les religieux vissent arriver chez eux les conseillers-commissaires. Las d'attendre, ils s'adressèrent de nouveau à la Chambre, dans les derniers jours d'avril. Ils faisaient observer que le procès-verbal n'avait pu être établi et produit, par suite de l'absence d'un des commissaires, M. de Regnaut-Gouvello, et ils demandaient qu'il fût remplacé. La Chambre les ayant renvoyés devant Regnaut-Gouvello, celui-ci se récusa et demanda lui-même à être remplacé. Sur requête ultérieure des jésuites, Joseph de Saint-Aignan Rousseau, également conseiller, fut alors désigné (2 mai 1672).

Enfin, sur une dernière requête des pères visant le procès-verbal dressé par Rousseau, en présence du procureur général, la Chambre des comptes rendit, le 23 mai, son arrêt d'enregistrement. Le procès-verbal de consistance et d'estimation ne concernait que la maison de Briord, car, pour les trois autres acquisitions des jésuites, la terre de la Boderie, acquise des époux Esmeno, les prés à Goulaine acquis des époux Perrier de Crenan et la maison de Lormelière en Saint-Herblain, transportée par Louise Hardouin<sup>56</sup>, ils n'en avaient pas, pour diverses raisons, la libre disposition. Les pères demandaient donc l'enregistrement pur et simple des lettres patentes de décembre 1671.

L'arrêt de la Chambre des comptes du 28 mai 1672 portait enregistrement suivant la volonté du roi et aux conditions arrêtées entre la communauté de Nantes et les jésuites, les 11 septembre 1663 et 14 octobre 1671, à la charge de vider les procès relatifs aux autres terres que Briord, à moins qu'ils ne préférassent faire rapporter les lettres d'amortissement desdits héritages<sup>57</sup>.

Cette ultime formalité remplie, les pères n'avaient plus qu'à revenir devant le bureau de ville pour sortir enfin de cette longue attente. C'est ce qu'ils firent, le 9 juin 1672<sup>58</sup>. Le

56. Il y avait pour cette terre instance pendante en la juridiction de la Bouvardière.

57. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 352 (Minutes).

58. Travers dit à tort 4 juin.

bureau leur décerna acte tant des lettres patentes que des arrêts ~~d'enregistrement au Parlement~~ et de la Chambre des comptes et de la ratification du général de l'ordre, ~~et~~ ordonna que le tout serait enregistré au greffe <sup>59</sup>. Le même mois, ils s'installèrent à Briord, pour y commencer sans délai leurs exercices et y tenir leurs congrégations, auxquelles l'évêque Gilles de la Baume le Blanc se fit un devoir d'assister toutes les fois qu'il le put <sup>60</sup>.

Ainsi, les jésuites étaient désormais établis au centre même de la ville, dans un immeuble suffisamment spacieux pour qu'ils pussent y loger non seulement les religieux, ~~mais encore~~ les organes de leur action ~~présente et future~~. Ils avaient triomphé de toutes les oppositions, ils avaient fait disparaître les préventions, mais il n'avait pas été en leur pouvoir d'anéantir la malveillance et la mauvaise foi. C'étaient là des forces dangereuses qui devaient survivre, reparaître de temps en temps à la lumière et se déchaîner enfin un siècle plus tard, le jour où, dans toute l'Europe, la bourrasque déferlerait sur la Compagnie.

59. Arch. mun. de Nantes, BB 46, f° 169 et sq.

60. TRAVERS, Tome III, p. 432.

## II

**Le personnel de la Résidence au XVII<sup>e</sup>  
et au XVIII<sup>e</sup> siècle.**

---

On a vu déjà que le nombre des jésuites admis à s'établir à Nantes avait été fixé à dix « prêtres ». Si nous en jugeons par les états du personnel qui existent dans les archives de la Société, à Rome, il semble que cette condition ait été assez strictement observée.

Ils sont cinq de 1664 à 1667, puis leur nombre varie de six à sept entre 1668 et 1673. Ensuite, il s'élève à huit ou neuf, selon les années, pour atteindre le maximum de onze — pères ou frères — en 1676-1677, mais, au cours des années suivantes, il se tient le plus souvent au-dessous. Au contraire, à partir de 1690 environ, la résidence abrite généralement onze, parfois même douze religieux, plus rarement treize.

Dès les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, ils se trouvent presque constamment dans les limites fixées par le règlement de 1663. Le dernier catalogue, celui de 1761-1762, mentionne encore dix religieux. Il y a lieu de préciser que ces chiffres comprennent toujours un ou deux coadjuteurs *ad omnia*, qui, n'étant pas prêtres, sont qualifiés de frères. Ce sont, en effet, de véritables frères convers, chargés des emplois inférieurs les plus variés : portiers, sacristains, cuisiniers, tailleurs, etc. Il n'y eut donc presque jamais plus de neuf ou dix religieux chargés des fonctions spirituelles.

D'une façon générale, à l'exception du père prédicateur qui change chaque année, le personnel est stable. Certains jésuites

figurent sur les catalogues d'une façon à peu près continue durant 10 ans, 15 ans, 20 ans, parfois même davantage. C'est ainsi que nous trouvons Ph. du Bois-Bérault depuis 1678 jusqu'à 1717, P. Champion de 1679 à 1701, Louis Martinet, de 1697 à 1741, Y.-Fr. de la Marche, de 1732 à 1761, Thadée de Molony, de 1736 jusqu'à la dispersion, etc. Les jésuites n'ignoraient pas l'importance pour leur action des mérites personnels d'un père prouvés par la réussite et renforcés par la durée.

Mais si, en général, les religieux restaient longtemps dans la résidence, il était fréquent qu'ils passassent d'une fonction dans une autre. Ceci amène tout naturellement à esquisser les grandes lignes de l'organisation de la maison par le tableau des diverses charges auxquelles les pères étaient affectés.

En tête, il y a le supérieur, presque toujours une personnalité éminente, désigné en principe par le général. Vingt-quatre supérieurs se succèdent de 1664 à 1762.

Le premier, comme il a été dit, fut le P. Louis de Goulaine, de 1664 à 1671, sauf en 1668-1669, où la charge fut remplie par Guy Fontaine.

Il fut remplacé, en 1671, lorsque les jésuites quittèrent le faubourg du Bignon-Lestard pour venir s'installer dans l'hôtel de Briord, par le P. Nicolas de Harouys. Né en 1622, entré dans la Compagnie en 1646, il fit la profession des quatre vœux en 1658, au collège de la Flèche, où il professa successivement la grammaire, la rhétorique et la philosophie. Il enseigna ensuite les mathématiques au Collège Louis-le-Grand, à Paris. Astronome distingué, c'était aussi un prédicateur apprécié. Supérieur de la maison de Nantes, de 1671 à 1679, il quitta la résidence pour devenir recteur du collège de Rennes. Il redevint supérieur de la maison de Nantes, en 1684, mais, dès l'année suivante, son mauvais état de santé le contraignit à céder la place à un plus jeune. Il resta pourtant dans la maison jusqu'à sa mort survenue en juillet 1698, désormais valétudinaire et hors d'état de remplir

aucune fonction<sup>1</sup>. Ce fut sous son supériorat que s'organisèrent les institutions essentielles de la résidence, les deux congrégations des Artisans et des Messieurs, la retraite des hommes, le cours d'hydrographie.

Entre 1679 et 1684, la charge de supérieur fut exercée par François Neveu.

De 1685 à 1762, vingt supérieurs dirigèrent successivement la résidence de Nantes. Ce furent d'abord, Gilles de la Chastaigneraye (1685-1688), Philibert Quartier (1688-1692), Pierre de Bellouan (1692-1696), Jean de Rolivaud (1696-1699)<sup>2</sup>, Louis-François Clavier (1699-1704), Charles Guilleray (1704-1708), Charles Dupré (1708-1711), Jean-Baptiste Rallier (1711-1715) qui fut ensuite directeur de la Retraite des hommes. Puis vinrent Martin Eudes (1715-1717), plus tard préfet de la congrégation des Messieurs, Joachim de la Villeès-Blanc (1717-1718), Auguste Leblanc (1718-1721), Gilbert-Xavier Aumaitre (1721-1725), Jean-Baptiste Hervieu (1725-1726). Celui-ci ne fit guère que passer à la tête de la résidence de Nantes, puisque, arrivé en janvier 1725, il mourut juste un an plus tard<sup>3</sup>. Spécialisé dans la direction spirituelle, il assura, en même temps que ses fonctions de supérieur, celles de directeur de la Retraite des hommes. D'après le *Ménologe*, il était regardé comme un saint.

Il fut remplacé, en février 1725, par Louis Martinet, déjà premier directeur, depuis de longues années, de la Retraite des femmes, charge qu'il conserva en même temps que celle de supérieur. Lorsqu'en 1729 il fut remplacé dans la dernière

1. Cf. GUILHERMY, *Ménologe de la Compagnie de Jésus*. Assistance de France, 2<sup>e</sup> partie, p. 32.

2. Arrivé un an plus tôt comme prédicateur.

3. Né à Saint-Malo, le 18 août 1672, mort à Nantes, le 21 janvier 1726. Après avoir enseigné les humanités, la rhétorique et la philosophie, il consacra 18 ans à la prédication, exerçant ses talents de préférence aussi bien en chaire qu'au confessionnal, au profit des âmes les plus humbles ou les plus abandonnées. On le vit souvent dans les hôpitaux, dans les prisons, dans les milieux les plus misérables. Sa prédication à Tours, chez les Jacobins, lui attira, en 1716, les foudres des grands vicaires diocésains. Cf. *Ménologe*. Assistance de France, t. I, p. 108 et SOMMERVOGEL, t. IV, colonne 325.

par l'ancien supérieur Martin Eudes (1729-1732), il se consacra de nouveau entièrement à la Retraite jusqu'à sa mort, en novembre 1741<sup>4</sup>.

Après Martin Eude, on vit se succéder, Briand Fénice (1732-1735), Joseph-Michel Aubert qui, après avoir passé deux ans à la Résidence comme professeur d'hydrographie, de 1715 à 1717, y revint comme supérieur, pendant quelques mois, d'octobre 1735 à février 1736. Puis vint Alexandre Petit : arrivé et nommé supérieur en février 1736, il conserva la charge jusqu'en 1740, la cumulant avec celle de premier directeur de la Retraite des femmes.

Pour terminer la liste, nous y trouvons inscrits d'abord le nom de Jean-François de la Marche, nommé en 1740, mais déjà à la résidence depuis 1732, comme professeur d'hydrographie, ensuite comme directeur à la Retraite des femmes, encore en fonctions en 1747, et qui les transmit, entre cette date et 1751<sup>5</sup>, à Charles de Dessus-le-Pont. Celui-ci fut obligé de quitter la résidence, bien malgré lui, en mars 1759. Il semble que le P. de la Marche, toujours premier directeur de la Retraite des femmes, soit alors redevenu supérieur jusqu'en mars 1761. Il céda alors la place au P. Joseph-Guillaume Butler lequel présida aux derniers jours de la résidence de Nantes. Nous les retrouverons tous trois plus loin.

On peut remarquer que, sauf le P. de la Marche et le P. de Dessus-le-Pont, aucun supérieur ne resta en fonctions plus de quatre ans. La plupart d'entre eux, surtout dans la première moitié de l'histoire de la résidence, paraissent y avoir été appelés en qualité de supérieur, mais quelques-uns y demeurèrent, après leur sortie de charge, pourvus d'autres fonctions. Ce furent les PP. Rallier, Martin Eude, Martinet et de la Marche. Ajoutons enfin que le supérieur ne cumulait

4. Né à Soissons, le 3 mars 1659, mort à Nantes, le 9 novembre 1741. Il y était arrivé en 1697. Cf. SOMMERVOGEL, t. V, col. 630.

5. Les catalogues du personnel manquent pour ces quatre années.

que rarement sa charge avec d'autres. Les exemples cités plus haut tendent à faire croire que c'était alors, soit par goût personnel, soit pour alléger le service des autres religieux.

Il semble bien, en effet, qu'à certains moments, ce ne fut pas trop de 8 à 9 pères pour assurer la bonne marche des diverses œuvres dépendant de la résidence.

Au début, dans ce qu'on pourrait appeler la période de mise en route, les charges, sans doute, étaient peu nombreuses. Par exemple, en 1665-1666, les catalogues ne mentionnent, outre le supérieur, qu'un père spirituel <sup>6</sup>, deux prédicateurs et deux coadjuteurs *ad omnia*. Mais, dès 1667, apparaît le directeur ou préfet de la congrégation des Artisans, en même temps qu'un père *operarius* <sup>7</sup>, et toujours deux coadjuteurs, sacristain, cuisinier, etc.

En 1672, après l'emménagement à l'hôtel de Briord, on trouve, pour la première fois, mention du professeur d'hydrographie. L'année suivante, c'est au tour du préfet de la congrégation des Messieurs et du procureur <sup>8</sup>.

Lorsqu'en 1676, le personnel atteint le nombre de dix religieux, voici comment il se compose : le supérieur, le procureur, le préfet de la congrégation des Messieurs, le préfet de la congrégation des Artisans, le prédicateur *in templo* <sup>9</sup>, le professeur d'hydrographie, deux *operarii*, deux coadjuteurs ou frères, plus un père sans affectation précisée.

En 1677, apparaît le père directeur de la maison des exercices spirituels ou des retraites des hommes, puis en 1685, le père ministre <sup>10</sup> et, en 1692, pour la première fois, le direc-

6. Chargé des exhortations au personnel de la maison, de conseiller les pères dans les cas de conscience, etc.

7. On appelle ainsi un père chargé de tous emplois *spirituels*, missions, etc.

8. Les attributions du procureur comprennent tout ce qui se rattache au temporel et au matériel : bâtiments, grosses provisions, gestion des deniers de la maison, etc. Il est autorisé par le père provincial aux fins de mettre les fonds en contrats de constitution, recevoir les intérêts, donner quittance, etc. Cf. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, H 336.

9. Il s'agit du père préposé à une prédication régulière dans la maison.

10. Sorte de vice-supérieur. La charge n'est pas constante.

teur des retraites des femmes, alors Guillaume de Lambilly, mais l'œuvre avait été créée un peu plus tôt, en 1689, par le P. Champion, déjà directeur de la Retraite des hommes.

A partir de 1694, on distingue nettement les directeurs des Retraites d'hommes et de femmes — Ludovic Jobart et Guillaume de Lambilly — et les préfets des congrégations mariales alors confiées l'une et l'autre à Pierre Champion.

En 1700, les catalogues du personnel mentionnent les fonctions spéciales suivantes : le supérieur, les deux directeurs des Retraites, les deux préfets spirituels des congrégations, le procureur, deux prédicateurs, le professeur d'hydrographie et un coadjuteur.

Ces cadres, désormais, ne varieront plus guère jusqu'à la dispersion. En ce qui concerne les retraites, la direction des deux maisons incombe presque toujours à des personnalités distinctes. Souvent, on constate la présence d'un directeur-adjoint, dit *secundus*, plus rarement d'un *tertius*, en ce cas chez les hommes. Ceci, déjà, atteste le succès de ces exercices spirituels. Mais jusqu'au bout, on distinguera le préfet de la congrégation des Messieurs de celui de la congrégation des Artisans. On pourrait en conclure que pour les hommes les retraites devaient se faire séparément, suivant les classes sociales, alors que, pour les femmes, toutes s'y trouvaient confondues.

En même temps, on peut remarquer une plus grande stabilité des titulaires des diverses fonctions.

La dernière année, c'est-à-dire en 1761-1762, l'organisation est restée sensiblement la même : le supérieur, trois directeurs des retraites des hommes, deux directeurs des retraites des femmes, le procureur, préfet en même temps de la congrégation des Artisans, le professeur d'hydrographie, le père spirituel, un coadjuteur *ad omnia*.

## III

### Les biens et les revenus de la Résidence et des établissements annexes.

Avant de retracer les aspects divers que revêtait l'activité des jésuites, il n'est pas sans intérêt de voir dans quels locaux et avec quelles ressources elle s'ordonnait et se développait.

Le siège de la résidence était, nous le savons, le vieil hôtel de Briord dont l'enclos s'étendait entre la rue qui porte encore ce nom et la rue du Moulin. Il est impossible de préciser avec exactitude la consistance et l'aménagement de l'hôtel proprement dit. Aucun plan, ni aucun état descriptif n'est parvenu jusqu'à nous <sup>1</sup>. Tout ce qu'on peut dire, ou plutôt répéter, c'est que l'enclos couvrait une superficie totale de 57 cordes, de 24 pieds chacune, soit 3.464 mètres carrés. Le bâtiment principal était vaste, puisqu'il comprenait, outre les huit chambres des religieux, d'autres pièces servant d'infirmierie, de « couturerie », — celle-ci utilisée, en 1762, comme sacristie pour les ornements, — plus réfectoire, cuisine, etc. Le tout ne semble pas avoir eu plus de deux étages surmontés d'un grenier <sup>2</sup>.

1. Nous n'avons pas pu retrouver l'acte d'acquisition passé par les jésuites, le 1<sup>er</sup> juillet 1670, devant Moufle, notaire du Châtelet de Paris, non plus que la vente antérieure de l'hôtel par Marie de Luxembourg aux oratoriens, passée également à Paris, le 9 août 1618, devant Nicolas Joly et Guillaume Nutrat, notaires du Châtelet. — La déclaration faite, le 13 mars 1679, devant les commissaires de la Réformation du Domaine, mentionne « un grand corps de maison, où ils [les jésuites] ont établi une église, cour au milieu de ladite maison, jardin, écuries au derrière, etc. » Les confrontations sont indiquées avec précision, mais les chiffres des dimensions sont restés en blanc (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 1900, f<sup>o</sup> 355).

2. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>1</sup>. Procès-verbal d'inventaire du 28 avril 1762, *passim*.

La chapelle construite, vers 1758, sur l'emplacement de la bibliothèque<sup>3</sup>, n'était pas encore consacrée à l'époque de la dispersion. Le très minutieux procès-verbal d'inventaire du 28 avril 1762 et jours suivants n'y signale que des madriers, des planches et des échelles, tandis que la chapelle de la congrégation des Artisans y est expressément désignée comme « servant actuellement d'église »<sup>4</sup>.

En arrière de l'hôtel de Briord proprement dit s'étendait le jardin, au bas duquel étaient les anciennes écuries. On se souvient que, dans les conditions acceptées par les jésuites, en 1671, figurait l'engagement pris par eux, « en cas que le public eût besoin des écuries... de les vendre à un prix raisonnable, ou d'y bâtir maisons pour être louées ou occupées par les habitants »<sup>5</sup>. Il ne semble pas que la ville ait jamais songé à se prévaloir de cette servitude.

En tout cas, c'est sur l'emplacement des anciennes écuries que les jésuites obtinrent, en 1707<sup>6</sup>, l'autorisation de la ville de construire un bâtiment destiné à abriter les Retraites des hommes qui, fondées en 1676, s'étaient tenues depuis lors dans les locaux mêmes de la résidence. Le succès de ces exercices spirituels avait été tel, l'affluence si grande qu'il était devenu indispensable de leur affecter un bâtiment spécial.

Le grand édifice, construit alors et qui subsiste encore, prenait entrée sur la rue du Moulin<sup>7</sup>. Il s'élevait sur quatre étages. D'après le procès-verbal d'inventaire de 1762<sup>8</sup>, le premier et le deuxième étage comprenaient chacun 22 cham-

3. Id., f<sup>o</sup>s 11, 15 v<sup>o</sup>, 16, 19. C'est celle qu'on peut voir encore aujourd'hui dans les dépendances des magasins Decré.

4. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>1</sup>. Procès-verbal de prise du 9 juillet 1762, f<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup> : « ...nous sommes transportés en la chapelle de la congrégation des Artisans, servant actuellement aux Jésuites pour y célébrer la Messe depuis la démolition de leur église. »

5. Arch. mun. de Nantes, BB 46, f<sup>o</sup> 136.

6. Arch. mun. de Nantes, BB 67. Délibération 22 octobre 1707. Arch. dép. de l'Ille-et-Vilaine, C 1250.

7. C'est aujourd'hui une école primaire de la ville.

8. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>1</sup>.

bres, le troisième étage 24, et le quatrième 17, soit au total 85 chambres ou cabinets, plus quelques autres, puisque le P. Languet, alors directeur, occupait la chambre n° 87. On signale, en outre, le réfectoire, la cuisine, l'office, la buche-rie, la bibliothèque, la chapelle de la congrégation des Artisans, qui, on vient de la voir, servait, en 1762, d'église à la résidence, la congrégation des Messieurs ayant sa propre chapelle au-dessus de l'ancienne église. Ils avaient dû l'évacuer, lors de la reconstruction, pour se contenter d'une chambre basse, semble-t-il, dans le bâtiment principal de la Résidence.

Les Retraites des femmes se tenaient en dehors de l'enclos de la rue de Briord. Fondées, le 16 juin 1689<sup>9</sup>, elles débutèrent dans une maison du faubourg du Bignon-Lestart, sous-louée pour trois ans de Pierre Durant, architecte, lequel, sur mandat exprès du P. de Lambilly, avait pris lui-même la maison en location de René d'Espinose, s<sup>r</sup> de Frossay<sup>10</sup>. La location était au nom de Catherine Prudhomme, chargée par les jésuites de l'administration temporelle de la Retraite des femmes<sup>11</sup>.

Quelques années plus tard, les pères acquirent pour le consacrer au nouvel établissement un double immeuble, situé dans la rue Saint-Léonard, à quelques centaines de mètres de l'hôtel de Briord. Il appartenait à Guillaume Poisson, et à Marguerite Hardouin sa femme, qui, suivant acte passé, le 13 janvier 1696, devant le notaire nantais Alexandre<sup>12</sup>, le vendirent pour le prix de 9.300 livres aux pères jésuites, représentés par Pierre de Bellouan, supérieur, Julien du Mouchet, procureur de la résidence, et Guillaume de Lambilly, directeur de la Retraite des femmes.

9. Cette date est donnée dans un court extrait du Livre des comptes de la Retraite conservé aux Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, B 65.

10. Arch. de la Loire-Inférieure, E Notaires. Minutes de Verger (13 juin 1689) et d'Alexandre (8 juin 1689). Cette maison était peut-être celle où s'étaient installés les jésuites lors de leur arrivée à Nantes.

11. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, B 65.

12. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E Notaires. Minutes Alexandre, 1696.

L'immeuble s'étendait entre la rue Saint-Léonard et le mur de ville qui suivait, en cet endroit, le cours de l'Erdre <sup>13</sup>. Il y avait deux bâtiments distincts, l'un comprenait, outre le cabaret à l'enseigne des *Cent-Suisses*, une boutique de serrurerie, plus une quinzaine de pièces, dont six chambres « le long des jeux de boules » inclus dans la vente. L'autre maison, dite des *Trois-Pas*, consistait en cinq chambres avec greniers, boutique et cour, plus un corps de logis neuf en arrière avec jardin, lesquels étaient affermés en partie aux maîtres-perruquiers de Nantes. Le tout était borné au nord par la maison de la dame Langlois, au midi par la maison de la veuve Douaud, devant par la rue Saint-Léonard, en arrière par la butte des chevaliers du papegault. Les immeubles ainsi requis, faisant partie du Fief de la Prévôté, étaient, par suite, chargés d'une rente de deux sols par an due au roi, et il venait s'y ajouter une rente de 32 livres 10 sols, dont 25 livres au profit de la fabrique de l'église Saint-Vincent.

Sur le prix de 9.300 livres, la somme de 6.000 livres dont le paiement était différé, devait être représentée par une rente annuelle amortissable de 315 livres <sup>14</sup>.

L'acte mentionnait la déclaration formelle des pères que l'acquisition était faite « pour servir à la Retraite des femmes qu'ils ont ci-devant établie à leurs frais par l'ordre de messire Gilles de Beauvau, évêque de Nantes, et à la prière et sollicitation de plusieurs personnes de considération et distinction qui l'ont souhaitée pour l'utilité du public. »

Les deux immeubles réunis faisaient sur la rue Saint-Léonard une façade d'environ 68 pieds de longueur, sur

13. A la hauteur des jardins de l'Hôtel de Ville (maisons portant actuellement les n° 33 et 35).

14. Après avoir été payée pendant plusieurs années, elle fut finalement amortie. C'est, sans doute, pour acquitter le premier versement sur le prix en principal de la vente, que les jésuites avaient emprunté, le 23 décembre 1695, une somme de 5.000 livres, moyennant rente sur leurs biens de 277 livres 15 sols, à René de la Ramée, ancien recteur de Saint-Mars-du-Désert. (Arch. mun. de Nantes, II 95). La Retraite payait, en 1702, 107 livres à la Résidence pour les 2.155 livres qu'elle lui avait empruntée, en vue de payer les amortissements de la maison Poisson. (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, B 65).

130 à 140 pieds de profondeur. Bien qu'ils fussent, comme on l'a vu, relativement vastes, ils étaient insuffisants. Peu après, sans doute en 1696<sup>15</sup>, les jésuites acquirent encore l'immeuble voisin, également en bordure de la rue Saint-Léonard, en allant vers le Port-Communeau, appartenant à dame Marie Guérin, épouse Langlois. Puis ce fut le tour de la maison qui faisait suite, ce qui eut pour résultat de porter la façade sur la rue Saint-Léonard à 158 pieds environ, tandis que la profondeur des nouvelles parcelles variait de 175 à 180 pieds<sup>16</sup>.

Détail intéressant, les jésuites, craignant, sans doute, de voir se reproduire la mauvaise humeur et même les oppositions formelles qui avaient marqué l'achat de l'hôtel de Briord, avaient eu recours à d'obligeantes personnes qui s'étaient chargées de passer les actes en leur nom. Pour la maison de la dame Langlois, ce fut M<sup>me</sup> Rodez, et, pour la maison voisine, ce fut sans doute M<sup>lle</sup> Liépard. M<sup>me</sup> Rodez, bien qu'il fût constant que la maison était acquise par les jésuites « pour l'usage de la Retraite<sup>17</sup> », paya de ses propres deniers. Nous ignorons le prix, mais nous savons que M<sup>me</sup> de la Tullaye avait donné, le 6 mai 1697, un billet de 819 livres au P. de Lambilly, directeur de la Retraite, « pour être employé au paiement de l'acquêt ». D'autre part, la Retraite avait versé aux pères de la résidence un capital de 1.450 livres, sous constitution d'une rente annuelle de 72 livres 10 sols dont ils se libérèrent une fois pour toutes en cédant à la Retraite la jouissance mais non la propriété des maisons et jardins acquis sous le nom de M<sup>me</sup> Rodez. Les demoiselles s'engageaient en retour à ne rien détruire ou démolir sans la permission des jésuites.

15. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, B 65.

16. Chan. DURVILLE, *Études sur le vieux Nantes*, tome I, pp. 480 et 483. Cet érudit indique pour chacun des immeubles acquis des longueurs qui feraient ensemble 127 pieds, mais il est en désaccord avec les autorisations d'acquérir du Bureau de ville de 1733 et aussi avec le plan de la Retraite, le meilleur et le plus précis de tous, annexé au procès-verbal d'estimation du 5 germinal an II. (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, Q 83.)

17. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, B 65. Les actes n'ont pas été retrouvés.

Pour l'autre maison, il y a des indices que M<sup>lle</sup> Liépard dut jouer un rôle analogue, vers une date sans doute un peu plus tardive<sup>18</sup>. En tout cas, il est évident que tout cela n'était qu'une mise en scène, pour ne pas éveiller une malveillance qui ne cherchait qu'une occasion de se manifester de nouveau.

Les années passèrent, mais il y avait là une situation juridique singulière qui ne pouvait se prolonger indéfiniment. D'autant moins que, les Retraites ne cessant d'attirer des foules de plus en plus nombreuses, les jésuites songeaient sérieusement à reconstruire ces immeubles insuffisants et, au surplus, menaçant ruine. Mais il fallait d'abord qu'ils fussent propriétaires en titre des immeubles que, sous des prête-noms ils avaient depuis longtemps payés.

Ce n'est qu'en 1733 qu'ils se décidèrent à régulariser leurs acquisitions. Le 6 décembre, ils présentèrent requête au Bureau de ville en vue, disaient-ils, d'être autorisés à acquérir deux ou trois maisons caduques et contiguës, pour faire de nouveaux bâtiments<sup>19</sup>.

Le s<sup>r</sup> Bidon, échevin, fut chargé de se rendre sur les lieux en compagnie du procureur-syndic pour dresser procès-verbal de la situation existante et des augmentations que les jésuites prétendaient y faire.

Le procès-verbal de Bidon, en date du 7 décembre, constatait que la maison actuelle, c'est-à-dire celle achetée, en 1696, de Guillaume Poisson et celles à acquérir avaient ensemble 158 pieds de façade sur la rue Saint-Léonard et 172 pieds environ de profondeur jusqu'au mur de la ville, — à l'exception, cependant, d'un point où cette profondeur était réduite à 80 pieds, à cause d'un jardin de bénéfice<sup>20</sup>

18. Peut-être est-ce là l'acquisition de 1717 dont il est parlé dans la consultation juridique du 23 juin 1734, contenue dans le dossier B, 65 des Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine. En 1724, les deux immeubles figuraient encore au rôle rentier de Nantes, sous les noms de M<sup>me</sup> Rodez et de M<sup>lle</sup> Liépard.

19. Arch. mun. de Nantes, BB 81, f<sup>o</sup> 83.

20. Le procès-verbal d'inventaire de 1762. (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>3</sup>, f<sup>o</sup> 44) indique qu'à cette époque la Retraite tenait à ferme du recteur de Saint-Viau, un petit jardin, joignant la maison, au prix de 50 livres par an.

entre une maison à acquérir et l'allée qui servait de jardin à la Retraite.

Deux jours plus tard, le Bureau de ville donnait l'autorisation d'acquérir, mais sous une réserve importante. Sur l'ensemble du fonds, il serait pris 142 pieds de façade et 32 pieds de profondeur pour construire des maisons destinées obligatoirement au logement des habitants de la ville, avec boutiques, arrière-boutiques, chambres et greniers, ces logements assujettis au paiement par les locataires des taxes exigées des autres habitants de la ville. Par suite, seize pieds resteraient pour aménager le portail d'entrée de la Retraite, les nouveaux bâtiments réservés aux dames et aux retraitantes devant être construits sur la profondeur restante, soit 140 pieds. Il était bien entendu que ces bâtiments ne pourraient servir qu'à la Retraite et que, dans le cas où elle cesserait d'exister, les jésuites ne pourraient qu'en faire des logements pour les habitants de la ville <sup>21</sup>.

Bien que ces conditions attestassent le souci des officiers municipaux de modérer le plus possible l'extension des propriétés urbaines de la Compagnie, elles avaient, en réalité, rencontré l'opposition de la majorité du Bureau de ville. Sur les sept membres présents, quatre s'étaient prononcés contre l'autorisation comme attentatoire aux fameuses conditions de 1663, en protestant, au surplus, contre la hâte, visible en effet, apportée au règlement de l'affaire. Pour transformer la minorité en majorité, il avait fallu que le procureur syndic, contre les usages, prît voix délibérative et enfin que le maire, partisan de l'autorisation, fît jouer la voix prépondérante. Manifestement, après 70 ans, il y avait des hostilités qui tenaient bon.

Elles tenaient si bien que se dressant contre la décision du Bureau de ville, obtenue dans ces conditions, les quatre opposants demandèrent au Conseil du roi d'en prononcer

21. Arch. mun. de Nantes, BB 81, f<sup>o</sup>s 83-84.

l'annulation<sup>22</sup>. Mais ce fut en vain : l'arrêt du Conseil, rendu le 13 mars 1734, valida la délibération du 9 décembre précédent, en ordonnant qu'elle serait exécutée dans sa forme et teneur<sup>23</sup>.

Un instant, au moins, on put craindre que les opposants, battus sur le terrain du droit public, n'eussent recours aux moyens tirés du droit privé pour empêcher que les immeubles acquis depuis longtemps par des prête-nom ne devinssent la propriété légale des pères. En effet, une consultation juridique donnée à Rennes, le 23 juin 1734<sup>24</sup>, examinait ce qu'il y aurait à faire dans le cas où les trois maisons, achetées sous le nom de tiers « pour le compte des jésuites qui ont contre-lettres et les ont effectivement payées », seraient l'objet d'un exercice du droit de retrait, soit par les parents de ceux qui ont vendu, soit par les parents de ceux qui ont prêté leur nom, « dans le but de nuire au succès de cette œuvre de piété ». On leur recommandait de faire agir à la Cour, en s'appuyant sur l'arrêt du Conseil, pour obtenir reconnaissance, sur le vu des contrats de contre-lettres, qu'ils étaient déjà réellement propriétaires, sans avoir à passer de nouveaux contrats d'acquisition.

Nous ne savons si ces oppositions furent formées ni comment elles furent déjouées, mais il est assuré, en ce dernier cas, qu'elles le furent, car désormais les jésuites apparaissent comme propriétaires des immeubles achetés d'abord sous d'autres noms.

Les travaux de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de la Retraite durent commencer presque aussitôt.

Le 4 mars 1738, l'évêque de Nantes, Turpin Crissé de Sanzay, vint bénir et poser la première pierre de la nouvelle chapelle. Travers, l'historien janséniste de Nantes, indique, non sans malignité, que le chapitre cathédral ne l'assista pas dans cette

22. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1250.

23. Arch. mun. de Nantes, BB 81, f° 116. On trouvera le texte de l'arrêt du Conseil, aux Arch. dép. de la Loire-Inférieure, C 69.

24. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, B 65.

solennité, « on ne sait trop pourquoi, si ce n'est parce qu'il crut que M. de Sanzay s'abaissait trop en faisant ce que le curé du lieu ou son vicaire aurait dû faire, cette bénédiction n'étant pas réservée. Les petits clercs du séminaire supplèrent au défaut d'assistance du Chapitre <sup>25</sup>. »

En 1739, cette construction devait être fortement avancée, car le plancher était en place et, d'autre part, le P. Petit, supérieur de la Résidence, passait alors marché avec un certain Gilles Vicq, plâtrier, pour le lattis et plafond à faire « à la chapelle nouvellement construite à la suite du bâtiment neuf de la Retraite <sup>26</sup>. C'était un édifice assez remarquable pour qu'il ait été question de le reproduire en bordure du plan Cacault, comme étant l'un des principaux édifices de Nantes <sup>27</sup>. Il s'élevait à l'extrémité nord-ouest des terrains nouvellement acquis près du mur de ville.

Les travaux durèrent longtemps. Le 11 juillet 1740, le P. de la Marche, nouveau supérieur de la Résidence, et directeur de la Retraite depuis 1736, comptait aux sieurs Rainard et Guay, architectes, 22.593 livres, dont 6.500 livres, pour le bâtiment neuf joignant la Retraite, et 15.993 livres pour la construction de toutes les parties extérieures du bâtiment neuf, compris les fondations, les murs intérieurs, l'escalier, les combles, la charpente, la couverture, les cloisons etc. Tous ces travaux avaient lieu sans doute après démolition des immeubles acquis sous les noms de M<sup>me</sup> Rodez et de M<sup>lle</sup> Liépard, qui prolongeraient vers le nord les anciennes maisons des Cent-Suisses et des Trois-Pas, et dont il avait été indiqué, en 1733, qu'ils tombaient en ruines <sup>28</sup>.

En 1743, on posait la charpente de la moitié du grand corps de logis, au-dessus du 2<sup>e</sup> étage <sup>29</sup>.

25. TRAVERS, t. III, p. 487.

26. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, B 65. Pièces de dépense.

27. DURVILLE, *op. cit.*, tome I, p. 489.

28. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, B. 65.

29. *Id.*

En 1747, une requête adressée par les pères au subdélégué de l'Intendant à Nantes faisait ressortir que, « voulant rebâtir une maison qui leur appartient dans la rue Saint-Léonard », l'alignement que leur avait donné la ville leur faisait perdre une superficie de 252 pieds carrés. Vraisemblablement, il s'agissait alors des anciennes maisons Poisson, achetées en 1696, et qu'on avait conservées jusqu'à l'achèvement des nouvelles constructions. Les experts reconnurent l'exactitude de l'évaluation et, sur leur estimation, une indemnité de 2.263 livres fut allouée aux jésuites <sup>30</sup>.

La même année, les demoiselles chargées de la direction de la Retraite payaient 1.935 livres pour les plâtreries du nouveau bâtiment <sup>31</sup>.

Cette portion de l'édifice dut être terminée vers 1750, car les pièces de dépense de la Retraite font mention, en avril 1754, d'un paiement de 966 livres pour fourniture de portes, croisées, volets et autres menuiseries.

En tout cas, on trouve d'autres mémoires d'entrepreneurs pour des travaux qui ne peuvent être de pur entretien, aux années 1753, 1754, 1758. Il s'agit alors de plafonds de vestibule et de salon.

Tout ceci déjà laisse supposer que l'aménagement général, tout au moins, n'était pas encore achevé, en 1762, au moment où la maison dut fermer ses portes.

Quatre ans plus tôt, en 1758, un échange de terrains fait avec la ville était venu modifier la consistance générale de l'enclos. C'était l'époque où, sous la direction de J.-B. Ceineray, architecte-voyer de la ville, s'exécutait ce que nous appellerions le nouveau plan d'urbanisme de Nantes. Ce plan comportait le percement d'une rue nouvelle, partant de la rue Saint-Léonard, à la hauteur des bâtiments de l'hôtel de ville, pour aboutir au bord de l'Erdre, en traversant le mur de ville,

30. Arch. mun. de Nantes, DD 84 et BB 90, f<sup>o</sup> 21, 51.

31. Le procès-verbal d'inventaire et de prisée de juillet 1762 (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>1</sup>, f<sup>o</sup> 76) précise qu'en 1747-1748 on construisait la maison.

un peu au sud de la Tour de l'Arbalèterie. Ce devait être la future rue des Marais.

Le tracé coupait la partie du jardin de la Retraite faisant « hache » vers le sud entre les remparts et les derrières de l'immeuble Secrétain<sup>32</sup>. Rendez-vous fut donc pris sur les lieux pour le 17 février 1758 avec les pères de Dessus-le-Pont, supérieur de la Résidence, de la Marche, directeur de la Retraite, et de Catuélan, procureur, en vue de tracer l'alignement de la future voie. Les jésuites, ayant représenté le dommage qui résulterait pour eux de cet alignement, les magistrats municipaux leur offrirent de céder à la Retraite en contre-échange des terrains dont elle allait être dépossédée : 1° le sol du mur de ville, sur toute sa longueur derrière l'enclos de la Retraite, soit une bande d'environ 42 toises de long sur une toise de large, plus le sol de la Tour de l'Arbalèterie ; 2° un triangle de marais faisant encoignure, à l'extrémité sud de la portion de mur cédée, entre la berge de l'Èrdre, la limite de la future rue et le mur lui-même, avec, bien entendu, droit absolu de démolir rempart et tour. Les pères ayant accepté cette transaction, procès-verbal fut dressé séance tenante tant des alignements que de l'échange<sup>33</sup>.

Il n'apparaît pas que, dans les trois années qui suivirent, la Retraite ait eu le temps de procéder à la démolition du rempart<sup>34</sup>. En tout cas, la consistance générale des bâtiments était alors fixée, mais il est curieux d'avoir à constater que les renseignements fournis par les plans de l'époque sont en

32. Cette « hache » mesurait environ 10 toises de longueur sur 4 toises en moyenne de largeur. Le tracé de la rue la coupait vers le milieu.

33. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>1</sup>. Il y a une reproduction du plan annexé au procès-verbal dans DURVILLE, *Études sur le vieux Nantes*, t. I, p. 512.

34. La rue projetée en 1758 ne fut pas percée. On décida presque immédiatement de la reporter à 7 toises vers le nord sur l'emplacement de l'immeuble Secrétain. Aussi, vingt-quatre ans plus tard, en 1782, un nouvel échange fut conclu entre la Ville et l'abbé de Méliant, acquéreur de la Retraite, en vue d'annexer aux terrains acquis par la ville en 1758, un nouveau morceau du jardin de la Retraite, et même une partie du terrain et du mur de ville cédés en 1758. C'est là que passe aujourd'hui la rue des Marais. Elle longe exactement, entre la rue Saint-Léonard et le quai, l'ancien enclos de la Retraite, sur lequel elle mord d'environ 2 mètres. Arch. mun. de Nantes, II 162. Cf. DURVILLE, *op. cit.*, tome I, p. 512 et suiv. Sur le plan de 1782 le mur et la tour semblent intacts.

désaccord. Si l'on s'en rapportait au plan général de Nantes dressé par Fr. Cacault, en 1757, les nouveaux bâtiments de la Retraite se présenteraient comme un grand quadrilatère homogène, ayant façade sur la rue Saint-Léonard, avec cour au milieu. Cette façade mesurait environ 32 toises, la profondeur des bâtiments en arrière étant de 28 à 30 toises. Le jardin, assez étroit, entourait les bâtiments au nord et à l'ouest, bordant de ce côté le mur de ville auquel s'accolait la butte des chevaliers du *Papegaut*. La nouvelle chapelle, dont Mgr de Sanzay avait posé la première pierre, en 1735, était, on l'a vu, à l'angle nord-ouest des bâtiments.

De même que pour les autres immeubles des jésuites, il est impossible, faute de documents précis, de donner une description exacte des constructions de la rue Saint-Léonard, au moment de la dispersion de la compagnie. Nous savons seulement par le procès-verbal d'inventaire du mobilier, dressé en 1762, qu'elles s'élevaient sur deux étages surmontés d'un grenier. On y trouvait, outre la chapelle et la sacristie, cuisines et office, plusieurs parloirs et salons, dont un, au moins, réservé aux demoiselles de la Retraite, une orangerie, plus un nombre assez important de chambres, désignées pour la plupart par un nom de saint. Nous en comptons 25 au moins, au rez-de-chaussée et au premier étage, d'autres près des greniers que les demoiselles appelaient la « Thébaïde », sans compter des chambres « au bout du bâtiment, et non achevées ».

En effet, si l'on tient compte de ce que, d'après les stipulations de l'accord passé avec la ville, en 1733, toute la partie de l'immeuble bordant la rue Saint-Léonard et comprenant également deux étages, était occupée par des locataires — au nombre de sept, — il apparaît que le quadrilatère dessiné sur le plan Cacault de 1756-1757 n'était pas terminé en 1761.

De fait, l'examen du plan annexé au procès-verbal d'estimation de l'enclos de la Retraite confisqué, au début de la

Révolution, sur l'abbé de Mélient, permet de trancher la question de façon certaine. D'après ce document rédigé avec soin, en germinal an II, l'état des bâtiments, trente ans plus tôt, devait être le suivant. Sur la rue Saint-Léonard, soixante pieds environ restaient à construire entre le bâtiment des locataires et l'actuelle rue des Marais. En entrant dans la cour, l'aile droite prolongée par la chapelle était entièrement achevée, de même que le corps de bâtiment du fond, parallèle à l'ancien mur de ville (actuelle rue d'Erdre). Quant à l'aile de gauche qui fermait le quadrilatère vers la rue du Marais, elle n'était même pas commencée<sup>35</sup>. Le projet initial n'avait donc pu être réalisé dans son ensemble.

En dehors des deux établissements de la rue de Briord et de la rue Saint-Léonard qui abritaient la Résidence et ses dépendances immédiates, les jésuites étaient propriétaires d'un certain nombre d'autres biens-fonds. Là encore, il est très difficile d'en donner, pour les diverses périodes de l'histoire de la résidence, l'état successif, car il est bien évident qu'entre 1668, date à laquelle les pères avaient produit le mémoire justificatif de leurs biens et revenus, et 1762, qui est celle de leur dispersion, la consistance de leur avoir avait subi des changements importants.

En 1671, outre les espèces liquides et les rentes constituées, ils ne paraissent guère posséder en propre que le tiers de la maison de l'Ormelière, à Saint-Herblain, la terre de Bodeuc, à Nivillac, acquise des époux Esmeno, et enfin des prés à Goulaine, acquis de P. Perrier, s<sup>r</sup> de Crenan, et de Françoise de Montollivia (?), sa femme, toutes possessions dans la jouissance desquelles ils étaient, d'ailleurs, troublés, comme

35. Tout cela subsiste aujourd'hui. Toutefois, sur la rue Saint-Léonard, la façade a été refaite (là où fut longtemps une manufacture de pantouffles), d'ailleurs prolongée et rehaussée, tandis que, dans la cour, le bâtiment de droite et celui du fond conservent encore, malgré leur délabrement, leur aspect sordide et vétuste, tous les caractères de l'architecture du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pourtant, la construction du fond a été haussée d'un étage par la transformation du comble. La chapelle, absorbée dans les derrières de l'*Hôtel des Trois-Marchands*, a disparu (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, Q 83).

on l'a vu précédemment, à l'époque où la Chambre des Comptes avait enregistré les lettres patentes autorisant les pères à se transporter à l'hôtel de Briord <sup>36</sup>.

Quelques années plus tard, les jésuites bénéficièrent d'une donation émanant d'un certain Claude Lefèvre, s<sup>r</sup> de Boullay, domicilié à Nantes sur la paroisse Notre-Dame. Par acte passé, le 19 décembre 1678, devant le notaire Belon, le s<sup>r</sup> de Boullay, en vue de « contribuer en quelque façon à la subsistance des pères de la Compagnie de Jésus, de la résidence de Nantes », faisait don à la résidence, représentée par Nicolas de Harouys, supérieur, du tiers d'une terre lui appartenant, dite le Plaisir, située en la paroisse de Saint-Donatien, près du Plessis-Tizon. Elle comprenait maison, borderie, jardins, vignes, prés etc., plus le tiers d'une autre borderie, appelée le Fougeray, au village de la Blottière, de consistance analogue, plus environ le tiers de divers cantons de prés, sur Sainte-Luce. Le tout était compris dans le régaire, c'est-à-dire dans la juridiction temporelle des évêques de Nantes <sup>37</sup>.

En contre-partie, les jésuites recevaient le s<sup>r</sup> de Boullay comme bienfaiteur de la Résidence, avec tous les privilèges spirituels attachés à cette qualité et lui garantissaient une rente viagère de 200 livres, compensée en partie par les fermages des tenanciers-exploitants. Il était stipulé qu'à la mort du donateur, les meubles garnissant la maison du Plaisir resteraient la propriété de la Résidence.

Le lendemain même, 20 décembre 1678, par un autre acte distinct <sup>38</sup>, le s<sup>r</sup> de Boullay vendait aux jésuites les deux autres tiers des biens sur lesquels avait porté la donation.

Il ne survécut que peu de temps à ces actes. Les pères étaient donc entrés en possession de la maison du Plaisir et de ses dépendances, lorsqu'ils se heurtèrent aux revendi-

36. Cf. *supra*, p. 31

37. Arch. dép. de la Loire-Inférieure E Notaires. Belon, 1678.

38. Non retrouvé.

cations de la nièce et héritière du s<sup>r</sup> de Boullay, Louise Lefevre, veuve en premières noces du s<sup>r</sup> de Boisbriant-Charette, remariée à Olivier Jugon, s<sup>r</sup> de Villejégu.

La dame Lefevre attaqua les actes des 19 et 20 décembre 1678, en faisant valoir divers moyens<sup>39</sup>. La procédure semble avoir traîné assez longtemps. Un factum, dont le texte ne nous est pas parvenu, prit, paraît-il, violemment les jésuites à partie. Peu amateurs de scandale, ils préférèrent transiger en faisant quelques sacrifices (8 mai 1683). Ce qui n'empêcha pas Louise Lefevre de revenir, douze ans plus tard, en 1695, non seulement sur la transaction, mais sur toute l'affaire qu'elle porta devant le Parlement de Bretagne<sup>40</sup>.

Les pères continuèrent néanmoins à donner à ferme les dépendances de la maison de Plaisir. Nous savons, en effet, qu'en 1635, Julien du Mouchet, procureur de la Résidence, passait bail pour neuf ans, au nom des religieux, avec un nommé Jean Plessis, jardinier, d'une partie de la maison, des vignes, de deux prés, de deux longerées de terre, dans l'une desquelles était une rangée d'arbres et une autre commencée de planter. Les bailleurs s'y réservaient expressément la liberté de la promenade, ainsi que la jouissance de plusieurs chambres dans le logis. Il est vraisemblable que les jésuites avaient aménagé au Plaisir pour les pères fatigués ou vieillissants une sorte de maison de repos, au moins pour l'été<sup>41</sup>. Ils paraissent, au surplus, avoir cessé de bonne heure d'en être propriétaires, peut-être à la suite du procès avec Louise Lefevre.

Enfin, à une date inconnue, ils avaient acquis une métairie dite de la Grand-Ville<sup>42</sup>, mais M. de la Grue ayant exercé son droit de retrait, ils durent accepter, en 1720, l'indemnité de 5.200 livres<sup>43</sup>.

39. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, H 336.

40. Ce dernier factum, curieux par le ton, est aux Arch. dép. de la Loire-Inférieure, H 336.

41. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E Notaires. Alexandre (26 octobre 1695).

42. Il n'a pas été possible d'en identifier le lieu exact.

43. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, B 65.

Comme on le voit, toutes ces opérations présentent un caractère commun. Chaque fois que les jésuites avaient voulu former, accroître ou consolider leur patrimoine foncier, ils se heurtaient, malgré leur discrétion, leur prudence, leurs précautions, notamment le recours fréquent aux prête-nom, à une opposition tenace et systématique, tantôt bruyante, tantôt sourde, mais toujours en éveil. On a l'impression d'une véritable conjuration permanente, dont on ne retrouverait sans doute l'équivalent dans l'histoire d'aucun autre établissement religieux de Nantes.

Aussi, entre 1668 et 1762, le nombre des biens-fonds dont ils étaient propriétaires ne s'était que peu accru. D'après les déclarations faites, au moment de la dispersion, par le P. de Catuëlan, procureur, aux magistrats royaux, leur avoir foncier était ainsi composé, si l'on met à part l'hôtel de Briord et les maisons des Retraites :

1° Une maison attenante à leur église dans la rue de Briord, maison à trois étages loués à divers locataires pour le prix total de 282 livres;

2° Une autre maison contiguë, joignant l'auberge Lempereur, également à trois étages, dont la location rapportait en tout aux pères 715 livres;

3° Une terre (celle de Bodeuc) dans la paroisse de Nivillac, près de la Roche-Bernard, comprenant quatre métairies, affermées 350 livres, plus 14 boisseaux de froment et 47 boisseaux de seigle;

4° Des prés à Basse-Goulaine, dans la grande prairie nommée les Divattes, couvrant 50 journaux, affermés ensemble 450 livres<sup>44</sup>.

Quant aux biens incorporels et aux revenus réguliers divers, il est difficile, en l'absence des livres de comptes de la Résidence et des établissements annexes, de donner, pour une époque quelconque, des chiffres globaux exacts et, plus

44. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>1</sup>. Inventaire du 28 avril 1762, f° 6 v°.

encore, de préciser ce que pouvait être le budget des jésuites de Nantes, tant en recettes qu'en dépenses.

Nous savons qu'en 1668, ils avaient justifié qu'outre un billet à ordre de 11.700 livres souscrit par M. de Harouys, trésorier des États de Bretagne, et un don de 6.000 livres fait par M. du Plessis de Rosmadec, ils touchaient 100 livres par an du revenu de la maison de l'Ormelière, en Saint-Herblain, et 1.063 livres 2 sols, provenant de 9 contrats de constitution de rente.

Qu'était devenu ce fonds initial entre 1668 et 1762? S'était-il accru? Ou avait-il subi des diminutions? La question est assez difficile à élucider, car nous ne possédons que peu d'états globaux des biens et des revenus des jésuites de Nantes.

Il faut pourtant mentionner une unique déclaration de revenus faite par les pères et conservée aux Archives nationales<sup>45</sup>. Déclaration informelle, sans justifications ni précisions, au surplus non datée. Elle paraît être de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>46</sup>.

La voici. Revenus annuels : 2.302 livres se décomposant comme il suit : biens-fonds, 1.850 livres; rentes constituées sur les États de Bretagne, 266 livres; rentes constituées sur divers particuliers, 186 livres. Les dépenses annuelles pour les missions, les frais de sacristie, les gages des domestiques<sup>47</sup> et les réparations aux bâtiments n'auraient absorbé que 300 livres. L'excédent, 2.002 livres, aurait suffi, d'après les déclarations des religieux, pour leur nourriture et entretien.

En 1762, lorsque les officiers royaux firent l'inventaire des biens et des revenus des jésuites, le P. de Catuélan, alors procureur, fit connaître que la Résidence ne touchait, hors le produit de la location de ses biens-fonds, urbains et ruraux,

45. Arch. nat., S 7488.

46. Elle ne mentionne pas la subvention de 1.000 livres pour le Cours d'hydrographie, qui ne fut pas payée de 1715 à 1729.

47. La Résidence employait, en 1762, quatre domestiques. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>1</sup>.

que 1.100 et quelques livres de rentes annuelles, dont 525 sur l'Hôtel de ville de Paris, 372 livres de rentes constituées sur les États de Bretagne, quelques rentes de peu d'importance sur divers particuliers, plus 45 livres 6 sols payés annuellement en raison de l'argenterie remise à l'Hôtel des Monnaies en 1760 et estimée à 905 livres suivant reconnaissance du Directeur de la Monnaie<sup>48</sup>. En y joignant les revenus des biens-fonds, la Résidence devait donc, à l'époque de la dispersion, tabler sur environ 3.500 livres de revenus annuels.

Ce chiffre ne s'écarte pas sensiblement de celui qu'on peut relever sur un *Etat des biens des jésuites de Nantes dépendant de leur maison principale*, sans doute contemporain de la dispersion, ou peut-être même un peu postérieur<sup>49</sup>. Après avoir signalé pour mémoire l'hôtel de Briord, comme sans produit pour ce qui était occupé par les jésuites, et la maison de Retraite des hommes comme valant au moins 40.000 livres, mais sans produit également, ce document énumère les chefs de revenus suivants : 1° les maisons attenant à la Résidence, louées 1.107 livres; 2° la terre de Bodeuc, en Nivillac, donnant environ 1.000 livres de revenus annuels; 3° les prés Divatte, en Basse-Goulaine, donnant 450 livres de revenus annuels; 4° deux contrats sur l'Hôtel de ville de Paris, l'un au principal de 10.500 livres, produisant au denier vingt, 525 livres; l'autre au principal de 2.000 livres, produisant 272 livres; 5° un contrat sur les héritiers Robinet, au principal de 6.000 livres, produisant, au denier cinquante, 120 livres; 6° un autre contrat au principal de 900 livres, rapportant, au denier vingt, 45 livres; 7° un autre contrat sur les héritiers de M. d'Avaugour, au principal de 2.000 livres, rapportant, au denier vingt, 100 livres. Le tout faisait un total de 3.619 livres de revenus annuels.

Tous ces chiffres, de même que l'examen attentif des très rares pièces de comptabilité qui sont venues jusqu'à nous,

48. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>1</sup>. Inventaire du 28 avril 1762, f<sup>os</sup> 6, 7, 27.

49. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, B 65.

laissent l'impression très nette, et sans doute fondée, que les ressources régulières des jésuites, et ce que l'on appellerait aujourd'hui les réserves et les fonds de roulement, étaient fort minces.

Comme on a pu le voir, toutes ces déclarations ne s'appliquaient qu'aux revenus propres de la Résidence, à l'exclusion de ceux des établissements annexes.

Les deux congrégations des Messieurs et des Artisans avaient leur comptabilité particulière. De même, les maisons de Retraites, surtout la Retraite des femmes, fonctionnaient avec leur budget propre, avaient tout au moins une certaine autonomie financière, dont on a, d'ailleurs, relevé plus haut les manifestations<sup>50</sup>. Les demoiselles chargées de l'administration temporelle donnaient et recevaient quittance de sommes souvent éleyées. Elles contractaient, en matière pécuniaire et autres, avec les pères, supérieur et procureur, de la Résidence, ou avec des particuliers, mais toujours sous le contrôle du père directeur de la Retraite auquel il arrivait de passer lui-même les actes, directement, au nom de la Retraite. Mais les pièces de comptabilité qui ont échappé à la disparition des archives, signalées par les inventaires de 1762, sont trop peu nombreuses et trop peu explicites pour qu'il soit possible d'en retirer autre chose que des indications fragmentaires et quelques impressions générales sur la gestion financière de la maison.

Pourtant il n'est pas douteux que les jésuites de Nantes aient manié, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle, soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire des gestionnaires des Retraites, d'assez grosses sommes, qui font contraste avec la modicité des ressources régulières dont on a vu plus haut le détail.

Il est, en effet, assuré qu'un grand nombre de personnes passaient chaque année, aussi bien dans la maison de la rue

---

50. Le procès-verbal d'inventaire du 28 avril 1762 signale de nombreux registres des recettes et des dépenses tenus par la directrice de la Retraite des femmes (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>1</sup>).

du Moulin que dans celle de la rue Saint-Léonard, mais il est certain aussi que toutes celles qui le pouvaient devaient verser une rétribution. De plus, les acquisitions et reconstructions de bâtiments représentaient des capitaux relativement considérables.

Nous aimerions savoir avec précision d'où, en dehors des rétributions versées par les retraitants, venait cet argent.

Sans doute, depuis 1668, les jésuites avaient reçu un certain nombre de dons.

Déjà, le 3 juin 1665, Pierre Belon, s<sup>r</sup> du Douet-Garnier, conseiller et ancien échevin, transportait aux jésuites un contrat de constitution de vente de 287 livres 10 sols, au principal de 4.600 livres, sur Michel Moulin, s<sup>r</sup> de Cheviré et Michelle Olivier, son épouse <sup>51</sup>.

Le 28 juin 1680, P. Gorge, secrétaire du roi, demeurant à Paris, ayant fait don à l'Hospice du Sanitat, à Nantes, de la charge de visiteur, lesteur et délesteur des vaisseaux entrant en Loire ou en sortant, lui imposait en retour une rente annuelle de 150 livres au profit des jésuites de Nantes, laquelle devait, après la mort du donateur, être portée à 300 livres <sup>52</sup>.

En 1684, le roi leur assigna 1.000 livres annuelles sur les États de Bretagne à titre d'indemnité pour le Cours d'hydrographie. Cette somme cessa d'être payée en 1715. Sur la réclamation des jésuites, la subvention fut rétablie en 1729, par arrêt du Conseil, mais, cette fois, mise à la charge de la ville. Elle fut dès lors versée régulièrement jusqu'à la dispersion <sup>53</sup>.

51. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, H 336. Le 13 juin 1665, les époux Moulin eux-mêmes constituaient aux pères une rente de 87 livres 10 sols « pour tourner au profit de l'établissement de la Compagnie de la ville de Nantes », moyennant paiement de 1.400 livres.

52. Arch. de l'Hôtel-Dieu de Nantes, II B 33. Le Sanitat entra en possession, le 18 août 1681, mais, quelques années plus tard, un arrêt du Conseil du 16 mai 1693 révoqua la commission de visiteur, lesteur et délesteur accordée au s<sup>r</sup> Gorge, et le 7 août 1688, la fonction n'étant pas remplie et l'érigea en office. L'année suivante, la charge fut adjugée, moyennant 12.000 livres, au profit du Sanitat. On ignore si les jésuites touchèrent ou continuèrent à toucher leur rente.

53. Cf. *infra*. Le Cours d'hydrographie.

La donation de la maison de Plaisir, dont il a déjà été parlé, apporta à la Résidence, au moins pour quelques années, un supplément de revenus, puisqu'en 1695 les terres étaient affermées pour 220 livres par an <sup>54</sup>.

Nous ne signalerons que pour mémoire les constitutions de rentes sur les États de Bretagne, car ce n'était là que la contre-partie d'emprunts consentis par les jésuites de Nantes pour le paiement des charges de la province <sup>55</sup>.

La Retraite des femmes avait, comme il a été dit, sa comptabilité spéciale et ses revenus propres. Elle bénéficiait du produit de la location de plusieurs appartements loués à divers particuliers. En 1762, celui des appartements construits en bordure de la rue Saint-Léonard s'élevait à 818 livres, sans faire état de deux logements donnés à vie, l'un pour 430 livres, l'autre pour 315 livres, sommes une fois versées <sup>56</sup>.

Il venait s'y ajouter des rentes (données ou achetées), telle celle de 125 livres constituée sur la Chambre des comptes, dont, le 22 février 1710, le P. Martinet, directeur, donnait quittance à M. de la Tullaye, procureur général <sup>57</sup>. Mais, plus tard, il y en eut d'autres, constituées soit sur des particuliers, soit sur les États de Bretagne, celles-ci comprises dans celles que possédaient les jésuites <sup>58</sup>.

Par contre, les demoiselles de la Retraite se reconnaissaient, en 1762, tenues au paiement de diverses rentes annuelles, dont le total était de 853 livres, la plupart représentant, sans doute, le service d'emprunts contractés à diverses époques sous forme de constitutions de rentes.

54. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E Notaires. Alexandre, 1695. Cf. *supra*.

55. Constitution de 333 livres 6 sols de rente sur les États au prix de 6.000 livres versées par la Résidence au trésorier des États, pour l'acquittement du don gratuit de 2 millions (9 août 1702). La somme fut définitivement remboursée en 1719 (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E Notaires. Alexandre 1702). D'autres rentes constituées sur les États furent vendues, lors de la dispersion, à des particuliers (Arch. dép. de la Loire-Inférieure, H 336).

56. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>1</sup>, f<sup>o</sup> 43 v<sup>o</sup>.

57. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, H 336.

58. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>1</sup>. Inventaire du 28 avril 1762.

Le 16 janvier 1754, elles avaient affranchi une rente annuelle de 300 livres qu'elles payaient aux pères de la Résidence, moyennant 6.000 livres, dette dont elles déclaraient ignorer l'origine, mais qu'elles présumaient correspondre à ce qui était dû pour le remboursement de la valeur du fonds sur lequel étaient construits les bâtiments <sup>59</sup>.

L'inventaire du 23 avril 1762 permet d'affirmer que les demoiselles ne ménageaient pas leurs libéralités à l'établissement, à titre purement gracieux. L'une avait donné 6.000 livres pour la construction de la bâtisse; d'autres, des sommes également importantes pour le même objet. Mais le même document fait aussi mention de sommes simplement prêtées par certaines pour les constructions ou les aménagements de leur maison.

En définitive, les jésuites de Nantes semblent avoir, en effet, largement recouru à l'emprunt, au moins pour les dépenses de premier établissement.

Emprunt de 40.000 livres, en 1671, pour le paiement de l'hôtel de Briord. Emprunt de 1.200 livres au prieur d'Oudon, le 24 avril 1692, qui fut remboursé, le 13 mai 1698 <sup>60</sup>. Emprunt de 5.500 livres à René de la Ramée, ancien recteur de Saint-Mars-du-Désert <sup>61</sup>. Emprunt de 1.800 livres à la marquise d'Avaugour, à une date inconnue, pour le paiement des 6.000 livres encore dues à Guillaume Poisson sur le prix d'acquisition des maisons des *Cent-Suisses* et des *Trois-Pas*. Plus tard, ce furent les emprunts contractés pour la reconstruction des nouveaux bâtiments de la Retraite des femmes : en 1740, 4.000 livres; en 1742, une obligation de 7.000 livres passées par le P. de la Marche au profit de M. de Beauvais-Razeau <sup>62</sup>.

59. Les officiers du présidial paraissaient considérer le sol comme étant la propriété des jésuites, l'immeuble comme celle des demoiselles de la Retraite, en raison de ce qu'il paraissait avoir été payé pour la plus grande partie grâce à leurs libéralités, de même que les meubles. Les pères, interrogés sur ces divers points, se retranchaient derrière leur ignorance. (Cf. *infra* : *La dispersion*.)

60. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, E Notaires, Alexandre, 1698.

61. Arch. mun. de Nantes, II 95.

62. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, B 65 *passim*.

Entré temps, le P. de la Marche qui avait l'initiative et la responsabilité des travaux comme cumulant les fonctions de supérieur de la Résidence et de directeur en premier de la Retraite des femmes, trouvait des ressources supplémentaires auprès de personnes pieuses (et sans doute non mariées) qui lui versaient des sommes variables, sans écrit, à fonds perdus, à charge de rentes viagères, en somme ce que nous appellerions des dons manuels. Vers 1740, Anne Godet donne 2.000 livres. En 1741, Anne de la Haye de Gastinaux lui remet 1.000 livres. Vers 1747-1748, Marguerite Asselin verse également 1.000 livres, toujours dans les mêmes conditions <sup>63</sup>. Ce système avait été formellement recommandé au P. de la Marche, en 1739, pour éviter les droits d'amortissement et aussi la continuation des paiements de rentes aux héritiers <sup>64</sup>.

Plus tard, en mai 1760, c'est un nouvel emprunt de 1.500 livres consenti par le recteur de la Bernardière, par constitution de 75 livres de rente annuelle <sup>65</sup>.

Très certainement, ce ne furent pas, même en tenant compte des fréquentes « gratifications » des demoiselles, les seules opérations auxquelles donna lieu la construction des nouveaux bâtiments de la Retraite.

De tout cela, il reste une impression de comptabilité non pas confuse <sup>66</sup>, mais compliquée et assez obscure, expliquée jusqu'à un certain point seulement par la perte des livres de comptes et de la presque totalité des titres et des pièces justificatives. Il n'est pas douteux, en effet, lorsqu'on a lu attentivement les inventaires dressés à l'heure de la dispersion que les officiers royaux durent être assez embarrassés pour essayer de voir clair dans une situation financière sur laquelle les intéressés ne tenaient peut-être pas à jeter eux-mêmes la lumière.

63. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>1</sup>. Procès-verbal d'inventaire.

64. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, B 65.

65. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>1</sup>. Inventaire du 28 Avril 1762.

66. La comptabilité était vérifiée périodiquement par le père provincial. La dernière vérification fut faite par le P. Alanic, en juillet 1760, et mention en figurait sur les registres. Cf. Inventaire du 28-avril 1762, f<sup>o</sup> 3.

## IV

**La prédication et les missions**

L'action spirituelle que les jésuites exercèrent durant un siècle dans le diocèse de Nantes peut être, en somme, étudiée sous deux chefs : 1<sup>o</sup> les prédications et les missions, soit dans la ville, soit au dehors; 2<sup>o</sup> les retraites fermées d'hommes ou de femmes tenues dans leurs maisons spéciales de Nantes. Il faudrait y ajouter l'action propre du confessionnal, mais on peut la considérer comme liée aux autres, et, d'ailleurs, si importante qu'elle ait pu être — et qu'elle ait été en fait, — il serait parfaitement vain d'essayer d'en retrouver les traces dans les documents d'archives publiques<sup>1</sup> qui sont à peu près les seules sources auxquelles on puisse recourir.

Quant aux prédications et aux missions données par les pères de la Résidence de Nantes, il est presque aussi difficile de les étudier avec quelque ampleur, et pour la même raison. Au surplus, les renseignements, même fragmentaires, sont extrêmement clairsemés. On ne saurait trop déplorer, à cet égard, la disparition complète des archives de la Résidence. Saisies et mises sous scellés en 1762, au moment de la dispersion, elles semblent avoir été déposées, d'abord, au greffe du présidial, puis transférées au greffe du Parlement de Bretagne, à Rennes. Si nous en jugeons par le procès-

1. On peut cependant en avoir une idée par les biographies du P. Champion, fondateur des retraites fermées de Nantes. Cf. : *Vie* [manuscrite] *du P. Champion*, par le P. Xavier Pouplard (Bibl. de l'Institut de théologie d'Enghien, Belgique), ou mieux, P. Aloys POTTIER, *Le P. Pierre Champion*, Paris, 1938. Ed. Spes, Chap. V.

verbal d'inventaire de juillet 1762<sup>2</sup>, elles devaient représenter une masse volumineuse. Il n'en subsiste plus rien.

Mais, s'il faut ainsi renoncer à tracer un tableau d'ensemble de l'activité missionnaire des jésuites de Nantes, il est, du moins, permis d'affirmer que, du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle à 1762, et peut-être même au delà, elle tint une place considérable dans la vie du diocèse.

C'est comme prédicateurs que nous avons vu les pères apparaître dans les documents nantais. En 1656, le P. Berthelot, comme il a été dit plus haut, prêcha l'Avent à la cathédrale, puis en 1657, le Carême. En 1659, c'est au tour du P. Jacques Dufresne<sup>3</sup>. Certainement, il y en eut d'autres qui se firent entendre dans la première chaire du diocèse. Citons, pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, Joseph-François du Pais, père prédicateur de la résidence, en 1725; P. Dorival chargé de la prédication du Carême en 1732; le P. du Plessis qui, en 1741, prêcha à la cathédrale une mission suivie de plantation de croix, etc.<sup>4</sup>.

De bonne heure et jusqu'à la dispersion, les jésuites non seulement eurent la direction spirituelle des religieuses de la Visitation mais ils y tinrent la chaire avec régularité. En 1667, c'est le P. de Fontaine qui donne le sermon de clôture après les fêtes de la canonisation de saint François de Sales. En 1710, le P. de Préfontaine, directeur de la Retraite des hommes, prêche pour le centenaire de la fondation de l'ordre de la Visitation sur ce thème évidemment opposé au jansénisme : « *Deus vult omnes homines salvos fieri* ». En 1722, le supérieur, Xavier-Gilbert Aumaître monte en chaire pour la fête de la Visitation. Plus tard, en 1755 et 1757, des retraites sont prêchées par le P. des Coteaux. Bien d'autres pères, Fr. de la Marche, Coret, Languet, Bardelet, Butler etc., sont signalés comme prédicateurs particulièrement appréciés

2. Cf. *in fine*. Appendice.

3. TRAVERS, *op. cit.*, tome III, p. 363.

4. Arch. du Chapitre cathédral de Nantes, A 55 et A 57. Les archives du Chapitre de Nantes ont été détruites, à l'exception de quelques articles, par le bombardement du 15 juin 1944.

des religieuses et des laïques. Un texte résume en ces mots la haute situation morale des jésuites à la Visitation : « Ils sont l'honneur de nos grandes fêtes dans notre chaire, dont nous leur avons d'infinies obligations ». On verra plus loin qu'aux sombres jours de la dispersion, les religieuses de la Visitation mirent tout en œuvre pour adoucir les épreuves qui accablaient leurs directeurs traditionnels <sup>5</sup>.

Les jésuites assumèrent une charge analogue chez les Ursulines et chez les Carmélites, alors installées aux Couëts, aux portes de Nantes. Le célèbre P. Champion, fondateur effectif des retraites pour les hommes et pour les femmes, en dépit de toutes les obligations qui pesaient sur lui, ne manqua jamais de porter aux Carmélites le secours de sa parole et de ses directions <sup>6</sup>.

Les listes annuelles du personnel de la Résidence de Nantes, conservées dans les Archives de la Société de Jésus, à Rome, signalent avec régularité, jusqu'à la dispersion, des pères spécialement chargés de la prédication. En 1665-1666, Guy Fontaine et Pierre Caullier sont simultanément prédicateurs *in urbe*. Le premier est encore mentionné en cette qualité, en 1667-1668, et prêcha, comme on vient de le voir, pour les fêtes de la canonisation de saint François de Sales. Puis, en 1671-1672, Julien Baudran apparaît comme prédicateur *in templo*.

Signalons encore, en 1673-1674, le P. Nicolas Le Paullier. A partir de 1675-1676, la mission de prédicateur *in templo* incombe au P. de Gonnellieu, jusqu'alors professeur d'hydrographie, ensuite à Simon Grangeron, puis à Ch. Gatien, à Jean Roliveau, à Louis Pihan, qui se succèdent d'année en année jusqu'en 1681.

Il n'est plus alors question, dans les listes, que d'un prédicateur, sans autre spécification, mais qui change toujours

5. Arch. de la Visitation de Nantes. Nous tenons tous ces détails de l'obligeance de M. l'abbé Catta, historien de la Visitation.

6. *Vie du P. Champion*, par le P. POUPLARD, citée.

d'une année à l'autre. Au total, dans les 82 listes annuelles du personnel conservées de 1664 à 1752 on trouve 66 noms de pères chargés expressément de la prédication, soit *in urbe* soit *in templo* ou non spécifiée.

On constate, en outre, que la plupart d'entre eux ne sont signalés sur les listes, ni antérieurement, ni postérieurement à leur année de chaire, au contraire des autres pères chargés des diverses fonctions qui passent fréquemment de l'une à l'autre. Il faudrait donc en conclure qu'en général, les prédicateurs n'appartenaient pas, à proprement parler, au personnel de la Résidence, mais que, spécialisés dans la prédication, ils venaient passer leur année à Nantes, avant de repartir vers un autre établissement. Ceci, au surplus, s'accorderait assez bien avec les traditions de la Compagnie.

Il va de soi que bien d'autres pères de la Résidence montèrent en chaire, aussi bien à Nantes que dans le diocèse, ou même hors du diocèse.

### Les missions

Malheureusement, en l'absence des archives de la maison, il faut se contenter des rares et brèves mentions qui figurent presque toutes dans les registres d'état-civil des paroisses. Et encore ne saurait-on trop insister sur le fait qu'il s'agit là de notes portées par initiative personnelle des recteurs sur des registres où ne devraient figurer en principe que des actes de baptêmes, de sépultures et de mariages, — et, le cas échéant, d'abjurations<sup>7</sup> —. Il ne faut donc pas se dissimuler que c'est, sans aucun doute, de la plus petite partie des missions des jésuites prêchées en campagne que le souvenir a été conservé par les notes analysées ci-après.

Dans l'ordre chronologique, la première mention de mission rurale concerne la paroisse de Couëron<sup>8</sup>. De même qu'en

7. Sur ces notes dans les registres paroissiaux du diocèse de Nantes, cf. L. Maitre. Inventaire des Arch. dép. de la Loire-Inférieure. Tome V. Série E supplément. Nantes, 1892, p. VII.

8. Commune aujourd'hui du canton de Saint-Etienne-de-Montluc, à 4 kilomètres à l'ouest de Nantes.

diverses paroisses voisines, on y déplorait la persistance de pratiques superstitieuses qui venaient se greffer sur diverses cérémonies, telles que fiançailles, vigiles des morts, etc. Elles se traduisaient par de véritables profanations dans l'église et dans les cimetières et à l'égard des cloches. Les procès-verbaux de visites pastorales en font foi<sup>9</sup>. Le clergé paroissial manquait peut-être d'autorité pour faire cesser ces pratiques anciennes et invétérées. En tout cas, au dire du recteur de Couëron, une mission prêchée dans la paroisse, peu avant 1675, par les pères jésuites, avait eu pour résultat la disparition de ces coutumes plus païennes que chrétiennes<sup>10</sup>.

Il faut arriver ensuite à l'année 1702 pour trouver trace d'une autre mission des jésuites, prêchée cette fois dans la paroisse de Varades<sup>11</sup>. Commencée, le 1<sup>er</sup> octobre, elle dura trois semaines. Ce fut le recteur Gabriel Guérin de la Roche-Pallière qui en fit les frais. Trois jésuites de Nantes la dirigèrent : Louis Jobard, préfet de la Congrégation des Artisans, son second Michel Souchet et Robert Blein — ou Belin, — directeur de la Retraite des femmes. Ils eurent pour les aider à confesser, MM. Barat, recteur de la Rouxière; Soret, prêtre de la même paroisse; Sébilleau, de Mésanger; Label, d'Ancenis, etc.<sup>12</sup>.

Quatre ans plus tard, les jésuites furent appelés à Ancenis par le recteur et par « des personnes de piété ». Du 13 juin au 11 juillet 1706, la mission fut prêchée dans l'église paroissiale Saint-Pierre d'Ancenis. Elle était donnée par les PP. Ch. Guilleray, supérieur de la Résidence, J. Malescot, prédicateur en titre, Louis Jobart, préfet de la congrégation des Artisans et directeur de la Retraite des hommes, et Aug. Leblanc, dont on ignore l'emploi. Le 11 juillet, jour de

9. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, G 50, n° 1, f° 3-4.

10. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, G 50, n° 2, 11 septembre 1675.

11. Aujourd'hui chef-lieu de canton, dans l'ancien arrondissement d'Ancenis, non loin de la limite du département de Maine-et-Loire.

12. Arch. comm. de Varades, GG 16.

la clôture, le Saint-Sacrement fut porté processionnellement aux Ursulines et aux Cordeliers, « à l'édification de toute la paroisse et autres circonvoisines qui y assistèrent, après avoir été convoquées ». Le procès-verbal porte les signatures des quatre pères, plus celles d'Eug.-Florent Macarthy, prêtre irlandais, doyen de la cathédrale de Cork, Raud, prêtre de Blain, Lory, recteur, Oger, maire d'Ancenis, missire de Ronseray, promoteur du diocèse etc. <sup>13</sup>.

C'est au sud de la Loire que nous retrouvons la Compagnie en 1726. A Monnières, du 24 août au 8 septembre, Martin Eude, supérieur, Lécuyer, prédicateur, Hilarion de Fortsan, directeur de la Retraite des hommes, Martin Palevart, professeur d'hydrographie, et Legou <sup>14</sup>, ministre, prêchèrent une mission à laquelle furent convoqués, non seulement les paroissiens de Monnières, mais encore ceux des localités voisines, Maisdon, Château-Thébaud, Saint-Fiacre, le Pallet et la Haie-Fouassière. La mission s'ouvrit par une procession à l'issue des vêpres. La clôture se fit également sur une procession à laquelle les officiers de la juridiction féodale de la Galissonnière marchèrent en robe.

Les jésuites devaient revenir à Monnières, en 1747, c'est-à-dire au cours de la période de vingt années qui précéda leur dispersion, et semble avoir été celle de leur plus grande activité missionnaire en campagne.

A cette époque, en effet, les évêques de Nantes ont à peu près terminé la répression du quesnellisme, héritier bâtard du jansénisme, en écrasant ses animateurs du chef-lieu diocésain. Successivement, la Faculté de théologie, la communauté des prêtres de Saint-Clément, le Séminaire ont été purgés de l'hérésie. C'est maintenant au tour des curés jansénistes. Hors de Nantes, d'après les recherches très précises de M. l'abbé Bachelier <sup>15</sup>, il existe deux petites zones sou-

13. Arch. comm. d'Ancenis, GG 16.

14. Le registre dit Legou, mais il faut lire sans doute Julien Gault qui, en 1725, était directeur à la Retraite des hommes. Cf. Arch. com. de Monnières, GG 14.

15. A. BACHELIER, *Le Jansénisme à Nantes*, Chap. VIII, *passim*.

mises à l'influence des recteurs *appelants*, c'est-à-dire hostiles à la bulle *Unigenitus*. Ce sont le pays guérandais et le pays de Clisson, celui-ci véritable bloc auquel s'agrègent la plupart des recteurs. Là les fidèles sont peu à peu gagnés par l'erreur. Il n'est que temps d'intervenir avec vigueur, continuité et adresse, pour ramener le troupeau qui s'écarte du droit chemin.

Pour cette œuvre d'épuration, les évêques Turpin Crissé de Sanzay et son successeur, Pierre Mauclerc de la Muzanchère, trouveront dans les ordres, ou du moins dans certains ordres, une milice dévouée et active. Les Sulpiciens formeront l'état-major. Les cadres seront représentés par la grande famille franciscaine (cordeliers, capucins, récollets), les pères du Saint-Esprit institués par Grignion de Montfort et enfin la Compagnie de Jésus. Nous allons donc pouvoir saisir, entre 1740 et 1760, la trace de plusieurs missions données dans les paroisses rurales, plus spécialement au sud de la Loire, par les fils de saint Ignace.

Mais il faut d'abord signaler la mission prêchée, en 1741, à Piriac, en plein pays guérandais, bien qu'elle ne paraisse pas avoir été donnée par les pères de la Résidence de Nantes. Le prédicateur était le P. François-Xavier du Plessis, jésuite, natif de Québec<sup>16</sup>. Il n'eut sans doute pas de collaborateurs ni d'auxiliaires. Mais c'est que le prédicateur était d'une qualité exceptionnelle, si l'on en juge par le succès de la mission. Voici comment s'exprime à ce sujet le recteur :

« Homme vraiment apostolique et fameux par une infinité de missions qui ont eu un prodigieux succès en Flandre, en Allemagne, en Lorraine et dans plusieurs provinces de France avec les PP. de Gênes et de Lan-Jégu, jésuites au collège de Vannes. La mission dura un mois. On y venait de 8 lieues à la ronde. Notre église ne pouvait contenir la

16. Cf. *Bull. de la Soc. Arch. de Nantes*, tome LXXII. H. RIONDEL, *Piriac-sur-Mer sous l'ancien régime*, p. 190-191. On a vu plus haut qu'en la même année 1741 le P. du Plessis avait prêché une importante mission à la cathédrale de Nantes.

» cinquième partie des fidèles. Le R. P. du Plessis a été  
 » contraint de prêcher et de faire ses conférences à Lenu,  
 » à la croix du château, au Calvaire. On a érigé une croix  
 » des plus magnifiques sur les ruines de l'ancien calvaire, près  
 » du cimetière. Elle est ornée, de haut en bas, de cœurs dorés  
 » que chacun, à l'envi, a donnés et fait attacher à la croix...  
 » M. de Jacquelot, conseiller au Parlement, a généreusement  
 » contribué aux ornements de la croix dont il a donné l'arbre  
 » le plus droit, le plus net, le plus fort qu'on ait su trouver  
 » à 20 lieues dans les forêts. Indulgence de 40 jours, les  
 » vendredis, dimanches et fêtes. »

Les années 1746-1747 furent marquées par deux nouvelles missions des jésuites prêchées de nouveau au sud de la Loire, à Clisson et à Monnières. Plus tard, nous verrons les pères à Pornic, à Bourgneuf, encore à Pornic et à Maisdon. Il s'agit, comme on le voit, d'un véritable investissement des positions quesnellistes.

Les Sulpiciens avaient l'œil depuis longtemps sur la région de Clisson. Plusieurs recteurs *appelants* ont été frappés en exilés. Il s'agit maintenant d'éclairer les fidèles. Une grande mission prêchée au centre même de la dissidence, dans l'église Saint-Jacques de Clisson, va y pourvoir. Pour frapper ce grand coup, on fit appel à divers éléments associés dans l'œuvre commune, deux jésuites, les PP. Coret et Saint-Leger<sup>17</sup>, deux prêtres de la communauté de Saint-Clément de Nantes, MM. Vexier et Dupin, deux *Mulotins*, les PP. Guillemot et Albert, sans compter un prêtre irlandais dont le nom est inconnu, et trois vicaires de campagne.

La mission commença, le 16 mai 1745<sup>18</sup>, et, sans plus attendre, les prédicateurs ouvrirent un feu roulant sur les

17. Chose curieuse, ni l'un ni l'autre ne figurent dans les catalogues du personnel de la Résidence de Nantes.

18. Tous les détails qui suivent sont empruntés aux *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1746, pp. 113 et suiv. On sait combien cette publication est tendancieuse, mais nous ne connaissons pas d'autre source pour l'histoire de la mission de Clisson. Et, d'ailleurs, il n'y a aucune raison de douter de la matérialité des faits.

*pseudo-novateurs*. Durant cinq semaines, par la prédication directe, par les conférences dialoguées, par les confessions et même les catéchismes, le quesnellisme, assimilé au jansénisme, fut analysé, attaqué, flétri, foudroyé, le tout, si nous en croyons le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, avec une virulence extrême. Les prédicateurs se partagèrent la besogne. Tous, cependant, insistèrent plus spécialement sur l'interdiction de se confesser aux prêtres appelants, parce qu'excommuniés et réprouvés.

Le jour de la Pentecôte, le P. Coret s'éleva contre les prétendus miracles que Dieu avait envoyés au secours des appelants... Quelques jours plus tard, il reprit le thème si passionnément disputé depuis un siècle de la Communion fréquente. A son tour, le P. Saint-Léger y revint, s'adressant de nouveau aux fidèles, troublés sans doute par la vague de rigorisme qui déferlait sur tout le clergé diocésain, même orthodoxe. Il rappela avec force que, pour s'approcher du plus grand des sacrements de l'Église, il suffisait, si graves qu'aient pu être les fautes passées, de la contrition sincère et du ferme propos, montrant que la communion fréquente renforcerait encore ces dispositions.

Le *nouvelliste* ajoute avec douleur : « En conséquence, on vit, ce jour-là, admettre à la Table sacrée des pécheurs qui, depuis 8 ou 10 ans, n'approchaient point des sacrements et qui avaient donné des scandales publics. Quinze jours avaient conduit au terme la conversion de ces pécheurs! » Et il terminait sur ces mots : « Il est vrai qu'ils avaient reçu la bulle! »

Le jour de la bénédiction traditionnelle de la croix de mission, le P. Coret tint à condamner tout ce qui pouvait rester d'attaches plus ou moins lointaines au faux dogme de la prédestination, en exigeant des fidèles la croyance ferme en l'application voulue par Jésus-Christ des mérites de sa passion à tous les hommes.

Les résultats de tant de zèle, associé à celui des autres missionnaires<sup>19</sup>, ne tardèrent pas à se manifester. On vit les fidèles se faire scrupule d'assister à la messe dite par les prêtres opposés à la Constitution, des enfants soustraits au catéchisme fait par les recteurs appelants, des jeunes filles refuser à la sainte Table la communion qu'ils s'apprêtaient à administrer.

On ne saurait trop remarquer à la base de toute cette prédication l'adhésion à la bulle *Unigenitus*, rangée au nombre des constitutions essentielles de l'Église. C'était jeter dans les esprits la semence dont on devait voir les fruits dans le grand mouvement qui, après les violentes secousses de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, trouverait, au XIX<sup>e</sup>, son achèvement dans la proclamation du dogme de l'Infaillibilité.

Il s'en faut de beaucoup qu'on soit aussi bien renseigné sur la nature et les résultats des autres missions données par les jésuites. On ne peut donc qu'en fixer le souvenir d'après les courtes relations portées sur les registres des paroisses intéressées.

Les pères, comme il a été dit plus haut, revinrent à Monnières, en 1747. L'évêque, Pierre Mauclerc de la Muzanchère, en avait donné avis au recteur, dès la fin de 1746. La mission était composée de pères de la Résidence de Nantes, J.-Fr. de la Marche, supérieur depuis 1740 et directeur de la Retraite des femmes, Ant.-Nic. Percheron, premier directeur de la Retraite des hommes, Pierre Leroy, préfet de la congrégation des Artisans, et Jean-Baptiste Languet, père ministre et directeur à la Retraite des hommes. Il est à présumer que les retraites durent tenir une place importante dans les exercices de la mission.

Elle s'ouvrit, le 2 juillet 1747<sup>20</sup>, par la procession traditionnelle du Saint-Sacrement qui passa par le village de la

19. Nous passons sous silence la part prise à ces controverses par les autres prédicateurs, mais il importe de dire qu'elle semble avoir été aussi grande que celle des jésuites.

20. Arch. comm. de Monnières, GG 16.

Noë-de-Bochard où était un reposoir, un autre ayant été édifié à la Maisdonnière. Les paroisses voisines du Pallet et de Maisdon avaient été convoquées, mais il est vraisemblable que des influences contraires durent s'exercer, car la paroisse de Maisdon ne figurait pas à la procession de clôture, le 23 juillet. Par contre, on y vit les officiers de la justice seigneuriale de la Galissonnière qui se présentèrent en robe pour marcher derrière le Saint-Sacrement. Deux jours plus tôt, la croix de mission, plantée au bas du bourg, avait été solennellement bénite par le prieur de Saint-Crépin.

L'année suivante, en 1748, ce fut au tour de la paroisse de Pornic de recevoir la visite des pères de la Résidence de Nantes<sup>21</sup>. Il faut croire qu'un peu partout on commençait à porter intérêt à cette campagne de prédications, car un certain M. Coueffé venait de fonder, moyennant un don de 6.000 livres, une mission à donner tous les cinq ans dans l'église de Pornic. L'évêque avait, d'ailleurs, ramené la périodicité à dix ans.

La mission, ouverte, le 30 juin 1748, par une procession solennelle autour de la ville « comme à la Fête-Dieu », dura quatre semaines. Les jésuites étaient au nombre de sept prêtres et un frère, parmi lesquels le supérieur J.-Fr. de la Marche. Les autres étaient les PP. Languet, La Noë, de Boloré, directeur à la Retraite des hommes, Olivier Falégan, qui devait être, en 1751, directeur de la Retraite des femmes, Pierre Leroy, préfet de la Congrégation des Artisans, Galpin et le frère Nicollin. Pour éviter le bruit et le tumulte, l'évêque, qui gardait la haute main sur ces exercices, avait interdit de convoquer les paroisses voisines, mais les habitants en vinrent, cependant, nombreux, certains avec leur curé, notamment celui de la Plaine et celui de Sainte-Marie. Ce fut le dernier qui porta le Saint-Sacrement à la procession d'ouverture.

<sup>21</sup>. Arch. comm. de Pornic, GG 13. Les catalogues du personnel de 1748 font défaut.

Le premier sermon avait lieu à 4 heures du matin, ainsi que la messe. A dix heures, c'était le catéchisme. Dans l'après-midi les missionnaires donnaient une conférence à 2 heures, puis un sermon à 5 heures. Enfin venaient la prière et la bénédiction du Saint-Sacrement.

L'ancienne croix élevée sur le Calvaire étant pourrie, la plantation de la nouvelle fut l'occasion, le jour de la Sainte-Anne, d'une grande cérémonie à laquelle présida le P. de la Marche. Devant le Saint-Sacrement, placé près de l'endroit où la croix devait être plantée, il prêcha publiquement. L'assistance était nombreuse, 4.000 personnes, dit-on. On remarquait la présence d'un nombreux clergé séculier, venu des paroisses voisines : le curé et le vicaire de la Plaine, les curés de Sainte-Marie, Saint-Père-en-Retz, Sainte-Opportune, Saint-Viaud, du vicaire de Saint-Michel-Chef-Chef.

Le dimanche suivant, la clôture de la mission vit la même cérémonie, avec la même affluence de peuple. Le P. Languet officia, le matin et le soir. Il porta le Saint-Sacrement dans une procession générale à travers la ville. Le lendemain, il y eut encore une messe solennelle, cette fois pour les morts, avec sermon. Après quoi, les jésuites repartirent pour célébrer à la Résidence la fête de saint Ignace (31 juillet), à l'exception du P. Languet qui resta encore deux jours.

Le recteur qui relate tous ces détails sur un registre, ajoute : « Je n'ai eu, en mon particulier, que de me louer de leurs bonnes manières. Ils ont tout fait de concert avec moi, et je peux assurer avec vérité que je n'avais jamais vu de mission où il y eut tant d'ordre et de tranquillité, malgré le grand concours sur la semaine ainsi que les dimanches. L'église était pleine et tout le monde a été édifié par la fréquentation des Sacrements et l'assiduité aux discours publics qu'on voyait tous les jours. *Ad majorem Dei gloriam* ».

Dix ans plus tard, du 4 juin au 4 juillet 1758, on retrouve sept jésuites prêchant de nouveau à Pornic<sup>22</sup>, et renouvelant ainsi la mission de 1748. Ce fut le recteur de Saint-Michel-Chef-Chef qui fit l'ouverture et la clôture par une procession solennelle.

La même année, du 17 septembre au 8 octobre, ce fut au tour de la paroisse de Bourgneuf de recevoir la visite des jésuites de Nantes<sup>23</sup>. Les prédicateurs furent les PP. J.-B. Bardelet, directeur de la Retraite des hommes, et J.-B. Chanvieux, ex-curé d'Acadie, « tous les deux, dit le recteur de Bourgneuf, missionnaires apostoliques et ordinaires du diocèse de Nantes ». La mission fut faite « aux seuls frais et dépens du vicaire du lieu ». Les pères établirent le mois de septembre pour être consacré à l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, ce qui semblerait marquer leur accord étroit avec les Sulpiciens, gens de confiance des évêques de Nantes depuis près d'un siècle. A l'issue de la mission, la croix fut plantée sur un terrain délaissé bénévolement par une paroissienne zélée, la dame Bouteiller.

Sans quitter la région sud de la Loire, nous arrivons enfin à la fameuse mission de Maisdon, prêchée en novembre 1758. D'après le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, une mission avait été fondée anciennement à Maisdon et à Monnières, pour être faite tous les dix ans par les pères de la Compagnie de Jésus<sup>24</sup>. Celle qui s'ouvrit à Maisdon, le 19 novembre, était prêchée par le P. de Dessus-le-Pont, supérieur, le P. Jacques-Charles de Catuëlan, procureur et préfet de la congrégation des Artisans, et le P. J.-B. Bardelet, directeur de la Retraite des hommes, assistés d'un prêtre diocésain, M. Le Loup, ancien capitaine de dragons au régiment d'Asfeld, amené, paraît-il, à la vie religieuse par l'action spirituelle des

22. Arch. comm. de Pornic, GG 14.

23. Arch. comm. de Bourgneuf-en-Retz, GG 16.

24. *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1759, p. 141. C'est par erreur que M. l'abbé Bachelier, parlant de cette mission dans son remarquable ouvrage sur *Le Jansénisme à Nantes*, l'a placée en novembre 1757.

jesuites. La mission dut se dérouler avec l'éclat ordinaire, mais la haine des quesnellistes, fouettée par le recul manifeste de leurs partisans dans tout le diocèse, sut y trouver prétexte pour soulever, quelques semaines plus tard, contre les prédicateurs une grosse machination, dont le retentissement fut considérable. Le P. de Dessus-le-Pont, coupable d'avoir montré trop de prédilection pour la *Medulla theologiae moralis* d'Hermann Busembaum, récemment condamnée par les Parlements, fut pris violemment à partie et des poursuites judiciaires furent engagées contre lui, en février 1759. Il en sera parlé plus bas<sup>25</sup>, lorsque nous étudierons les préliminaires de la dispersion de la Compagnie au diocèse de Nantes.

Mais si la partie méridionale du diocèse avait été, comme on le voit, le principal champ d'activité des jésuites, elle n'avait pas absorbé tous leurs efforts. Dans la région de Châteaubriant, on les avait vus, en janvier 1756, au Petit-Auverné et, la même année, du 3 au 24 octobre, à Erbray. Nous n'avons malheureusement aucun détail sur ces deux missions.

Il faut ajouter qu'outre les fondations de mission de Pornic, Monnières et Maisdon, il en existait d'autres au Loroux-Bottereau, à Mauves et à Carquefou<sup>26</sup>.

Il y a enfin des indices que les pères de la Résidence de Nantes durent être appelés, à plusieurs reprises, à diriger des exercices spirituels hors des limites du diocèse.

En somme, si brefs et si fragmentaires que soient ces renseignements, ils permettent de fixer quelques-uns des caractères des missions prêchées par les jésuites. Dues à l'initiative, soit du recteur soit de l'évêque, quelquefois instituées à la suite d'une fondation en règle comportant un retour périodique, elles durent de trois à cinq semaines. Les paroisses voisines sont convoquées. Plusieurs pères sont présents, aidés par des collaborateurs appartenant soit aux ordres,

<sup>25</sup> Cf. *infra*, Chapitre VII.

<sup>26</sup> Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>1</sup>. Procès-verbal d'inventaire d'avril 1762, f° 5.

soit au clergé séculier. Les exercices sont à peu près partout les mêmes, procession du Saint-Sacrement, prédication tantôt dans l'église tantôt en plein air, retraites pour les hommes et pour les femmes, catéchismes pour les enfants, communions solennelles et, généralement pour terminer, procession et plantation en grande pompe d'une croix de mission.

Comme on le voit, aussi bien en campagne qu'en ville, la prédication tint une place considérable dans l'activité spirituelle des jésuites. Dans la lutte contre le quesnellisme, en particulier, ils furent au premier rang, et ils ne contribuèrent pas peu à l'éliminer d'un diocèse où il s'était déjà largement répandu <sup>27</sup>.

---

27. « Les sulpiciens, au Séminaire, par leur enseignement théologique et leur direction spirituelle, les jésuites, dans leur maison de ville par les exercices de retraites, et dans les paroisses de campagne par ceux des missions qu'ils partageaient avec les capucins et les mulotins, à défaut de conversion en masse des irréductibles adversaires de la Bulle, avaient peu à peu annihilé leur influence dans le diocèse. » A. BACHELIER, *Le Jansénisme à Nantes*, p. 299.

V

**Les congrégations mariales et les maisons  
de retraites**

---

On réserve chez les jésuites le nom de congrégations, en latin *sodalitates*, à des groupements permanents d'hommes qui se réunissent régulièrement, sous la direction d'un père de la Compagnie, dit préfet et désigné en titre, pour honorer la Vierge dans des exercices spéciaux.

On trouve les congrégations mariales dans l'histoire de l'ordre dès une date ancienne. Aussi peut-on dire que lorsque fut créée la Résidence de Nantes, cette pratique ou, plutôt, cette organisation pieuse était déjà largement répandue. Il n'est donc pas surprenant que nous en trouvions des traces à Nantes, peu d'années après l'établissement des jésuites.

En général, bien que la règle ne fût pas absolue, les pères avaient soin de séparer les *sodales* en tenant compte de la condition sociale. Il y eut donc à Nantes, comme presque partout, deux congrégations distinctes, celle des *Messieurs*, *sodalitas civium aut nobilium*, et celle des *Artisans*, auxquels venaient, à l'occasion, s'adjoindre les paysans, *sodalitas artificum*.

Le directeur ou préfet de la congrégation des Artisans apparaît le premier, puisqu'on le trouve dans les catalogues du personnel de 1667-1668. C'était alors le P. Claude de Tourny, que remplacèrent successivement Clément de la Ville (1668-1671) et Pierre Pilart.

Dans les catalogues de 1673-1674, on trouve, pour la première fois, mention du préfet de la congrégation des Messieurs, le P. Jean Dubois.

Désormais les deux congrégations sont constituées, et on peut suivre jusqu'en 1762 les listes parallèles de leurs préfets respectifs. Il y en a onze au moins pour les Messieurs, dont les plus illustres sont le P. Pierre Champion, de 1694 à 1701, le P. Pierre Dupré, de 1701 à 1717, et, plus tard, de 1736 à 1754 au moins, J.-F. de la Marche, sur lequel nous aurons à revenir<sup>1</sup>. Nous connaissons les noms de quinze préfets pour la congrégation des Artisans<sup>2</sup>, jusqu'à Ch. de Catuëlan qui assumait la fonction à l'heure de la dispersion, en 1762. Le P. Butler, dernier supérieur de la Résidence, était alors préfet de la Congrégation des Messieurs.

Nous constatons, en somme, une stabilité relative dans le personnel des directeurs de congrégations, du moins autant que le permettait le faible effectif des pères de la Résidence eu égard au nombre et à la variété de leurs charges. Aussi, trouve-t-on des cas assez fréquents de cumul : Guillaume de Lambilly fut simultanément professeur d'hydrographie et directeur de la congrégation des Artisans, de même que, plus tard, Bernard Benoît. Le P. de la Marche, très actif directeur de la Retraite des femmes, fut, en même temps, préfet de la congrégation des Messieurs. On pourrait citer d'autres exemples, mais il est significatif qu'une seule fois dans l'histoire de la Résidence, au même religieux soit échue simultanément la direction spirituelle des deux congréga-

1. *Sodalitas civium* : Jean Dubois (1673-1677), Jean Vignancourt (1678-1679), Aug. Lemarchand (1679-1682), Nic. de Harouys (1683-1684), Louis Pihan (1684-1686), J.-J. Decourt (1686-1694), P. Champion (1694-1701), Ch. Dupré (1701-1717), Martin Eude (1717-1720), Bernard Benoît (1720-1723), Martin Eude (1723-1733), J.-Fr. de la Marche (1736-1754).

2. *Sodalitas artificum* : Claude de Tourny (1667-1668), Clément de la Ville (1668-1671), Pierre Pilart (1671-1672), Louis Jobart (1673-1685), Gilles de la Chastaigneraye (1685-1686), Guill. de Lambilly (1686-1695), Louis Jobart (1695-1708 au moins), Guillaume-François de Préfontaine (1711-1714), J.-B. Rallier (1714-1717) au moins), Bernard Benoît (1719-1723), Urbain de Fresnay (1723-1733), Timothéon de Launoy (1738-1740), Guillaume-René Gouyon (1740-1746), Pierre Leroy (1746-1752), J.-Ch. de Catuëlan (1761-1762).

tions. Ce fut le P. Bernard Benoît, entre 1719 et 1723. On peut dire qu'une exception aussi rare confirme la règle, au moins pour Nantes, de la distinction des classes dans les organisations *permanentes* d'hommes. Comme nous le verrons, ce ne fut peut-être pas toujours le cas pour les Retraités qui, elles, rassemblaient des éléments essentiellement changeants. La congrégation des Messieurs groupait à la fois des bourgeois et des gentilshommes.

D'un côté comme de l'autre, on se réunissait à la chapelle, dans la Retraite des hommes, tous les dimanches ainsi que les jours de fêtes mariales. C'est qu'en effet les congrégations laïques formées par les soins des jésuites étaient sous le patronage de la Vierge, honorée plus spécialement dans son Immaculée Conception. Les assemblées avaient lieu, à 6 heures du matin en été, et à 8 heures en hiver. On commençait par dire en commun l'office de la Vierge, puis venait une exhortation du père directeur de la congrégation, et enfin la messe que disait un aumônier rétribué par la congrégation. Après quoi, chacun se retirait<sup>3</sup>. Aux fêtes, l'image de la Vierge était portée solennellement en procession par les confrères.

Si le spirituel était, comme il convenait, aux mains des jésuites, les congréganistes administraient eux-mêmes leur temporel. Ils avaient leurs statuts (dont nous ignorons le texte) et, sans doute, désignaient eux-mêmes les titulaires des diverses fonctions, tous laïques. Le président portait, lui aussi, le titre de préfet. Aux Artisans, c'était, en 1674, un certain Lacombe — avec, comme assistant, le sieur Girard — et, comme secrétaire, André Delaville. A l'époque de la dispersion, en 1762, les officiers étaient plus nombreux. Le procès-verbal d'inventaire mentionne les suivants chez les Artisans : François Amelon, préfet; Adelon et Louis Bonneau, assistants; Lévêque et Flageolet, secrétaires; Pierre Couillaux, trésorier; Poignant fils et Pierre Rondin, sacristes. Il devait

3. Tous ces détails, et ceux qui suivent, sont extraits du procès-verbal d'inventaire du 28 avril 1762 (f<sup>o</sup> 14 à 24). Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>1</sup>.

y en avoir d'autres, qui formaient vraisemblablement avec eux un petit conseil. Il était tenu registre des délibérations, et chaque congrégation avait son sceau.

Les ressources provenaient avant tout des cotisations et des dons. Elles avaient permis aux congrégations de meubler les locaux qu'elles occupaient et, plus spécialement, d'acquérir les nombreux objets, vases sacrés d'or et d'argent, ornements, autels, tableaux <sup>4</sup>, etc., qui se trouvaient dans la chapelle et étaient leur propriété. De même, c'était à leurs frais que les Messieurs avaient aménagé la chapelle provisoire où ils se réunissaient, en 1762, à la suite de la disparition de l'ancienne, démolie avec la primitive église des jésuites. Il leur en avait coûté 150 livres. Un trésorier tenait les comptes, tandis que le sacriste avait la garde et la responsabilité des objets servant au culte divin.

Les Artisans avaient dû, eux aussi, évacuer leur chapelle. On a vu plus haut qu'elle servait aux pères, en attendant que la nouvelle église de la Résidence fût terminée et consacrée.

Les meubles et objets divers appartenant aux Messieurs furent prisés, en 1762, à la somme totale de 694 livres, plus 929 livres pour la valeur de l'argenterie sacrée. L'estimation pour les Artisans montait à 1.336 livres. De plus, leur trésorier, P. Couillaux, avait en caisse 78 livres 6 sols <sup>5</sup>.

Il serait intéressant de savoir combien de membres comptait chacune des deux congrégations, mais, leurs archives ayant disparu avec celles de la Résidence, la question ne peut que rester sans réponse <sup>6</sup>. Tout ce qu'on peut dire, c'est que les

4. Un grand tableau représentant l'Assomption de la Vierge ornait le maître-autel de la congrégation des Artisans.

5. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>1</sup>. Procès-verbal de prisée du 9 juillet 1762, f<sup>os</sup> 5-11.

6. Les Artisans possédaient un livre des inventaires du mobilier, ouvert en 1674, un « grand » livre donnant les noms des congréganistes suivant leur rang, un registre de délibérations, un livre pour les noms des préfets, assistants et autres officiers, un registre des comptes du trésorier, etc. Qu'est devenu tout cela? L'inventaire du mobilier, de 1762, mentionne dans la chapelle des Artisans 26 bancs, mais combien de personnes tenaient les bancs?

Artisans étaient plus nombreux, et, par suite, comme on vient de le voir, plus riches que les Messieurs.

Dans la congrégation des Artisans se recrutait directement une confrérie dite de la Bonne Mort, dont le chef portait le nom de prévôt. C'était, en 1762, le nommé Chopitel, maître serrurier. Le trésorier était également Pierre Couillaux. Il tenait un compte particulier, d'où il ressortait qu'en mai 1761 il était chargé de 81 livres, auxquelles étaient venues s'ajouter, au cours des mois suivants, par les versements de ses confrères, 155 livres, le tout alors largement grevé par les avances qu'avait occasionnées le service de la confrérie <sup>7</sup>.

Cette confrérie était donc active, et son activité s'exerçait suivant des règles inscrites sur un registre spécial <sup>8</sup>. Son mobilier particulier se composait surtout de bouquets de coquillages et de cierges, évidemment pour les cérémonies qui faisaient son objet propre.

En somme, les deux congrégations dirigées par les jésuites, stables dans leur composition, atteignant et groupant (séparément) les diverses classes sociales, étaient un centre de dévotion mariale, en même temps qu'elles prolongeaient dans la population nantaise le rayonnement spirituel et l'influence de la Compagnie de Jésus. C'étaient des sortes de cercles fermés où ne se rencontraient que des âmes déjà pieuses, mais peu nombreuses. Pour atteindre les autres, toutes les autres, il fallait des réunions plus vastes, largement ouvertes où, pour un temps nécessairement plus court, pourraient se rencontrer les chrétiens désireux de se retremper sous le magistère des jésuites aux sources mêmes de la vie spirituelle. C'est à ce but que répondait l'institution des retraites.

7. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>1</sup>. Procès-verbal d'inventaire, f° 23.

8. *Ibid.* L'inventaire mentionne, en outre, un registre des confrères entrants et des prévôts, un livre « où sont les noms des anciens prévôts et ceux qui sont à la pique pour le devenir », un livre de comptes, etc.

### Les maisons de retraites

Il est admis aujourd'hui par les historiens de la Société de Jésus que c'est à l'illustre apôtre qui, en plein xvii<sup>e</sup> siècle, évangélisait les campagnes devenues à demi-païennes de Basse-Bretagne, nous voulons dire le P. Julien Maunoir, qu'est due, sinon l'institution, au moins la généralisation de maisons spéciales pour recevoir à longueur d'année les retraitants des deux sexes. « Aux prédications générales s'adressant à tous les auditeurs, dit J. Brucker <sup>9</sup>, le P. Maunoir ajouta des retraites suivant les exercices de saint Ignace, pour les différentes catégories de personnes. Ces retraites étaient organisées de façon à faire participer le plus grand nombre possible, et dans la mesure la plus large qu'il se pouvait, au bien produit par les retraites collectives dans les maisons qui y étaient spécialement affectées. »

A la vérité, le principe remontait haut dans l'histoire de la Société, puisqu'en 1599 le P. Aquaviva avait recommandé de réserver dans toutes les maisons quelques chambres pour recevoir les retraitants étrangers. Mais ces exercices de piété ne se donnaient qu'à un petit nombre de personnes, ecclésiastiques ou laïques, soit dans un collège, soit dans une résidence.

Au contraire, en créant, en 1660, à Vannes, la première des maisons destinées à réunir des groupes nombreux, le P. Vincent Huby et le vicaire général du diocèse Kerlivio inauguraient vraiment une ère nouvelle et féconde en résultats. Julien Maunoir en fut frappé immédiatement, et il ouvrit, sept ans plus tard, en 1670, à Quimper, la seconde maison, qui,

9. J. BRUCKER, *La Compagnie de Jésus*, p. 626.

comme la première, prit rapidement une importance considérable. D'autres suivirent.

Dans ces grands bâtiments, on pouvait recevoir à la fois cent, deux cents retraits, même davantage. En 1666, 849 hommes étaient venus à Vannes faire par groupes leurs huit jours d'exercices. En 1677, il en vint 2.520, dont 500 prêtres<sup>10</sup>. La nécessité apparut alors de faire participer également les femmes à ces réunions. De là, en 1674, la fondation à Vannes, par les soins de M<sup>lle</sup> de Francheville, aidée du P. Huby et de M. Kerlivio, d'une maison de retraites des femmes qui, bientôt, vit des affluences égales<sup>11</sup>.

En ce qui concerne la composition des groupes de retraits, deux principes différents furent appliqués suivant les lieux. A Vannes, tous les assistants du sexe masculin, laïques et ecclésiastiques, gentilshommes et bourgeois, artisans et paysans, étaient confondus dans les mêmes exercices, bien que les pères directeurs tinsent à faire des exhortations particulières pour les ecclésiastiques. Au contraire, à Quimper, « le P. Maunoir préférait séparer les rangs et les conditions pour adapter plus complètement la retraite aux besoins divers ». On y donnait 10 à 15 retraites chaque année. Celle des gentilshommes réunissait de 60 à 80 retraits. Dans celles des artisans et des paysans, 150 personnes environ prenaient part aux exercices.

A la fondation des maisons de retraites de Nantes sont étroitement associés les noms de deux des plus éminents

10. Id, *Ibid.* Cf. aussi du P. CHAMPION, dont il va être parlé, *La vie des fondateurs de maisons de retraites* publiée en 1694.

11. Sur l'importance des maisons de retraites dans la renaissance de la vie religieuse intérieure au XVII<sup>e</sup> siècle, cf. H. BREMOND, *Histoire littéraire du sentiment religieux*, t. V, p. 139 : « ...Rassembler chaque année, pendant quelques jours, un certain nombre de chrétiens et de chrétiennes; les amener à rentrer en eux-mêmes, les confirmer dans la pratique du devoir commun, et ainsi les acheminer à une vie spirituelle plus haute, cette œuvre qui eut un succès prodigieux et qui s'étendit à d'autres provinces, prouverait à elle seule ce moderne triomphe de la méditation dont nous avons parlé tant de fois. Les retraites sont une des gloires de la Compagnie de Jésus. » MARTIN-CHAUFFIER, *La fondation de la première maison de retraite à Vannes. Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. III, p. 313.

religieux qui aient illustré la Résidence, ceux du P. Nicolas de Harouys et du P. Pierre Champion.

Tous deux méritent que nous nous arrêtions un moment sur leur figure et sur leur caractère.

Nous connaissons déjà Nicolas de Harouys. Né près de Nantes, le 6 novembre 1622, d'une famille ancienne et honorée du comté nantais, entré au noviciat en 1641, il avait consacré à l'enseignement la première partie de sa vie. Il avait professé successivement la grammaire et les humanités, puis la rhétorique, et enfin les mathématiques, au collège de Clermont, à Paris. C'est dans cette période de sa vie qu'il avait inventé des machines destinées à représenter les divers systèmes astronomiques que de bons juges auraient vivement admirées. Il quitta alors l'enseignement et, en 1661, nous le trouvons à Nantes où il eut à s'occuper avec le P. de Goulaine, premier supérieur, des conditions de l'établissement des jésuites. Il ne figure pas néanmoins sur les premiers catalogues du personnel de la Résidence.

Ce n'est qu'en 1671 que nous le voyons apparaître. Il remplaçait, en qualité de supérieur, le P. de Goulaine. C'est à ce titre qu'il présida à l'installation des pères dans la maison de Briord. Il demeura supérieur jusqu'en septembre 1679. Nicolas de Harouys fut, en fait, le véritable fondateur de la Résidence de Nantes. Sainte figure, il possédait, dit un de ses biographes, toutes les vertus religieuses. Zélé et infatigable et, d'autre part, humble, modeste et régulier, grand amateur de pauvreté, il avait en lui la docilité, la simplicité et l'innocence d'un enfant <sup>12</sup>.

C'est sous sa direction et sur son impulsion que furent créés successivement le cours d'hydrographie en 1672, la congrégation des Messieurs en 1673, la retraite des hommes en 1676.

Dans cette dernière fondation, il fut puissamment aidé par un religieux d'un mérite exceptionnel qui, pendant vingt-

12. Le témoignage du P. Champion est rapporté dans P. de GUILHERMY, *Ménologe de la Compagnie de Jésus. Assistance de France*, 2<sup>e</sup> partie, p. 32.

cinq ans, joua un rôle de premier plan dans l'activité de la Résidence de Nantes, le P. Pierre Champion. Celui-ci était un Normand. Né le 14 octobre 1632, à Saint-Martin-de-Chaulieu, au diocèse d'Avranches, il appartenait à une famille de petits gentilshommes campagnards renommée par sa piété<sup>13</sup>.

Élève au collège des jésuites de Caen, puis à celui de Bourges, il entra au noviciat de Paris, en novembre 1651, et était admis à ses premiers vœux deux ans plus tard. Professeur et étudiant en même temps, on le trouve successivement au collège des jésuites de Rennes — cycle triennal de la grammaire, — à Quimper, enfin à la Flèche, où il reçoit l'influence du célèbre P. Maunoir qui avait songé un instant à lui pour être son successeur dans ses prédications de Basse-Bretagne. Il est alors envoyé à Paris, au collège de Clermont, futur collège Louis-le-Grand, en 1661, pour y suivre les cours de théologie. Il en repart, en 1665, pour faire son troisième an à la résidence de Rouen. Sérieux, studieux, marquant un profond dédain des curiosités et des nouvelles mondaines, passionné de dévotion mariale, pur naturellement et sans combat dans son cœur, le rêve du jeune père, ou plus exactement ce qu'il considérait comme étant sa vocation, était de faire partie des missions d'Extrême-Orient. Aussi lorsqu'il prononça ses vœux solennels, le jour de l'Assomption

13. La vie de Pierre Champion a été écrite, sans doute peu après sa mort, entre 1701 et 1719, par son compagnon et ami, le P. Jobert. Ce travail volumineux, chargé de traits d'édification, trop copieux pour être imprimé tel quel, était resté inédit lorsqu'il fut offert, en 1854, au Provincial de Paris, le P. Frédéric Studer. Trente ans plus tard, un autre jésuite, alors à Nantes, le P. Xavier Pouplard, voulut extraire de ce manuscrit une biographie destinée à être présentée au public. Mais Xavier Pouplard ne sut pas s'affranchir de ses sources et dominer son sujet. Son travail ne dépassa pas le niveau d'une longue et lourde hagiographie. Il avait eu pourtant le mérite de replacer la figure de Pierre Champion dans son milieu nantais et de tenter, le premier, une esquisse de l'histoire de la Résidence de Nantes. Grâce à l'obligeance du R. P. Pierre Delattre, nous avons eu le manuscrit du P. Pouplard entre les mains, et nous avons pu ainsi en tirer d'intéressantes indications que des recherches personnelles ont généralement confirmées. C'est d'après la biographie de Xavier Pouplard que le P. ALOYS POTTIER a écrit et publié, en 1938, *Le P. Pierre Champion S. J. L'évangéliste du P. Louis Lallemant*. Paris. Ed. Spes, in-16°. Ceux qui voudraient plus de détails sur cette attachante figure pourront s'y reporter.

1666, — il allait avoir 34 ans —, sa profession l'engageait par un vœu spécial aux missions qu'il désirait si ardemment.

Ce fut un rude coup pour lui quand, après avoir fait à pied, en pèlerin, le voyage de Paris à Marseille, sa santé se trouva être si médiocre et sa fatigue si grande que le médecin et les supérieurs lui refusèrent l'autorisation de s'embarquer.

« Heureuse et providentielle défaillance, a écrit à ce sujet M. Henri Bremond. On peut dire sans la moindre exagération que ce départ manqué est un événement de toute première importance dans l'histoire du mysticisme français <sup>14</sup>. »

Dès lors, la voie de Pierre Champion était tracée. C'était au ministère, à la prédication, à la direction des âmes qu'il allait se consacrer.

De 1668 à 1669, on le trouve à Vannes, chargé de la direction de la maison de retraite des hommes que venait de fonder tout récemment le P. Huby, grand ami du P. Maunoir. Puis, il séjourne en diverses résidences ou collèges, et revient à Vannes où il demeure jusqu'en 1676, toujours prêchant, confessant, dirigeant.

C'est alors que le P. Champion put penser que l'heure était venue de réaliser le rêve de sa jeunesse, partir vers les terres lointaines comme soldat du Christ. Il fut attaché, à l'automne de 1676, comme aumônier, à la flotte du vice-amiral Jean d'Estrées, envoyée aux Antilles pour les défendre contre les entreprises des Hollandais. La croisière eut un plein succès, et l'amiral, enchanté de la conduite du père aussi bien auprès des matelots qu'auprès des pauvres esclaves noirs des îles, le redemanda, l'année suivante, pour une nouvelle expédition également aux Antilles. Elle fut marquée par la prise de Tabago, mais ce deuxième voyage faillit arrêter à tout jamais les effets du zèle et de l'esprit de sacrifice du P. Champion. En mai 1678, le vaisseau qui le portait se brisa sur les

14. H. BREMOND, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France*, t. V., p. 5 et suiv. L'auteur trace du P. Champion un bel éloge, plein de finesse et de compréhension. Il vise surtout son œuvre littéraire, capitale, semble-t-il, dans l'histoire du sentiment religieux.

écueils d'une île déserte. La plupart des matelots périrent, et l'aumônier se sauva à grand peine sur un méchant radeau. Il avait perdu, comme il le dit lui-même, tous ses vêtements, sauf une soutane, une chemise et un caleçon, et tous ses livres, ses sermons, ses manuscrits. C'est donc dénué de tout qu'il débarqua à Brest, en août 1678, avec l'amiral d'Estrées.

Reçu à bras ouverts par son vieil ami Julien Maunoir qui, une fois de plus, essaya en vain d'en faire son successeur — le père objectait toujours son ignorance de la langue bretonne, — il trouva beaucoup moins d'accueil auprès du supérieur du collège de Vannes qu'il avait quitté deux ans auparavant. Étonné de cette froideur, le P. Champion soumit son cas au P. de Verthamond, père provincial, qui lui conseilla de s'adresser au supérieur de la Résidence de Nantes, alors Nicolas de Harouys. La réponse fut tout à fait encourageante.

C'est ainsi que ces deux hommes, si bien faits pour s'entendre, Pierre Champion et Nicolas de Harouys, entrèrent en relations, et c'est alors que s'établit entre eux une communauté de pensée et d'action que, seule, la mort devait briser.

Le P. Champion fut chargé de diriger les exercices des retraites qui venaient d'être créés, en 1676. Rien ne correspondait mieux aux dons et aux aspirations naturelles de celui qui a écrit : « Entre tant de pieux établissements qui se sont faits de notre temps, il n'y en a point, ce me semble, de plus utiles que ces maisons de retraite où les fidèles de l'un et l'autre sexe, de tout âge et de toutes conditions, s'assemblent en certains temps, pour faire les Exercices de saint Ignace, c'est-à-dire pour s'appliquer à la méditation des grandes vérités de l'existence et à la réformation de leurs mœurs <sup>15</sup>. »

Pendant quinze ans, le P. Champion eut la haute main sur le spirituel, et même sur le temporel des retraites des hommes. Lorsqu'à partir de 1694, il fut chargé, après une grave maladie, de la congrégation des Messieurs, il se trouva peu à peu

15. Cité par Aloys POTTIER, *Le père Pierre Champion*, p. 113.

éloigné de la direction des maisons de retraites qu'il avait fondées, mais jusqu'à sa mort, il ne cessa de s'y intéresser et de conseiller ses successeurs.

A la direction des retraites s'ajoutaient des tâches multiples. Les prédications en ville auxquelles il ne se refusait jamais, des missions prêchées au dehors, comme celle de Saint-Brieuc dont il sera parlé plus loin (1685), enfin la direction de certaines congrégations féminines, notamment celle du Carmel, aux Couëts, à 4 ou 5 kilomètres de Nantes, où jusqu'à un âge avancé il ne cessa de se rendre par tous les temps. Et n'oublions pas la préparation et la publication d'une œuvre d'écrivain religieux riche de pensée et d'expérience qui justifie le jugement si élogieux de l'abbé Bremond. En vérité, la vie du P. Champion fut une vie bien remplie.

La Retraite des hommes dont il prit la direction en 1678<sup>16</sup>, était alors installée dans l'hôtel de Briord même, « le manque de ressources ayant empêché d'en faire une maison séparée »<sup>17</sup>. Chargé, d'accord avec le supérieur le P. de Harouys, à la fois du spirituel, du temporel et de toute l'administration de la maison, Pierre Champion s'occupa avec une telle ardeur, une telle conscience et un tel désintéressement de sa mission qu'il attira aux exercices un grand nombre des personnes les plus considérables de la ville.

Quand il n'y avait pas assez de chambres, il donnait sa cellule et son lit, et s'en allait passer la nuit à la chapelle devant le Saint-Sacrement, car il tenait essentiellement à ce qu'il n'y eût jamais plus de retraits que de chambres à offrir. D'ailleurs, son zèle était le même pour tous, qu'il s'agit de hauts personnages ou de pauvres ouvriers, aussi bien dans les exercices des retraites que dans son confessionnal qu'il tenait ouvert à tous.

16. Les listes du personnel mentionnent pour la première fois un *director exercitiorum*, en 1677-1678, en la personne du P. Jacques Boursault. Mais, ce serait, d'après des renseignements que, malheureusement, nous n'avons pas pu contrôler, en 1664, que les jésuites de Nantes auraient sollicité et obtenu du Général de l'ordre l'autorisation d'ouvrir une maison de retraites sur le modèle de celle de Vannes. En ce cas, plusieurs années se seraient écoulées entre la permission et la réalisation.

17. Ms Pouplard, p. 69 (d'après le ms Jobert).

Lorsqu'il faisait ses conférences aux retraits, il avait paru parfois comme transporté hors de lui-même et il demeurait alors impuissant à achever son discours. Les assistants sortaient profondément remués, bouleversés même, comme s'ils avaient senti les effets d'une puissance surnaturelle.

Aussi, les biographes du père citent d'innombrables traits de redressement et de conversion dus au rayonnement qui se dégageait de son action comme de sa parole<sup>18</sup>.

Il faut dire pourtant que le saint n'avait pas échappé aux traverses et même aux hostilités que connaissent tous ceux dont le zèle ardent, si désintéressé qu'il soit, ne manque pas d'indisposer les tièdes et les malveillants. Or il s'en trouvait, non seulement parmi les laïques et les clercs ennemis des jésuites, mais encore dans la Compagnie elle-même. Et ceux-ci se servirent de ceux-là. Ne pouvant incriminer les mœurs du père qui, de l'avis unanime, étaient plus qu'irréprochables, on attaqua, au moins en ce qui concerne la Retraite des hommes, son insouciance à l'égard du temporel (qui était bien, en effet, ce dont il se préoccupait le moins). On s'en prit aussi à la façon dont il dirigeait la congrégation des Messieurs et les retraites. On mit en cause sa direction au confessionnal, comme trop confiante à l'égard des pénitents et des pénitentes. Bref on voulut faire croire à ses supérieurs que, sa présence à Nantes nuisant à la Compagnie et même à la religion, il était indispensable qu'il quittât la Résidence.

En 1685, ses ennemis crurent avoir atteint leur but, quand il fut envoyé en mission à Saint-Brieuc. Auparavant le P. Jobert était venu à Nantes pour enquêter sur les plaintes dont était saisi le Provincial de Paris, le P. Jacques Pallu. Les premiers résultats de l'enquête lui avaient déjà été favorables. La spontanéité avec laquelle le P. Champion accepta son départ pour Saint-Brieuc où il devait prêcher le Carême, sans même savoir s'il en reviendrait, la façon dont il s'acquitta

18. N'oublions pas que le biographe original fut l'ami du P. Champion et le témoin direct des faits qu'il raconte.

de sa mission, firent évanouir toutes les fausses accusations qui pesaient sur lui. Quand il revint à Nantes, à la confusion de ses adversaires, son autorité morale et son prestige sacré étaient plus grands qu'ils ne l'avaient jamais été <sup>19</sup>.

Le succès obtenu par la Retraite des hommes menait tout droit à la création d'un établissement semblable pour les femmes. Les qualités incomparables qu'avait montrées comme animateur et réalisateur Pierre Champion le désignaient d'emblée pour mener à bien cette nouvelle entreprise.

Le premier instigateur aurait été l'évêque de Nantes lui-même, Gilles de Beauvau. Il aurait cédé aux sollicitations de plusieurs personnes de qualité, parmi lesquelles la présidente de Montebert, M<sup>lle</sup> de la Salle, M<sup>lle</sup> Lorie, etc. <sup>20</sup>; mais ces dames auraient voulu que les fondatrices, comme dans la maison établie à Paris par M<sup>me</sup> de Miramion, fussent libres de faire appel, suivant les temps et les occasions, aux réguliers ou aux prêtres séculiers. L'évêque tenait aux jésuites. Et c'est ainsi qu'il avait invité les religieux de saint Ignace, dont le supérieur était alors le P. Philibert Quartier, à faire pour les femmes ce qu'ils venaient de réussir si brillamment pour les hommes.

Pierre Champion parut tout indiqué pour cette nouvelle entreprise. Il accepta, mais comme la charge complète, jointe à celles qu'il assumait déjà, aurait tout de même été trop lourde pour ses forces, une personne pourvue des qualités que réclamait la fonction, la demoiselle Catherine Prud'homme, fut préposée par les pères à tout ce qui concernait le temporel <sup>21</sup>.

On craignit alors de rencontrer des difficultés du côté des Filles de la Providence dont la maison était ouverte aux

19. Ms. Pouplard, p. 193 bis-194. A. POTTIER, *Le P. Champion*, p. 130 et suiv.

20. Arch. dép. de la Loire-Inférieure. E Notaires. Alexandre, 1696. Nous savons, d'autre part (Ms. Pouplard, p. 211), que Gilles de Beauvau, tout comme son prédécesseur, Gilles de la Baume le Blanc, tenait le P. Champion en haute estime.

21. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, B 65.

femmes qui voulaient faire retraite <sup>22</sup>. Mais le zèle ardent et l'énergie du P. Champion, sans doute aussi la volonté épiscopale clairement manifestée, levèrent tous les obstacles.

Catherine Prud'homme loua en son nom, le 16 juin 1689, une maison sise au faubourg du Bignon-Lestard <sup>23</sup>, et le père se mit à l'œuvre, ayant en poche, d'après son biographe et ami le P. Jobert, 40 écus qu'il emprunta à un marchand de ses amis. Quant aux meubles, ils furent empruntés également, la plupart à la Retraite des hommes, certains à la Résidence <sup>24</sup>. Le P. Champion travailla lui-même à mettre la maison en état de fonctionner et, le 2 juillet 1689, jour de la Visitation, il y inaugura les exercices de la Retraite des dames.

Catherine Prud'homme s'était résignée à prendre le titre de supérieure de l'établissement, aidée de quelques généreuses compagnes pour les services secondaires. « Le P. Champion était chargé de tout le spirituel. Il composa les entretiens, les explications des images qui devaient se faire chaque jour de la retraite. Il se réserva toutes les exhortations et toutes les cérémonies d'usage dans la chapelle, et fut en titre le confesseur des retraitantes, comme le directeur de toutes celles qui désiraient prendre ses avis <sup>25</sup>. »

Dès le début, le succès fut énorme. Un grand nombre de personnes de toute condition se présentaient pour suivre les exercices, si bien qu'il fallut donner au père du secours : deux autres jésuites l'assistèrent dans les exhortations et un autre dans les confessions. Là encore les biographes signalent des faits qui montrent comment par son action spirituelle Pierre Champion opéra dans les âmes de véritables

22. Ms. Pouplard, p. 70<sup>a</sup> et 193 bis. Les Filles de la Providence étaient gouvernées par les prêtres séculiers de la Communauté de Saint-Clément, où s'étaient glissés d'actifs ferments jansénistes. Il paraît que les retraites n'y menaient qu'une vie languissante (Cf. P. DEBUCHY, *La vénérable Catherine de Francheville*).

23. Cf. *supra*, Chap. III, p. 41.

24. Ils furent restitués en 1690. Cf. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, B 65.

25. *Manuscrit Pouplard*, p. 70<sup>m</sup>.

révolutions <sup>26</sup>. Ce fut certainement le plus merveilleux directeur de conscience qu'ait connu la Résidence de Nantes.

L'œuvre des retraites féminines paraissant ainsi bien lancée, au bout de peu d'années les pères décidèrent de quitter la maison de louage du Bignon-Lestart. C'est alors qu'ils commencèrent l'acquisition des immeubles de la rue Saint-Léonard <sup>27</sup>. Nous avons vu plus haut que les contractants au nom de la Résidence étaient le P. de Bellouan, supérieur, le P. Julien du Mouchet, procureur, et le P. Guillaume de Lambilly, directeur de la Retraite des femmes.

Ce dernier, entré dans la Compagnie après 1660, avait été d'abord scholastique au pensionnat du collège de Clermont, vers 1680. Il arriva à la Résidence de Nantes comme professeur d'hydrographie, en 1684. Deux ans plus tard, il joint à ces fonctions celle de préfet de la congrégation des Artisans usqu'à l'année 1692, où il apparaît pour la première fois sur les catalogues du personnel comme directeur de la Retraite des femmes, avec l'assistance du P. Le Gobien <sup>28</sup>. Il devait conserver cette charge jusqu'en 1698-1699.

Un peu plus tard, en 1694, Pierre Champion se trouva également écarté de la direction de la Retraite des hommes où il fut remplacé par le P. Louis Jobart. Mais, comme il a déjà été dit, le père ne cessa jusqu'à sa mort, survenue en 1701, de donner ses soins aux retraites qu'il avait fondées, et dont le succès ne cessait de croître d'année en année.

Aussi les bâtiments devenant insuffisants pour le grand nombre de personnes qui les fréquentaient, il fallut songer à les agrandir. On a relaté plus haut les étapes de ces extensions : construction dans les premières années du xvii<sup>e</sup> siècle du grand immeuble de la Retraite des hommes en façade sur

<sup>26</sup>. *Idem*.

<sup>27</sup>. Cf. *supra*, chap. II.

<sup>28</sup>. Ch. Le Gobien, neveu, né à Saint-Malo en 1653, mort à Paris, en 1708, auteur des *Lettres édifiantes*, secrétaire et procureur des missions de la Chine — sur laquelle il a beaucoup écrit — très recherché, paraît-il, pour les exhortations. Cf. *Ménologe*, I, p. 324. SOMMERVOGEL, III, p. 1512-1515. *Biographie universelle*, t. XXIII, p. 569; *Nouvelle biographie générale*, t. XXX, p. 403.

la rue du Moulin, qui contenait environ 100 chambres ou cabinets; translation de la Retraite des femmes du faubourg du Bignon-Lestart en la rue Saint-Léonard (1696), et acquisition progressive des immeubles voisins, puis à partir de 1738 au plus tard, reconstruction de l'ensemble avec agrandissement compris entre la rue Saint-Léonard et le mur de ville <sup>29</sup>. Nous n'y reviendrons pas.

Mais il faut dire quelques mots de l'administration des deux maisons et des règles qui y étaient en vigueur. Lorsque Pierre Champion cessa de les diriger l'une et l'autre, il y eut désormais deux directeurs distincts.

En ce qui concerne la Retraite des hommes, après le P. Champion, on trouve mention sur les catalogues du personnel de la Résidence de 30 pères qui, simultanément ou successivement, s'occupèrent de la direction des exercices. Bien que le rang de chacun n'apparaisse pas toujours nettement, il y avait sans aucun doute un premier, un deuxième, et souvent un troisième directeur, — ce qui montre assez la charge que le nombre des retraitsants imposait aux religieux affectés à ces absorbantes fonctions.

Celles de premier directeur semblent avoir incombé successivement à Louis Jobart jusqu'en 1706, puis à Guillaume de Préfontaine (1708-1714), à Nicolas Charenton qui est signalé à la Retraite, en 1716, et est qualifié de premier directeur, de 1720 à 1723, à J.-B. Hervieu <sup>30</sup> de 1724 à 1726.

Ensuite, on constate, au moins en ce qui concerne le premier directeur une stabilité plus grande : Pierre le Coëdic <sup>31</sup> (1728-1743), Nicolas Percheron <sup>32</sup> (1743-1747 au moins). En 1751,

<sup>29</sup>. Cf. *supra*, chap. II.

<sup>30</sup>. Né à Saint-Malo, le 18 août 1672, novice le 7 septembre 1689. Il enseigna les humanités, la rhétorique, la philosophie, puis s'occupa spécialement de prédication durant 18 ans. Supérieur à Nantes, le 2 janvier 1725, il y mourut le 20 janvier 1726. Cf. *Mémoires de France*, I, p. 108, SOMMERVOGEL, IV, p. 325.

<sup>31</sup>. Né au diocèse de Quimper, le 15 mai 1668; mort à Nantes, le 15 avril 1754. Cf. SOMMERVOGEL, II, p. 1264.

<sup>32</sup>. Né à Montfort-l'Amaury, le 14 janvier 1674. Il professa la philosophie à la Flèche et la physique au collège de Clermont. Mort le 25 juillet 1758. Il a laissé des travaux de philosophie et de sciences, notamment *Moyen de dessaler l'eau de mer*. (1730). Cf. SOMMERVOGEL, VI, col. 485, et IX, col. 763-764.

Charles de Dessus-le-Pont, supérieur, est en même temps premier directeur. Le dernier catalogue, celui de 1761-1762, mentionne J.-B. Languet comme premier directeur, J.-B. Frelaut comme second directeur, plus J.-B. Bardelet alors attaché depuis onze ans à la Retraite<sup>33</sup>.

La forte proportion des jésuites de la Résidence affectés à la Retraite tient, non seulement au grand nombre des retraits, mais encore au fait que les religieux y assuraient eux-mêmes et sans partage tout le service du temporel comme du spirituel, aidés seulement de quelques domestiques. Aussi lorsque les officiers royaux du présidial se présentèrent, en 1762, à la Retraite des hommes pour dresser les inventaires, apposer les scellés et, plus tard, procéder à la prise des meubles et objets divers, ils eurent affaire (sauf pour ce qui concernait les biens des deux congrégations des Messieurs et des Artisans) aux seuls pères, qui n'arguèrent à aucun moment d'une distinction quelconque entre les biens de la Résidence et ceux de la Retraite.

La situation était sensiblement différente à la Retraite des femmes. Là, en principe au moins, les jésuites n'avaient charge que du spirituel. Aussi ne paraît-il pas y avoir jamais eu plus de deux pères attachés à l'établissement en qualité, l'un de premier, l'autre de second directeur.

Le P. de Lambilly avait exercé ses fonctions de 1692 à 1699, date de sa mort. Puis elles échurent au P. Louis Martinet. Celui-ci, né à Soissons en 1659, entré dans la Compagnie en 1678, apparaît, pour la première fois, sur les Catalogues de la Résidence en 1697, comme *adjutor in asce-terio feminarum*, jusqu'au jour où il remplaça Guillaume de Lambilly. Il devait diriger la Retraite des femmes jusqu'en 1740, c'est-à-dire durant 41 ans, avec l'aide de huit adjoints successifs, dont le dernier fut le P. Jean-François de la Marche. Ce fut au temps de Louis Martinet que commença

33. Cf. outre les Catalogues du personnel, Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, B 65 Interrogatoire des pères du 8 juin 1762.

la reconstruction des bâtiments de la Retraite <sup>34</sup>, mais il semble bien que le principal rôle ici ait été joué effectivement, dès le début, par le P. de la Marche.

Ce père fut certainement une des personnalités les plus remarquables qui aient passé à la Résidence de Nantes. Né à Quimper le 27 octobre 1700, entré dans la Compagnie le 24 septembre 1714 <sup>35</sup>, il avait fait ses études au collège de Clermont, à Paris. Après un séjour à Québec, de 1720 à 1723, nous le retrouvons, en 1732, à Nantes comme professeur d'hydrographie. En 1736, il y devient second directeur de la Retraite des femmes et, simultanément, préfet de la congrégation des Messieurs, jusqu'à l'année 1740, où il est chargé des doubles fonctions de supérieur de la Résidence et de premier directeur de la Retraite des femmes. Il devait conserver ces dernières jusqu'en mars 1761, date de son départ pour la Martinique. Il fut, en effet, envoyé en qualité de supérieur et visiteur général des Missions aux Iles du Vent pour enquêter sur la célèbre affaire du P. Antoine Lavalette. Les notes que lui donnaient alors ses supérieurs étaient significatives : « Talent remarquable et solide, jugement excellent et ferme, prudence avisée; grande expérience dans le gouvernement et dans les affaires temporelles; beaucoup de ténacité dans l'exécution; forte santé » <sup>36</sup>. Lorsqu'il quitta la Retraite, il la laissait installée dans les spacieux bâtiments neufs et plus florissante que jamais. Tout aurait pu lui donner à croire que le succès des exercices était assuré pour de longues années, si déjà des risques menaçants pour l'avenir de la Compagnie n'étaient apparus sur l'horizon.

En 1762, au moment de la dispersion, le dernier catalogue mentionne comme étant chargés de la Retraite des femmes,

34. Cf. *supra*, chapitre III.

35. SOMMERVOGEL, V, p. 523-526 et App. V, p. III.

36. C. DE ROCHEMONTEIX, *Le P. Antoine Lavalette à la Martinique*, Paris, 1907, p. 247 et suiv. J.-Fr. de la Marche ne devait pas revoir l'Europe : il mourut à la Martinique en octobre 1762.

outre le P. Le Livec, Pierre-Julien Lefranc, premier directeur. Nous les retrouverons plus loin.

Il convient de remarquer que les deux établissements ont eu constamment leurs directeurs propres. Aucun père ne semble avoir cumulé après le P. Champion le service de la Retraite des hommes avec celui de la Retraite des femmes.

En cette dernière maison, le soin du temporel était remis, au moins en principe, à une communauté féminine que l'on appelait les Dames (ou les Demoiselles) de la Retraite.

Si l'on s'en rapporte aux déclarations qui furent faites, le 7 mai 1762, aux officiers du présidial venus pour l'inventaire de ce qui existait dans la maison, elles n'auraient constitué à aucun degré un établissement de religieuses régulières. Voici le texte<sup>37</sup> : « Déclarent lesdites demoiselles ne s'être engagées par aucun vœu ni lien, mais simplement des personnes séculières qui se sont librement réunies pour concourir à une bonne œuvre, n'ayant renoncé à aucun exercice de leurs droits suivant les lois ».

En fait, elles paraissent bien avoir appartenu à une communauté religieuse, celle des Filles de la Sainte Vierge ou Dames de la Retraite, fondée par Catherine de Francheville, reconnue par lettres patentes de 1683 et pourvue d'un règlement approuvé par Mgr d'Argouges en 1703.

Les Dames de la Retraite avaient fait vœu de chasteté, d'obéissance et de stabilité dans la maison, mais non de pauvreté. Elles étaient habillées de laine noire sans ornement, sauf une petite croix sur la manche. Pour les frais de la vie en commun, chacune donnait à la Retraite une dot d'au moins 2.000 livres, et apportait un mobilier qui restait à la communauté. Elles étaient libres du reste de leur avoir. Elles demeuraient sous la dépendance de Vannes<sup>38</sup>.

En 1762, six demoiselles se trouvaient chargées du service de la Retraite de Nantes, mais il est probable que leur nombre

37. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>1</sup>. Inventaire du 28 Avril 1762, n° 17.

38. Cf. P. DEBUCHY, *La vénérable Catherine de Francheville*, d'après le P. Champion (Collection de la Bibliothèque des Exercices de saint Ignace, 1908).

avait varié depuis le temps où Catherine Prud'homme avait reçu du P. Champion la charge du temporel de la maison.

Parmi les directrices qui lui succédèrent, il faut nommer M<sup>lle</sup> Le Tréguel qui semble avoir été en place en 1701, et ne mourut qu'en 1740, puis M<sup>me</sup> veuve Lucas qui apparaît en 1737<sup>39</sup> et dont on ne trouve plus mention dans les pièces de dépenses après 1742. Elle mourut le 10 juillet 1743. Immédiatement après elle, Marie-Louise du Dresnay est expressément qualifiée de supérieure<sup>40</sup>. Celle-ci était encore en fonctions en 1762, au moment de la fermeture de la maison.

Il n'est pas aisé, en l'absence des archives de la Retraite, d'entrer dans les détails de l'administration temporelle qui, d'ailleurs, sont hors du sujet. Ils regardaient la supérieure, laquelle s'occupait aussi de l'approvisionnement de la maison, passait les marchés et faisait les paiements.

La table des retraitantes n'aurait sans doute pas convenu aux goûts affinés d'un gastronome, mais il semble que les menus n'avaient rien d'ascétique. N'oublions pas, au surplus, que le P. Champion mettait, au moins pour autrui, les mortifications du corps bien au-dessous de celles de l'âme. Les quelques pièces de dépenses qui sont venues jusqu'à nous sont caractéristiques : en mai 1744, mémoires de 500 livres de beurre pour une valeur de 185 livres, et de 564 livres de viande montant à 122 livres 3 sols; on consomme de la volaille et du gibier; les fournitures de vin sont abondantes, vin « nantais », vin de Varades, vin de Blois, mais fréquemment aussi vin de Bordeaux, rouge ou blanc, sans compter la bière. En 1758, on reçoit quittance pour 17 barriques de vin et 3 barriques de bière<sup>41</sup>. Ces derniers chiffres confirment ce qu'on sait par ailleurs du grand nombre des retraitantes.

Néanmoins, les jésuites, non seulement s'occupaient de tout ce qui concernait les bâtiments et les relations exté-

39. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, B 65.

40. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>1</sup>. Inventaire du 28 avril 1762, f<sup>o</sup> 30. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, B 65, pièces comptables.

41. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, B 65, pièces comptables, *passim*.

rieures avec le bureau de ville, avec l'intendant et les États provinciaux, mais conservaient la haute main sur la comptabilité <sup>42</sup> dont ils rendaient compte périodiquement au père provincial <sup>43</sup>.

Les deux pères directeurs recevaient chacun de la communauté une indemnité annuelle qui, de 200 livres au début, fut portée plus tard à 300 livres <sup>44</sup>, puis à 800 livres. Ils touchaient, de plus, des honoraires de messes assez importants.

Quant aux exercices spirituels qui constituaient la raison d'être des maisons de retraites, ils ne se distinguaient pas essentiellement de ceux que les historiens des autres maisons ont décrits et analysés tout au long. Les retraites étaient fermées. Elles étaient annoncées par affiches et dans l'*ordo* diocésain.

A Nantes, il y en avait, chaque année, huit pour les hommes ainsi échelonnées : la première, du mardi d'avant le mardi gras jusqu'au mercredi des Cendres; la seconde commençait le deuxième mardi de Carême; la troisième, le mardi de la semaine de la Passion; la quatrième, le vendredi avant le dimanche de Quasimodo; la cinquième, le lendemain de l'Ascension; la sixième, le 5 août, fête de Notre-Dame des Neiges; la septième, le 3 novembre; et enfin, la huitième, le 21 décembre, fête de saint Thomas.

Les retraites des femmes étaient au nombre de dix. Elles commençaient aux dates suivantes : le mardi précédant le mardi gras; le deuxième mardi de carême; le vendredi de la semaine de la Passion; le troisième mardi après Pâques; le vendredi avant la Pentecôte; le 24 juin, fête de saint Jean-Baptiste; le 10 août, fête de saint Laurent; le 31 octobre;

42. Lors de l'inventaire du 28 avril 1762, l'une des demoiselles déclara que les marchés importants étaient passés par le P. de la Marche et ceux de peu de conséquence par l'une des demoiselles.

43. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 6898<sup>1</sup>, Inventaire du 28 avril 1762, f<sup>o</sup> 26 v<sup>o</sup>. Le P. de Catuélian avait avancé, de 1755 à 1762, deux mille livres à la maison de ses deniers personnels.

44. Cf. *infra*.

le 29 novembre, veille de saint André; le 20 décembre, veille de saint Thomas.

Elles duraient huit jours pleins, au moins pour les personnes désireuses de gagner l'indulgence plénière accordée par le pape Alexandre VII dans sa bulle du 12 octobre 1657.

D'après le manuel spécial des *Prières et exercices à l'usage du diocèse pour les personnes qui font la retraite chez les RR. PP. JJ.*<sup>45</sup>, l'avis communiqué aux retraits et aux retraitsantes dès leur arrivée portait les recommandations suivantes pour tirer le meilleur parti des exercices : 1<sup>o</sup> y apporter un grand courage et une volonté efficace de penser sérieusement à son salut...; 2<sup>o</sup> y avoir un cœur libéral envers Dieu; 3<sup>o</sup> se confier entièrement en ses bontés et en son secours; 4<sup>o</sup> observer avec la dernière exactitude ce qui concerne le règlement des exercices et ce qui peut aider à les bien faire, prenant garde à la plus petite chose...; 5<sup>o</sup> se tenir dans une parfaite solitude tant extérieure qu'intérieure, s'interdisant tout commerce au dehors, se faisant une loi inviolable de garder le silence avec les personnes qui se trouvent à la Retraite, se tenant dans un recueillement entier pour n'avoir d'autre objet devant les yeux que Dieu et soi-même.

D'ordinaire la confession, soit générale, soit particulière, se faisait le 3<sup>e</sup> jour, mais on commençait à la préparer dès le premier, en implorant la Vierge, protectrice attitrée des Retraites, saint Joseph et enfin saint Ignace à qui revenait le mérite d'avoir, le premier, tracé le modèle des retraites spirituelles.

Il était encore recommandé de mettre en écrit durant la retraite : 1<sup>o</sup> ses péchés; 2<sup>o</sup> ses doutes; 3<sup>o</sup> quelques résolutions de pratique; 4<sup>o</sup> la chose qui aura touché davantage dans ce qu'on aura oui et lu; 5<sup>o</sup> après la confession une sorte de règlement de vie pour l'avenir.

45. Imprimé à Nantes, chez N. Verger, imprimeur du Roy, de Mgr l'Evêque et de la Ville [s. d.]. Il en existait un exemplaire dans la bibliothèque de la Résidence actuelle de la Compagnie de Jésus à Nantes, détruite avec l'ensemble des bâtiments par le bombardement aérien du 23 septembre 1943.

A Vannes, on se levait à cinq heures au son de cloche, pour se coucher un peu avant neuf heures.

Comme premier exercice, les retraits allaient à la chapelle devant le Saint-Sacrement, pour demander les lumières de l'Esprit-Saint, la protection de la Vierge et de tous les saints. Puis, on récitait le *Veni creator*, l'*Ave maris stella*, les litanies des saints et une invocation de circonstance pour demander les fruits maximum de la retraite <sup>46</sup>.

Après quoi, durant huit jours, se déroulaient les exercices. Entre autres choses, ils comprenaient, pour les femmes, certainement à la maison de Vannes, et sans doute aussi à celle de Nantes, des instructions faites par les Demoiselles de la Retraite. Catherine de Francheville en avait fixé les règles et les méthodes. Il s'y ajoutait des entretiens particuliers dans des visites faites aux retraits dans leur chambre. Le catéchisme faisait le fond de ces exercices <sup>47</sup>.

Les jésuites avaient la charge de ces entretiens et de ces instructions chez les hommes, mais dans les deux maisons, ils prêchaient et confessaient, nous savons avec quel succès.

Sur ce succès, amis et adversaires sont d'accord. Il ne cessa de croître jusqu'à la dispersion. Des foules, laïques et clercs, passaient chaque année dans les retraites. L'évêque de Nantes, Gilles de Beauvau, auprès de qui les jésuites étaient en grand crédit, avait eu, en 1714, l'intention de leur confier la direction du grand Séminaire, après en avoir éliminé les prêtres de Saint-Clément, plus que suspects de jansénisme <sup>48</sup>. Il échoua dans ce dessein, mais, du moins, il astreignit tous les confesseurs à faire leur retraite annuelle de huit jours chez les pères, et tous les clercs qui n'étaient pas encore confesseurs à se soumettre à la même obligation sous peine de se voir refuser l'approbation. Il faut dire que

46. *Ibid.* Prières et exercices à l'usage du diocèse, etc.

47. P. DEBUCHY, *La vénérable Catherine de Francheville*. (Collection de la Bibliothèque des exercices de saint Ignace), *passim*.

48. TRAVERS, *Complément*, p. 27; Arch. dép. de la Loire-Inférieure, C 198.

précédemment ces exercices avaient lieu à la communauté de Saint-Clément.

Si l'on se rappelle, d'autre part, le rôle des congrégations mariales qui se recrutaient dans les diverses classes sociales, les prédications des jésuites en ville, notamment à la cathédrale où ils sont fréquemment appelés pour les stations de carême, chez les Visitandines où ils occupent la chaire d'une façon à peu près permanente<sup>49</sup>, au Carmel, le nombre et l'éclat des missions prêchées en campagne dans toutes les parties du diocèse, leur participation à l'œuvre des catéchismes des enfants, au moins à Nantes, enfin la confiance croissante que leur accordaient les évêques depuis Gilles de la Baume le Blanc jusqu'à Pierre Mauclerc de la Muzanchère, dont ils apparaissent bien comme les conseillers dans la lutte menée pour extirper le quesnellisme du diocèse, il ne faut pas s'étonner de voir, en 1759, leurs adversaires pousser ce cri de dépit : » Des personnes sensées ont fait remarquer que ces pères, au moyen de leurs congrégations, de leurs retraites, de leurs confessionnaux, passent en revue chaque année plus de la moitié des habitants de la ville, des faubourgs et des campagnes circonvoisines, nobles, magistrats, bourgeois, artisans, filles, femmes, d'où ils concluent qu'il n'est pas possible qu'à la longue quantité de sujets de tous états et de toutes professions ne se trouvent imbus de ces maximes pernicieuses contre lesquelles il sera trop vraisemblablement [vain] de préparer des remèdes, lorsque les effets commenceront à se manifester au dehors<sup>50</sup> ».

Il faut croire, au surplus, que l'institution des retraites fermées comptait bien parmi les œuvres des jésuites qui avaient soulevé le plus d'animosité chez les adversaires. En 1778, seize ans après la fermeture de la Résidence et de ses annexes, l'acquéreur de la Retraite des femmes, l'abbé

49. Arch. de la Visitation de Nantes : « Ils font l'honneur de nos grandes fêtes, dans notre chaire, dont nous leur avons d'innombrables obligations. »

50. Arch. mun. de Nantes, FF 279, f<sup>o</sup> 63 et suivants. Cf. *infra*, chap. VIII.

de Méliant, ayant voulu créer un nouvel établissement qui aurait été confié exclusivement aux séculiers, le présidial de Nantes, dans la crainte de voir reparaître encore le vieil ennemi, rappelait le souvenir de ces congrégations et de ces maisons où « une société justement proscrite par l'Église et par l'État soufflait son esprit et fomentait ces divisions funestes ». Le présidial, après avoir insisté sur la place prépondérante que l'institution des retraites tenait dans la politique des jésuites, n'hésitait pas à en condamner avec vigueur le principe même.

La persistance et la violence de cette hostilité confirment de façon éclatante la valeur et les résultats de l'instrument auquel la Compagnie avait fait appel pour redresser et vivifier les consciences chrétiennes.

---

## VI

**Le cours royal d'hydrographie**

---

Tous les historiens sont d'accord pour reconnaître l'importance capitale du rôle joué par les jésuites comme éducateurs de la jeunesse. Il s'agit bien là d'une branche essentielle de leur activité. Les chiffres déjà cités en donnent une idée : en 1626, sur un total de 79 établissements existant en France, leurs collèges sont au nombre de 59.

On a vu leurs tentatives pour établir, en 1624, un collège à Nantes, et le peu de succès dont elles furent suivies<sup>1</sup>. Même tout espoir d'y parvenir avait été ôté aux pères par le 3<sup>e</sup> article des conditions mises par la ville à leur établissement, en septembre 1663 : ils s'interdisaient formellement de construire ou d'établir aucun collège, d'enseigner les belles-lettres, théologie ou philosophie, ainsi que de vaquer à l'instruction de la jeunesse et d'avoir des pensionnaires<sup>2</sup>.

Des engagements, aussi étendus et aussi précis tout ensemble, ne pouvaient guère être violés ou éludés ! Et pourtant, les jésuites, s'ils restèrent tenus à l'écart de l'enseignement des humanités classiques, réussirent à se frayer une petite place par la préparation technique des futurs navigateurs.

Il a été indiqué plus haut que lorsque Louis XIV, par lettres patentes de décembre 1672, les avait autorisés à transporter le siège de leur résidence à l'hôtel de Briord, il leur

---

1. Cf. *supra*, I, p. 6.

2. Cf. *supra*, p. 11.

avait été imposé la condition d'enseigner dans la maison<sup>3</sup> l'hydrographie, « jugée très nécessaire à Nantes comme étant maritime et de grand commerce ».

Le cours fut ouvert immédiatement, puisque les catalogues de l'exercice 1672-1673 mentionnent le P. Jérôme de Gonnellieu, nouvellement arrivé à Nantes, comme professeur d'hydrographie. C'était un choix un peu bien surprenant, car Jérôme de Gonnellieu, prédicateur illustre et, d'après le *Ménologe* de la Compagnie, directeur de conscience insigne, oracle durant près de quarante ans de presque toutes les communautés religieuses parisiennes<sup>4</sup>, est surtout connu comme auteur de spiritualité. C'est à lui que sont dues notamment les fameuses réflexions qui, durant deux siècles, accompagnèrent les éditions de l'*Imitation*, mais nulle part Sommervogel dans son érudite *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*<sup>5</sup>, ne laisse deviner qu'il ait été versé dans les questions d'hydrographie ou simplement de mathématiques.

Au reste, Jérôme de Gonnellieu ne resta en fonctions que durant trois ans. Dès 1675-1676, il devenait prédicateur, sans doute *in templo*. Les catalogues du personnel lui donnent comme successeur le P.-Jean de Fontaney.

De 1672 à 1762, vingt-trois pères passent dans la chaire, qualifiés tantôt de professeurs d'hydrographie, tantôt de professeurs de mathématiques, ce qui donne à penser que leur enseignement devait être surtout théorique<sup>6</sup>.

3. Le cours se tint, en effet, jusqu'à la dispersion, dans les locaux de la Résidence, à l'hôtel de Briord.

4. *Ménologe de la Compagnie de Jésus*. Assistance de France, I, p. 305. Né en 1640, mort en 1715.

5. Tome III, col. 1567.

6. En voici la liste : Jérôme de Gonnellieu (1672-1675), Jean de Fontaney (1675-1677), Fr. Dandelot (1677-1678), J.-B. Morvant (1678-1680), Ph. des Cartes (1680-1681), Ant. de Bretagne (1681-1682), Thomas Gouye (1682-1683), Ludovic Marquer (1683-1684), Guill. de Lambilly (1684-1692), Joachim de la Villeblanc (1693-1695), Et. de la Maugeraye (1695-1696), Edouard de Vitry (1696-1697), Fr. de la Maugeraye (1697-1698), Joachim de la Villeblanc (1698-1708), Joseph de la Boissière (1710-1713), Guill. Audren (1713-1714), Alain Quentin (1714-1715), Jos.-Michel Aubert (1715-1717), Bernard Benoist (1717-1723), Mathieu de Pallevart (1723-1732), J.-Fr. de la Marche (1732-1736), Thaddée de Molony (1736-1754 au moins), Simon Chardin (?-1762).

Ceux qui semblent avoir été spécialisés dans ces sortes de travaux furent en petit nombre, mais certains de premier ordre. Citons notamment Jean de Fontaney (1675-1677) qui avait publié, en 1674, « un planisphère ou globe terrestre, l'un des plus complets qu'on eût alors » et, après son départ de Nantes, occupa durant huit ans la première chaire de mathématiques au collège de Clermont; il était regardé par les mathématiciens de l'Académie des sciences comme un esprit extraordinaire. Dans les dernières années du XVII<sup>e</sup> siècle, il prit la tête de la première mission de jésuites savants envoyés par Louis XIV à l'empereur de Chine<sup>7</sup>. Thomas Gouye professa à Nantes en 1682-1683 : mathématicien éminent, professeur au collège parisien de la Compagnie, il fut membre, puis président de l'Académie des Sciences<sup>8</sup>. Guillaume de Lambilly (1684-1692) est également connu comme auteur d'une carte estimée de l'évêché de Nantes<sup>9</sup>. Fr. de la Maugeraye (1695-1696) écrivit une notice remarquée à l'époque : *De la percussion des liqueurs et de leur vitesse à la sortie des vaisseaux* (1705)<sup>10</sup>. Il faut encore mentionner Joseph-Michel Aubert (1715-1717), dont la *Bibliographie* de Sommervogel ne mentionne que des études d'hydrographie; Jean-Bernard Benoist (1717-1723) qui avait enseigné les mathématiques aux Missions étrangères; Simon Chardin, dernier professeur, Nantais de naissance, membre de l'Académie de Nantes, auteur de nombreuses publications scientifiques<sup>11</sup>.

D'une façon générale, il y a lieu de signaler d'abord le fait que fréquemment le professeur d'hydrographie fut chargé de fonctions supplémentaires tout à fait étrangères à son enseignement, et surtout l'instabilité des titulaires de la

7. *Ménologe*, I, p. 86. SOMMERVOGEL, III, col. 852-854, et IX, 352.

8. *Ménologe*, I, p. 400, et SOMMERVOGEL, IX, col. 427. Cf. aussi RIVIÈRE, 4634. Il fut durant plusieurs années procureur des missions de l'Amérique méridionale.

9. SOMMERVOGEL, IV, col. 1426. LEVOT, *Biographie bretonne*, t. II, p. 546.

10. SOMMERVOGEL, V, col. 750.

11. SOMMERVOGEL, II, col. 1071-1072.

chaire : 24 professeurs en 90 ans, dont 16 entre 1672 et 1717, c'est beaucoup dans une charge aussi spéciale. Parmi ceux qui exercèrent le plus longtemps, on peut nommer Guillaume de Lambilly (1684-1692), J.-Bernard Benoist (1717-1723), Mathieu de Pallevart (1723-1732), J.-Fr. de la Marche (1732-1736), et enfin Thaddée de Molony (1736 à 1754 au moins). Ce furent les derniers dans l'ordre chronologique, mais il ne semble pas que ce furent les plus éminents au moins en leur partie.

Nous sommes mal renseignés sur la nature exacte de l'enseignement ainsi que sur le nombre et la qualité des élèves. Nous savons seulement qu'on y trouvait à la fois des écoliers, c'est-à-dire des adolescents, et, d'autre part, des marins ayant déjà plus ou moins navigué. Le professeur faisait passer les examens à la suite desquels il délivrait un certificat de capacité<sup>12</sup> que les impétrants devaient présenter à l'Amirauté avant d'être admis à prendre la mer<sup>13</sup>.

Il faut croire, au surplus, que le lieutenant de l'Amirauté n'avait pas une confiance absolue dans la valeur du certificat, car on constate, dans les procès-verbaux de réception des capitaines au long cours et des pilotes, que les candidats, après avoir fait la déclaration de leurs campagnes de mer et de leurs études complémentaires, durant les intervalles, dans « les écoles de mathématiques », étaient tous soumis, devant l'Amirauté à un nouvel examen. Le jury était composé de deux anciens capitaines qui, en présence du lieutenant du siège, interrogeaient surtout sur la pratique. Le certificat du professeur d'hydrographie, déposé au préalable, était visé

12. On en trouvera des spécimens dans le fonds de l'Amirauté (Cf. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 5001-5002). En voici un, entre autres : « Je soussigné, professeur royal d'hydrographie, témoigne avoir examiné le s<sup>r</sup> Mathieu La Roche sur la navigation et l'avoir trouvé fort habile et en état de conduire un vaisseau, en foi de quoi je lui ai donné cette attestation. Ce 7 janvier 1724. Palevart de la Compagnie de Jésus. » (Suit un certificat de navigation). Ou bien : « Je soussigné, etc., déclare avoir examiné le sieur Jean Dulé sur la théorie et la pratique de la navigation et l'avoir trouvé suffisamment instruit en l'une et l'autre, en foi de quoi je lui donne cette attestation. Le 4 janvier 1724, à Nantes. Palevart, de la Compagnie de Jésus.

13. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, C 583, f<sup>o</sup> 133 v<sup>o</sup>.

dans le procès-verbal. Plus tard, il cessera d'être mentionné, mais un maître d'hydrographie était alors adjoint au jury. En 1739-1740, c'était le sieur Pierre Bélain-Dumary « sur le refus, disent les procès-verbaux, du R. P. de Molony, professeur royal d'hydrographie entretenu en cette ville par S. M. ». Cette abstention était, semble-t-il, systématique, puisqu'il en est fait régulièrement état.

Vingt ans plus tard, en 1760, Bélain-Dumary continuait à faire partie du jury, mais il n'était plus question, ni de la présence ni de l'absence ni du certificat (?) du professeur jésuite. On s'était habitué à se passer de lui <sup>14</sup>.

Les incidents que l'on va voir confirment que la valeur du cours était, au moins, discutée.

Les lettres patentes de décembre 1672 n'avaient point prévu de fonds pour assurer le fonctionnement du cours <sup>15</sup>. Aussi, dans les premières années fut-il exclusivement à la charge de la Résidence. Il ne paraît pas, en effet, que les élèves aient jamais payé, au moins en principe, de rétribution <sup>16</sup>.

En tout cas, en 1684, les jésuites présentèrent une requête au Conseil du roi dans laquelle ils faisaient ressortir que, n'ayant aucun revenu spécial, ils ne pouvaient plus assumer la charge qui leur avait été imposée. Aussi, par arrêt du Conseil, rendu le 30 avril 1684, il leur fut accordé 1.000 livres par an sur les États de Bretagne <sup>17</sup>. Ceux-ci acceptèrent de voter la somme, c'est-à-dire 2.000 livres pour deux ans, en 1685, au cours de la session tenue à Dinan <sup>18</sup>; puis en 1687 et ensuite régulièrement de session en session. En 1715, les États, reprenant quelque indépendance, refusèrent de

14. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, B 4496, B 4520, et *passim*.

15. La remise des droits d'amortissement, jusqu'à concurrence de 2.000 livres de revenus pour toutes les acquisitions faites et à faire par la Résidence (Cf. *supra*, p. 29), aurait dû, paraît-il, servir de fonds pour la nourriture et l'entretien du professeur, mais cette remise n'eut point son effet, Louis XIV ayant jugé que la province de Bretagne tirant le principal avantage de la création du cours d'hydrographie, c'était à elle de subvenir aux frais. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, C 588, f° 133 v°.

16. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, C 663.

17. Arch. mun. de Nantes, BB 97, f° 103 et suivants.

18. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, C 419, p. 523.

faire fonds, et les jésuites, cessant d'être payés, cessèrent également de donner leur enseignement<sup>19</sup>, bien que les catalogues de la Résidence continuent à mentionner chaque année un professeur d'hydrographie<sup>20</sup>.

Les jésuites essayèrent de reprendre l'affaire quelques années plus tard. En 1724, ils firent appel à l'intendant pour obtenir des États le rétablissement de leur subvention. Aussi, lorsque s'ouvrit la session de Saint-Brieuc, les commissaires inscrivirent dans leurs prévisions la somme de 1.000 livres pour le cours d'hydrographie de Nantes. Mais les États refusèrent encore de faire fonds, en alléguant que c'était là une question d'importance purement locale qui n'intéressait que la ville de Nantes<sup>21</sup>. C'était un échec.

La Compagnie passe pour tenace! Quelques années plus tard, vraisemblablement en 1728, les jésuites reprirent spontanément le cours<sup>22</sup>, puis ils présentèrent au cardinal Fleury, alors premier ministre, une requête destinée à être placée sous les yeux du roi. Après un historique de la question, ils assuraient que, depuis treize ans, le professeur d'hydrographie donnait des leçons sans être rétribué, et finalement ils exprimaient l'espoir que S. M., informée de la modicité de leurs ressources et du zèle avec lequel le professeur s'acquittait de son devoir, ne souffrirait pas qu'un travail si constant, si utile et même si nécessaire au maintien du commerce, ne fût pas suivi de quelque récompense tant pour le passé que pour l'avenir<sup>23</sup>.

Le placet fut communiqué pour enquête et avis à l'intendant de Bretagne, alors M. de la Tour. Éclairé sur les dispositions

19. TRAVERS, *op. cit.*, tome III, p. 481. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, C 403.

20. D'après le placet qu'ils présentèrent au roi, en 1728, le professeur aurait continué à donner ses leçons depuis 1715, bien que ne recevant pas d'appointements. Peut-être s'agissait-il de leçons données irrégulièrement et pour un petit nombre d'élèves! Cf. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, C 583, f° 133 v°.

21. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, C 419, p. 483. Arch. mun. de Nantes, GG 664.

22. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, C 403.

23. Arch. mun. de Nantes, BB 79, f° 17. Il semble que les pères demandaient le paiement des 1.000 livres avec effet rétroactif depuis 1715. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, C 583, f° 133 v°.

des États, celui-ci jugea que c'était vers la ville de Nantes qu'il fallait se retourner et, le 17 février 1729, il pria le maire et subdélégué de Nantes, Gérard Mellier, de prendre le sentiment de la communauté. La réponse de Mellier, en date du 24 février, n'était pas encourageante. La communauté, disait-il, estimait que cette affaire regardait uniquement les États. Elle faisait remarquer aussi que les jésuites n'avaient eu, en tout cas, que des sujets médiocres pour enseigner l'hydrographie, n'ayant que de la théorie et pas ou peu de pratique de la navigation. Cela ne convenait pas aux négociants nantais. C'est pourquoi ils faisaient instruire leurs enfants ou protégés par deux ou trois maîtres établis dans la ville, dont le principal était le sieur Dumary, mathématicien, qui avait lui-même navigué pendant quinze ou seize ans, et que le maréchal d'Estrées estimait beaucoup. Souvent aussi ils envoyaient les futurs navigateurs au Croisic pour y suivre le cours que professait M. Bouguer, « mathématicien fameux <sup>24</sup> ». La communauté du Croisic, sans doute, assumait les frais de pension, mais c'était pour conserver M. Bouguer dans ce petit port qui, autrement, n'aurait pas eu de professeur. En somme, l'avis de Gérard Mellier était plutôt défavorable.

La Tour, sans insister sur le fonds de l'affaire ni heurter de front l'opinion du maire, lui suggéra de faire prendre par la communauté une délibération en forme.

Dans une nouvelle lettre du 3 mars 1729, Mellier, sentant de son côté la volonté d'aboutir de l'intendant, mais désireux d'éviter un conflit avec la communauté, marquait qu'à son avis il fallait user de circonspection. Avant de convoquer le corps municipal, il était utile, la question du cours d'hydrographie ayant avant tout pour objet l'exercice du commerce

24. Cf. notice sur Bouguer dans CAILLO jeune, *Notes sur le Croisic*, Nantes, 1842, p. 238 et suiv. Il était membre de l'Académie des Sciences et de la Société royale de Londres. Il participa avec La Condamine et Bodin au fameux voyage au Pérou, pour la mesure du méridien terrestre.

maritime, de se munir au préalable d'un avis des juges-consuls qui étaient particulièrement qualifiés pour dire ce qui convenait en ce genre. L'intendant accepta la procédure, mais en indiquant que, de toutes manières, la communauté aurait à en délibérer (5 mars 1729) <sup>25</sup>.

C'est dans ces conditions que le bureau de ville, dans sa réunion du 9 mars, arrêta de communiquer le placet des jésuites à MM. les juges-consuls pour les prier d'en conférer avec MM. du Commerce et de donner leur avis motivé <sup>26</sup>. Celui-ci, daté du 14 mars, était bref mais formel : les juges-consuls et les commerçants nantais, au nombre de 44, déclaraient qu'il n'était pas à leur connaissance que l'école d'hydrographie, tenue à Nantes par les RR. PP. Jésuites eût été depuis son établissement d'aucune utilité au commerce <sup>27</sup>.

Quelques jours plus tard (30 mars), le maire et les échevins formant le bureau de ville homologuaient purement et simplement cet avis <sup>28</sup> et le transformaient en délibération : « l'École d'hydrographie dont il s'agit n'est d'aucune utilité pour le bien public et le commerce ». C'était à Gérard Mellier, en sa qualité de subdélégué, que revenait le soin de transmettre cette délibération à l'intendant. Il ne se faisait sans doute aucune illusion sur le sort qu'elle recevrait, car il se bornait, tout en annonçant l'envoi, à faire remarquer confidentiellement qu'il ne pouvait être question, en tout cas, de mettre à la charge de la ville les subventions que les États avaient refusé de payer depuis 1715... Quant à l'avenir, si la communauté ne pouvait être déchargée entièrement, le subdélégué estimait que, pour un seul religieux, 500 livres depuis le 1<sup>er</sup> janvier précédent représenteraient une subvention largement suffisante <sup>29</sup>.

Il faut croire que les appréciations sévères que l'on a vues, où se réalisait l'accord du maire, du bureau de ville et des

25. Arch. mun. de Nantes, GG 664.

26. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, C 533, f° 134.

27. *Ibidem*.

28. Arch. mun. de Nantes, BB 79, f° 17.

29. Arch. mun. de Nantes, GG 664. Lettre du 31 mars 1729.

milieux maritimes et commerciaux, furent portées à la connaissance des jésuites, car divers textes affirment que leur réponse fut que, si l'enseignement avait été médiocre, c'était parce que le professeur n'étant plus payé ne s'y était pas appliqué avec la même attention qu'auparavant <sup>30</sup>.

La ténacité avec laquelle l'intendant avait conduit l'affaire permettait de prévoir la conclusion. L'arrêt du Conseil du 23 juillet 1729, considérant que, depuis 1715, les États avaient cessé de faire fonds pour le paiement de la subvention annuelle de 1.000 livres accordée par l'arrêt du 30 avril 1684 au cours d'hydrographie, mais qu'il importait de maintenir un établissement aussi utile au commerce et à la navigation, ordonnait que les jésuites seraient à l'avenir payés de cette somme sur les deniers d'octroi de la ville de Nantes. L'arrêt fixait le point de départ du paiement au 1<sup>er</sup> janvier 1729 <sup>31</sup>. Revêtu de la formule exécutoire, il fut adressé, le 26 juillet, à l'intendant qui le transmit lui-même sans délai à Mellier <sup>32</sup>. La subvention fut dès lors inscrite régulièrement aux mises de la ville de Nantes <sup>33</sup> et payée jusqu'en 1761, date de la cessation du cours <sup>34</sup>.

Les critiques dont les pères avaient été l'objet à cette occasion les avaient tout de même touchés car, à partir du rétablissement de la subvention, on constate une stabilité

30. Arch. mun. de Nantes, BB 97, f<sup>os</sup> 103 et suiv. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, C 403. Vraie ou fausse, la raison alléguée donnerait à croire que le cours n'avait jamais été complètement interrompu.

31. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, C 403 et Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1250.

32. Arch. mun. de Nantes, GG 664.

33. Le compte de 1731-1732 en fait état dans les termes suivants : « Aux Pères Jésuites de cette ville, la somme de 2.000 livres pour deux années, à raison de 1.000 livres pour chaque année, ordonnées leur être payées par arrêt du Conseil d'Etat du 23 juillet 1729, et ce, pour l'entretien, dans la maison desdits Pères, d'un professeur d'hydrographie et de mathématiques, conformément à l'établissement qui en a été fait par autre arrêt du Conseil du 30 avril 1684, etc. » Arch. mun. de Nantes, CC 206, f<sup>o</sup> 60.

34. La subvention étant payable en fin d'exercice, les jésuites demandèrent, en avril 1762, alors qu'ils étaient déjà sous le coup des arrêts du Parlement, le paiement des 1.000 livres qui leur étaient dues pour 1761, plus 250 livres pour le premier trimestre de 1762, le professeur cessant alors de donner ses leçons. Le Bureau y avait d'abord consenti, mais la délibération fut ensuite supprimée. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, C 403, 18 avril 1762.

beaucoup plus grande des professeurs : de 1723 à 1761, quatre seulement tinrent la chaire. Il est vrai qu'aucun d'eux n'est au nombre des personnalités éminentes qui ont été signalées plus haut.

Aussi doit-on reconnaître que les cercles dirigeants leur demeurèrent défavorables. En mars 1762, le Bureau de ville, ayant à émettre un avis sur le sort de l'École d'hydrographie où les jésuites cessaient d'enseigner, s'exprimait une fois de plus en termes sévères<sup>35</sup> : l'École est encore des plus faibles ; il n'en est pas sorti un seul écolier un peu instruit. Le professeur (et ici passe le bout de l'oreille) fait son principal objet de la confession et néglige ses écoliers. D'ailleurs, soit que la Société n'ait pas de sujets bien forts dans cette partie des sciences soit qu'elle ne veuille pas en donner à la ville de Nantes, on ne se souvient point d'en avoir vu aucun qui se soit un peu distingué<sup>36</sup>. Et, après avoir cité plusieurs professeurs éminents du collège d'Angers, tenu par l'Oratoire, le bureau poursuivait en ces termes : le bien de la navigation demanderait cependant un habile homme à Nantes, choisi par l'Académie royale des sciences, comme l'a été le professeur du Croisic. Cette dernière école ayant donné des élèves de grande distinction, il est souvent arrivé que les enfants de Nantes destinés à la navigation fussent obligés d'aller faire leurs études au Croisic<sup>37</sup>.

Si justifiées qu'aient pu être certaines des appréciations sur le cours d'hydrographie de Nantes, le ton même sur lequel elles étaient formulées laisse penser qu'au moment où s'écroulait le grand édifice de saint Ignace, MM. du Bureau n'étaient peut-être pas fâchés de venir donner au chantier de démolition un coup de pioche supplémentaire !

Aussi plus impartiales paraissent être les observations rétrospectives rédigées un peu plus tard, en 1785, par les

35. Arch. mun. de Nantes, BB 97, f<sup>o</sup> 103 et suivants.

36. On a vu qu'il y en avait eu dans la première partie de l'histoire du cours d'hydrographie, mais la médiocrité était peut-être devenue le prix de la stabilité.

37. Arch. mun. de Nantes, BB 97, f<sup>o</sup> 103 et suivants.

juges-consuls amenés eux aussi à dire pourquoi la préparation des futurs marins nantais avait laissé si fort à désirer aussi bien au temps des jésuites que depuis leur départ<sup>38</sup>. Les juges-consuls reconnaissaient que le cours professé par les pères était bon à plusieurs points de vue, mais outre qu'il était trop théorique, il n'était guère suivi à cause du régime collégial que les jésuites y avaient introduit. Pour obtenir le certificat, c'est-à-dire acquérir quelque capacité, il fallait absolument suivre le cours durant deux ans au moins, ce qui ne s'accordait nullement avec les besoins du commerce et les occupations des navigateurs qui arrivent et partent journellement et, pour cette raison ne peuvent suivre un cours entier. Aussi seuls quelques sujets privilégiés par leurs loisirs ou leurs dispositions pouvaient profiter de ces leçons et y puiser des connaissances vraiment utiles.

En résumé, le moins qu'on puisse dire du cours d'hydrographie professé par les jésuites, c'est que, malgré la valeur de certains de leurs maîtres, il n'était pas exactement adapté aux éléments auxquels il s'adressait. De là, même en tenant compte de l'incontestable malveillance qui s'attachait aux diverses activités de la Compagnie de Jésus, le peu de succès du cours. Il semble donc n'avoir été pour les pères qu'un moyen d'action et d'influence très secondaire, — réserve faite, bien entendu, des facilités qu'il pouvait leur donner d'atteindre certains esprits des milieux maritimes qui autrement seraient restés pour eux tout à fait inaccessibles.

(La fin au prochain tome.)

Séverin CANAL,  
*archiviste en chef de la Loire-Inférieure.*

---

38. Arch. dép. de la Loire-Inférieure, C 663.